

Conseil Communautaire du jeudi 11 juillet 2024 A 18h00

Délib N°	Objet	Vote
1	Compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels - modification de l'intérêt communautaire	Adopté à l'unanimité
2	Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) définitive sur la commune d'Adé	Adopté à l'unanimité
3	Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT	Prend acte
4	Dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant la modification des conventions entre la CATLP et les communes conventionnant avec le pôle ADS	Adopté à l'unanimité
5	Convention Cadre de partenariat 2024/2027 entre la CATLP et l'AUAT	Adopté à l'unanimité
6	DM n°2 pour les budgets annexes Eau et Assainissement	Adopté à l'unanimité
7	Approbation du transfert de personnel entre la Ville de Tarbes et la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence 'sensibilisation aux transitions écologique et énergétique'	Adopté à l'unanimité
8	PCAET Programme d'actions 2024 : Fonds renaturation - Projets retenus suite à l'appel à candidature	Adopté à l'unanimité
9	PCAET : évaluation à mi-parcours - modification du plan d'actions	Adopté à l'unanimité
10	Contrat d'Objectifs Territorial de l'ADEME - Programme d'actions de la part régionale sur les thèmes "économie circulaire" et "énergie"	Adopté à l'unanimité
11	Adhésion à l'association Récup'Actions65	Adopté à l'unanimité
12	Renouvellement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)	Adopté à l'unanimité
13	SMAA - Modification des statuts	Adopté à l'unanimité

14	Tarification eau potable à compter du 30/07/2024 pour les communes de l'ex-syndicat de Tarbes sud : Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint-Martin, Salles-Adour, Vielle-Adour	Adopté à l'unanimité
15	Tarification eau potable à compter du 01/07/2024 pour les communes de l'ex-Syndicat des 3 Vallées : Adé, Barlest, Bartres, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Poueyferré, Saint Créac	Adopté à l'unanimité
16	Convention relative à la facturation de l'assainissement des communes d'Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Séméac et Soues-Avenant n°1	Adopté à l'unanimité
17	Approbation d'une Convention d'Occupation du Domaine Public pour la station d'épuration de Juillan	Adopté à l'unanimité
18	Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la commune de Juillan ' Centre-ville et multi site ' - avenant n°2	Adopté à l'unanimité

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.001

Objet : Compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels - modification de l'intérêt communautaire

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 82

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(s) : 12

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI

donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 28 juin 2017 définissant l'intérêt Communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CATLP,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 16 mai 2019 définissant comme étant d'intérêt Communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien des 3 pistes VTT de descente.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'agglomération et validé l'engagement d'études de faisabilité sur 6 projets majeurs.

Ainsi ont été engagés, en collaboration avec le club Lourdes VTT et l'ADAC65, deux études de programmation en vue de la création et du réaménagement de pistes VTT d'une part, et du projet de création d'un pôle vélo (centre d'entraînement, de formation, espace accueil...) d'autre part.

Par une délibération en date du 16 mai 2019 il a été défini d'intérêt Communautaire des 3 pistes de descente VTT du site du Pic du Jer, et il a été indiqué dans l'exposé des motifs que celui-ci serait complété par éventuellement la création d'un pôle vélo. La situation ayant évolué suite au positionnement de l'UCI sur le choix des villes retenues pour l'organisation de la coupe du monde de descente, la CATLP a décidé de réorienter sa réflexion sur ce site en décidant d'y réaliser :

- Une aire d'accueil et de stationnement de 2000 mètres carrés
- Une zone de roller de 4 900 m² intégrant une piste de vitesse homologuée
- Une aire de pump track de 2 800 mètres carrés

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier la définition d'intérêt communautaire pour la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire en ajoutant à l'aménagement, à l'entretien et la gestion des pistes VTT de descente du Pic du Jer à Lourdes, l'aire de pump track, la zone de roller et l'aire d'accueil et de stationnement.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

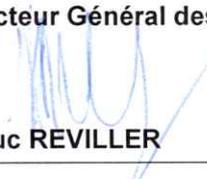
Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

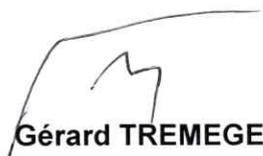
Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

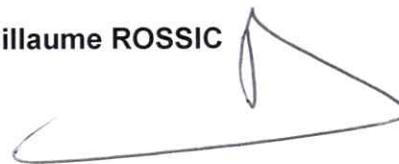

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.002

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) définitive sur la commune d'Adé

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avait donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOURE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI

donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article L.210-1 et suivants, et l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération de la commune d'Adé en date du 9 juin 2022,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 proposant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) provisoire sur la commune d'Adé,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-08-12-00005 en date du 12 août 2022, délimitant le périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune d'Adé,
Vu la demande formulée par la commune d'Adé avec un courrier reçu le 02/07/2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Jusqu'au 31 décembre 2020, la commune d'Adé était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 10 février 1987. Suite à la caducité du POS, elle est retombée en 2021 au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU), dans l'attente de l'approbation du PLUi. Il ne peut depuis plus être fait usage du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du POS, pour les opérations prévues à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, la commune n'étant plus couverte par un document d'urbanisme.

Pour assurer la commune de la maîtrise foncière de certains terrains ou biens stratégiques faisant l'objet de cessions, via l'utilisation d'un droit de préemption, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°2 du Conseil communautaire du 29 juin 2022, avait saisi le Préfet des Hautes-Pyrénées aux fins de créer un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

La commune d'Adé souhaite en effet prioriser l'accueil de nouveaux habitants au sein de son centre-bourg, et procéder à son réaménagement.

Par arrêté préfectoral en date du 12 août 2022, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé, d'une superficie de 80 hectares, a ainsi été créé pour une durée de 2 ans sur le territoire communal, la Communauté d'Agglomération ayant été désignée comme titulaire de ce droit de préemption.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral deviendront caduques dans un délai de 2 ans à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité réglementaires, soit le 27 août 2024. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de conforter le périmètre provisoire de ZAD défini en juin 2022, et de créer, par délibération motivée du Conseil Communautaire, une ZAD définitive pour une durée de 6 ans renouvelable, après avis de la commune d'Adé.

La commune d'Adé a rendu un avis favorable à la création de cette ZAD définitive par courrier reçu le 02/07/2024. Le périmètre de la ZAD définitive sera identique à celui du périmètre provisoire, tel qu'indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à la création d'une ZAD définitive sur la commune d'Adé, sur un périmètre d'environ 80 hectares.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre ci-annexé de la commune d'Adé, pour une durée de 6 ans renouvelable,

Article 2 : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUL. 2024

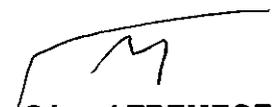
Transmission en Préfecture le : 16 JUL. 2024

Publication le : 16 JUL. 2024

Le Directeur Général des Services,

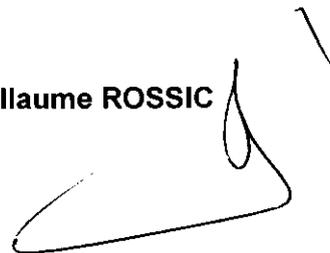
Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

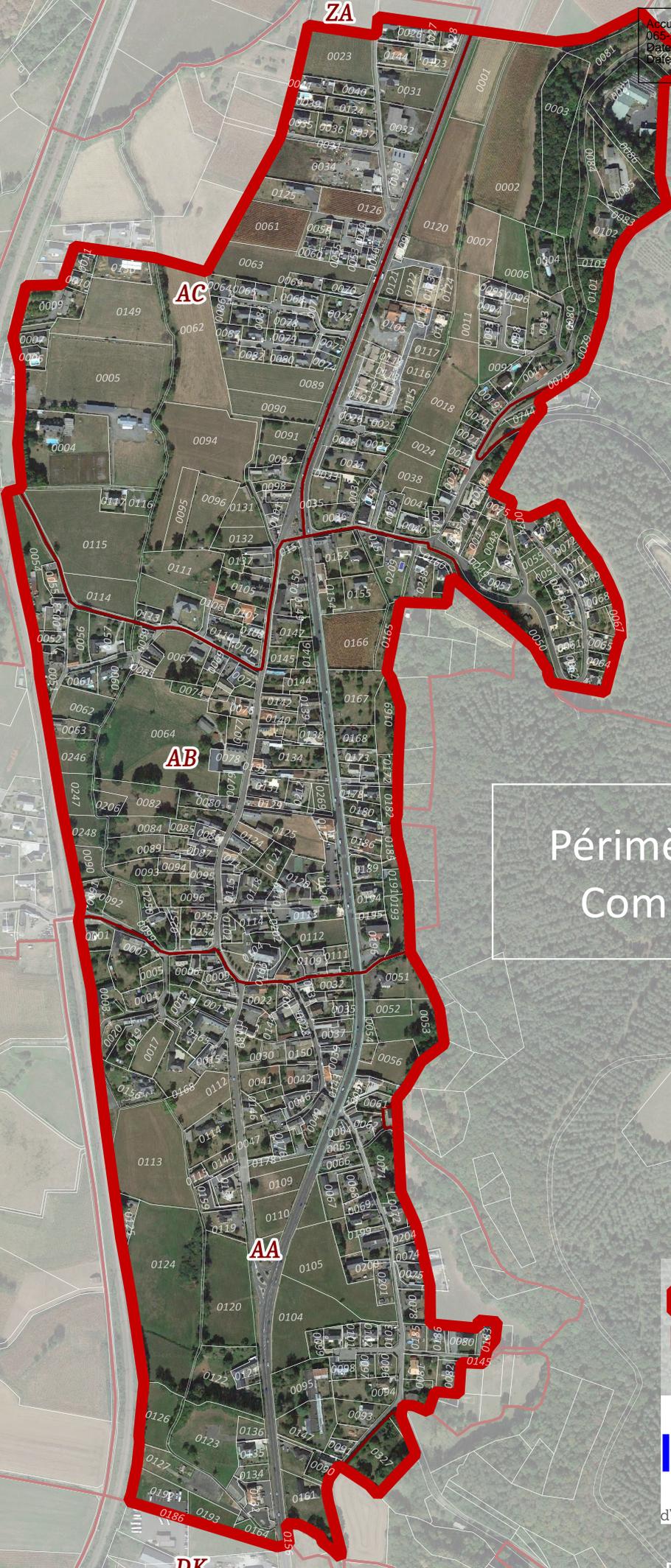
Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC





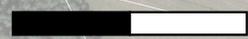
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_02a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



Périmètre de la ZAD
Commune d'Adé

B

0 100 200 m



 Périmètre de la ZAD
 Section cadastrale
 Parcellaire

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Source : CATLP, Cadastre Etalab
Date : Juin 2024, CATLP service urbanisme

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.003

Objet : Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(s) : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane

CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra-communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,

Vu le courrier de Monsieur le 1^{er} Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées,

Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 en date du 12 juillet 2023, portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.) a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021.

De ce fait, et pour ce qui concerne plus particulièrement sa composition, le SCoT de la C.A. T.L.P. est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

- « 1° Un rapport de présentation ;
 - 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
 - 3° Un document d'orientation et d'objectifs.
- Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Conformément aux dispositions de l' article L141-4 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D. fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que le diagnostic territorial réalisé au cours de l'année 2019, sur la base de huit volets thématiques, a permis de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1^{er} semestre 2021 et se sont poursuivis jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2023, dans un objectif de co-construction du projet de territoire ;

Que pour favoriser cette co- construction, les élus membres du Comité de Suivi du SCoT, les maires des 83 communes incluses dans le périmètre SCoT, les Personnes Publiques Associées et les délégués communautaires, ont été associés au sein de différentes instances, et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2023 ;

Considérant que, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté les premiers éléments du projet de SCoT lors de réunions publiques pédagogiques, organisées au cours du mois de juin 2023, sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan ;

Considérant enfin que, pour disposer d'un projet de territoire permettant la poursuite des travaux d'élaboration du projet de SCoT, la C.A. T.L.P. a souhaité soumettre à débat les orientations du P.A.D.D. lors de la séance du Conseil Communautaire le 12 juillet 2023 ;

Considérant le P.A.D.D ainsi débattu, la C.A. T.L.P. identifie les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- d'une part, la volonté de :
 - s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
 - accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
 - innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoir-faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle ;
- d'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
 - **axe 1** : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
 - **axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
 - **axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.

Considérant que la C.A. T.L.P. a engagé l'évaluation environnementale du projet de SCoT et, depuis le 2^{ème} semestre 2023, les 1ers travaux autour de la préparation du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.), auxquels les élus du territoire, les services de la C.A. T.L.P. et les partenaires ont participé ;

Considérant les observations formulées sur le P.A.D.D. débattu en séance du Conseil Communautaire en juillet 2023 par les différentes commissions de la C.A. T.L.P., l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement, les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du D.O.O. Que l'ensemble de ces remarques et études a conduit à enrichir les orientations du projet de territoire ;

Considérant que, pour autant, ces modifications, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, ne remettent aucunement en cause l'ambition, les axes et orientations fondateurs du P.A.D.D. ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le débat qui a lieu sur les orientations du P.A.D.D. ainsi complétées, et les échanges intervenus entre les délégués communautaires, lesquels seront retranscrits dans le procès-verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du déroulement du débat intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan et publiée sur le site internet de la CATLP, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

Article 3 : de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

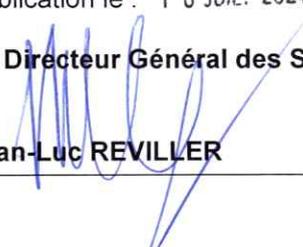
Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

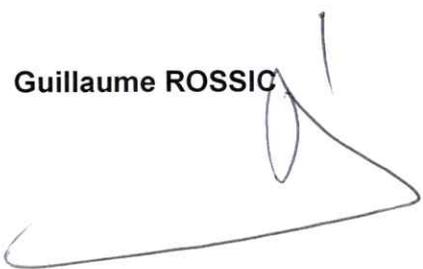

Guillaume ROSSIC



Schéma de Cohérence Territoriale Projet d'Aménagement et de Développement durables

Juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

SOMMAIRE

Introduction.....	1
Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la clé de voute du SCoT .2	
Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), un document co- construit et partagé autour du changement de modèle.	2
Nos défis et notre ambition pour 2045.....	4
S’adapter	5
Accueillir.....	5
Innover	6
Les 3 grands axes du Projet d’Aménagement et de Développement Durables.....	8
1. Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d’influence et de la Région Occitanie	9
1.1. Conforter la CATLP comme premier pôle d’emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	9
1.2. Valoriser l’image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts	12
1.3. Améliorer l’accessibilité et le désenclavement du territoire	13
1.4. Développer les coopérations territoriales	14
2. Axe 2 : Faire de l’équilibre entre les territoires une condition de développement	17
2.1. S’appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable	17
2.2. Construire le développement du territoire du SCoT en s’appuyant sur l’armature territoriale.....	23
2.3. Promouvoir une politique de l’habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants :	27
3. Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.....	29
3.1. Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	29
3.2. Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien.....	35
3.3. S’adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires	39

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la clé de voute du SCoT

Le P.A.D.D. est la pièce maîtresse du SCoT qui définit les grandes orientations en matière de politiques publiques et d'aménagement du territoire. Il retrace la volonté des élus, leurs visions, les ambitions qu'ils portent pour leur territoire. Expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire, le P.A.D.D. pose une trajectoire pour les vingt prochaines années, un cap à suivre jusqu'en 2045.

Ce cap et cette ambition s'inscrivent dans un cadre législatif formel, précisé dans les articles L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme (en sa version en vigueur à la date de prescription de l'élaboration du SCoT) :

[« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. ... »] (Extrait de l'article L 141-4 du Code de l'Urbanisme – version antérieure à l'ordonnance de modernisation des SCoT en date du 17 juin 2020)

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience »), d'application immédiate, implique également la prise en compte des objectifs de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, objectifs à décliner au travers des documents d'urbanisme et notamment des SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), un document co-construit et partagé autour du changement de modèle.

La traduction de la loi climat et résilience au sein du SCoT a nécessité un travail de sensibilisation important auprès des élus, sur les grands objectifs de ce texte, pour leur permettre de les assimiler et de les articuler avec les orientations du PADD.

Même si le changement de modèle de développement des territoires introduit par la loi climat et résilience n'est que la continuité des précédentes (lois solidarité et renouvellement urbains- SRU- du 13 décembre 2000, « Grenelle » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- ALUR- du 24 mars 2014), une véritable prise de conscience a émergé afin d'intégrer les enjeux du changement climatique et du nécessaire changement de modèle d'urbaniser les territoires.

Ces débats se sont tenus au sein d'instances différentes :

- **Les séminaires** ont permis d'accueillir la majorité des élus du territoire du SCoT de la CATLP et de débattre autour des enjeux et des premières orientations. Plusieurs ateliers autour du développement économique, de l'armature territoriale et de l'armature agro-naturelle mais également autour des formes urbaines et de la nécessité d'économiser l'espace ont permis d'échanger, de confronter les idées et ainsi de poser les grandes lignes du PADD, avec en toile de fond, le changement de modèle comme fil directeur.
- **Les réunions sectorielles**, organisées à Lourdes, Juillan et Tarbes ont permis d'affiner ces grandes orientations et de mieux territorialiser les enjeux afin de prendre en compte les spécificités de chaque secteur.



- **Une visite de terrain** sur l'ensemble du territoire du SCoT a donné la possibilité aux élus de débattre sur place autour d'enjeux importants :
 - o La requalification et le réinvestissement de friches industrielles ou commerciales,
 - o Le développement commercial en lien avec les équilibres centre/périphérie,
 - o Le traitement des entrées de ville notamment autour de Tarbes,
 - o Les modèles urbains existants et la nécessité de travailler autrement l'habitat individuel,
 - o La problématique du traitement des limites à l'urbanisation et du maintien de coupures à l'urbanisation,
 - o L'implantation du futur hôpital et ses impacts sur le fonctionnement du territoire,
 - o La revitalisation des centres bourgs autour des centralités existantes ou en devenir,
 - o La prise en compte et le nécessaire maintien de la Trame Verte et Bleue au sein du territoire,
 - o Les mutations du monde agricole, que ce soit sur les vastes plaines agricoles de l'Adour ou au sein du piémont pyrénéen.

- **Des réunions avec les maires des communes concernées par le SCoT de la CATLP**, qui ont permis à deux reprises de sensibiliser les élus sur la portée et le rôle du SCoT et sur les implications de la loi climat et résilience (notion du Zéro Artificialisation Nette – ZAN- et la nécessaire préservation du foncier comme ressource non renouvelable).

Nos défis et notre ambition pour 2045

En préalable aux grandes orientations du PADD, les élus du SCoT ont souhaité poser un cadre qui rappelle les grands défis auxquels le territoire de la CATLP est confronté et qu'ils s'engagent à relever.

Ces grands défis s'articulent autour de 3 actions qui vont guider l'élaboration du PADD et du SCoT de la CATLP, à savoir **S'ADAPTER**, **ACCUEILLIR** et **INNOVER**.

S'adapter

Face aux effets des évolutions climatiques, à l'apparition des crises sanitaires et énergétiques, le territoire de la CATLP se doit d'être un acteur majeur pour promouvoir le changement de modèle indispensable.

L'adaptation est une des réponses qu'apportera la CATLP pour anticiper au mieux ces défis environnementaux, sanitaires et sociaux.

S'adapter passe ainsi par une meilleure appréhension des enjeux environnementaux et par une approche spécifique autour de la **qualité environnementale** du territoire. La connaissance des ressources naturelles existantes, leur préservation et leur valorisation doivent ainsi être le socle du développement territorial. Le maintien de la biodiversité, la gestion raisonnée de la ressource en eau, la prise en compte des risques naturels doivent être un préalable à tout projet.

S'adapter c'est également faire preuve de **sobriété**, c'est adopter une posture plus raisonnée et plus responsable face aux ressources, qu'elles soient foncières, énergétiques ou encore naturelles. **Cette sobriété** devra ainsi guider le devenir du territoire afin d'être plus économe dans sa consommation foncière et ainsi prioriser l'urbanisation au sein des espaces déjà bâtis.

S'adapter, c'est aussi faire preuve de **résilience**, être en mesure de rebondir et de repartir vers l'avant. Au travers de son histoire, le territoire de la CATLP a su faire preuve de résilience, en lien notamment avec son histoire économique et industrielle. La crise sanitaire est aujourd'hui l'occasion pour la Communauté d'Agglomération d'enclencher cette démarche de résilience en lien avec les atouts de son territoire, autour du « capital naturel » de ce dernier compte tenu notamment de sa qualité environnementale et paysagère.

Accueillir

La capacité d'adaptation aux effets du changement climatique et aux crises existantes, ou à venir, permettra au territoire de la CATLP de conserver et de renforcer son attractivité et ainsi de poursuivre l'accueil de nouvelles populations, de nouvelles activités dans un cadre de vie, un environnement de qualité.

Accueillir, c'est ainsi projeter l'arrivée de **10 000 habitants en plus** sur le territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées. Cet objectif de 10 000 habitants supplémentaires s'appuie sur un scénario de développement autour de 0,3% d'accroissement démographique par an, reprenant la tendance observée entre 1999 et 2019. Cela conduit à dimensionner et anticiper au mieux les besoins de la population existante et à venir.

Accueillir, c'est également répondre aux besoins en logements de la population projetée, en prenant en compte les besoins de la population existante liés au desserrement, à la mutation du parc de logement existant (renouvellement, logement vacant, résidence secondaire) et en anticipant l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire. Au total, les besoins estimés sont de l'ordre de **6000 logements à produire** avec **1/5** par le biais du **réinvestissement de la vacance** notamment à Tarbes et à Lourdes.

Accueillir c'est aussi être en mesure de répondre aux **besoins en emploi** du territoire. Avec un ratio de **2,37 habitants pour un emploi**, le bassin d'emploi de Tarbes Lourdes Pyrénées est dynamique. Associés aux objectifs de rééquilibrage portés par la région Occitanie, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et la volonté de réindustrialiser le territoire de la CATLP autour de ses savoirs locaux, le développement économique et la création d'emplois sont donc des enjeux importants pour le territoire.

Innovover

Pour que le territoire reste attractif et réponde aux nouveaux défis environnementaux, sanitaires et sociaux, la CATLP doit faire preuve d'innovation.

Innovover, c'est d'abord être à la pointe sur le plan **technologique et économique** en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, sur les activités économiques à forte valeur ajoutée. La présence sur le territoire d'industries innovantes autour des mobilités, des matériaux industriels (céramique entre autres) mais également autour des énergies d'avenir, tels que la méthanisation et l'hydrogène, représentent un réel atout pour la CATLP. La promotion de ces activités doit nécessairement s'accompagner par la mise en place d'un écosystème véritablement attractif favorisant le développement de ces industries de pointe et offrant tous les services et équipements nécessaires aux salariés.

Innovover c'est penser **autrement le développement de l'urbanisation**, en actant le changement de modèle et en recherchant des modèles urbains plus compacts, plus denses, moins consommateurs d'espaces. Le modèle de l'habitat individuel devra ainsi être repensé afin de mieux répondre aux exigences de la loi tout en répondant aux attentes et besoins des populations. Il devra également être conçu autrement pour atteindre les objectifs de sobriété énergétique et offrir des espaces de vie agréables pour les citoyens.

Innovover, c'est enfin se **déplacer autrement**, changer notre rapport à la mobilité, changer nos habitudes. Cela implique de sortir du modèle dominant de la voiture individuelle, de chercher à diversifier nos pratiques de déplacement, de revoir notre modèle d'urbanisation et de favoriser une ville des courtes distances pour privilégier les modes actifs (vélo, marche à pied). Dans les campagnes et milieux péri-urbains, des solutions innovantes devront être recherchées pour faciliter le partage et la diversification des modes de transport.

S'ADAPTER, ACCUEILLIR, INNOVER représentent donc les 3 **grands défis** qui définissent l'**ambition** de la CATLP pour les 20 ans à venir. Ils représentent « les fondations » du projet politique du SCoT sur lesquelles reposent les 3 grands axes du PADD, et dont se nourrit l'ensemble des orientations.

Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie

Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Les 3 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1. Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Avec plus de 125 000 habitants et plus de 50 000 emplois, le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées constitue un **bassin de vie structurant** au sein du département des Hautes-Pyrénées et également à l'échelle du grand Sud-Ouest.

A mi-distance du littoral basque et de la métropole toulousaine, à la croisée du Gers, des Landes, des Pyrénées, de l'Aragon espagnol et aux portes de Pau et du Béarn, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées bénéficie d'une localisation privilégiée au cœur du Grand Sud-Ouest, à cheval entre Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Ce positionnement géographique confère à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) **un rôle stratégique, un rôle majeur au sein du grand territoire** qu'il convient d'affirmer, de conforter pour asseoir son influence à l'échelle de la région Occitanie et de ses territoires voisins.

Pour cela, l'affirmation de l'identité territoriale autour de ses marqueurs forts, le renforcement de la vocation économique du territoire, l'amélioration de la desserte et le renforcement des coopérations avec les territoires voisins, sont autant d'enjeux qui permettront **d'asseoir l'influence et le rayonnement de l'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées**.

1.1. Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie

Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire :

La CATLP dispose d'un **savoir-faire industriel, vecteur d'innovation** et de développement économique. Ce savoir-faire s'appuie sur des filières économiques porteuses d'avenir, organisées autour de l'aéronautique, des mobilités ou encore de la céramique.

L'économie du territoire s'appuie également sur **les activités résidentielles** qui représentent près des **¾ des emplois salariés de l'agglomération**. Associée à **l'économie solidaire et sociale**, le potentiel de développement est important sur l'ensemble du territoire.

Consciente des **enjeux écologiques**, la CATLP s'inscrit également dans une logique de **renforcement de l'économie circulaire** autour notamment d'une **écologie industrielle territoriale** en cours de structuration.

Dans la logique de **rééquilibrage prônée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** et afin de poursuivre le renforcement de la sphère productive autour de **l'industrie et de l'économie circulaire**, la CATLP souhaite renforcer sa vocation et son influence économique en créant **un écosystème favorable au développement économique**. Ainsi la création d'un écosystème favorable au développement économique devra prendre en considération la sensibilité environnementale des lieux, et notamment la disponibilité de la ressource en eau, ainsi que les capacités résiduelles des filières d'assainissement et de traitement des déchets du territoire.

En ce sens, plusieurs orientations permettront de favoriser le développement économique du territoire :

- **Renforcer la part de l'industrie sur l'agglomération** (plus de 25% des emplois aujourd'hui) en s'appuyant notamment sur le label « territoires d'industrie » et l'écologie industrielle territoriale. Cela implique de disposer du foncier nécessaire au rééquilibrage économique notamment autour des sites économiques majeurs de l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées et du Parc de l'Adour, mais également de mettre en réseau toutes les ressources locales pour promouvoir l'économie circulaire.
- **Soutenir l'innovation** au travers de filières ancrées historiquement sur le territoire et aujourd'hui toujours filières d'avenir : aéronautique, céramique, mobilité, défense, énergies renouvelables. L'objectif est de favoriser l'ancrage de ces filières économiques en lien avec une offre foncière suffisante permettant d'assurer leur développement.

- **Renforcer les synergies entre enseignement-recherche / besoins des entreprises** au travers du pôle universitaire et du projet d'université technologique et développer les actions favorisant le développement de l'entrepreneuriat.
- **Encourager le développement de filières** d'innovation autour de l'économie résidentielle, de l'économie solidaire et sociale et de l'économie circulaire.

S'appuyer sur les capacités de résilience du territoire pour répondre aux nouveaux besoins

Les crises vécues plus ou moins récentes ont laissé des traces fortement perceptibles dans le paysage économique du territoire (friches industrielles et commerciales) tout en générant des attentes et des comportements nouveaux en lien notamment avec des **modes de vie différents**. Les crises à venir, qu'elles soient **énergétiques ou climatiques**, vont également fortement modifier nos modes de vie et vont nécessairement obliger les territoires à **s'adapter, à se développer autrement**.

Au regard de son histoire, le territoire de la CATLP a su faire preuve **d'innovation, de résilience**, pour rebondir face à ces différentes crises. Cette forte capacité à rebondir constitue aujourd'hui un atout majeur qu'il convient de mettre en avant pour penser le développement économique des prochaines décennies. En ce sens, le SCoT se doit de :

- **Prioriser la reconquête des friches industrielles et commerciales** pour renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et d'opérations. Plusieurs sites sont aujourd'hui identifiés à l'échelle de la CATLP et font l'objet de réflexion sur leur devenir : poursuite de la reconversion du site de l'Arsenal à Tarbes, reconversion du site de la Tuilerie Oustau à Aureilhan, et du bâtiment DDDE sur le site Alstom, au sein de la zone d'activités du Parc de l'Adour.
- **Promouvoir la transition énergétique** en développant notamment les énergies renouvelables et en s'inscrivant dans une baisse des consommations d'énergie, conformément aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) et de la stratégie territoriale du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CATLP.
- **S'adapter aux évolutions des modes de vie révélées par la crise sanitaire** et permettre le déploiement de l'emploi sur tout le territoire. Suite à la crise Covid 19, de nouveaux comportements se sont développés notamment au regard des modes de travail de plus en plus tournés vers le télétravail. Ceci implique le déploiement d'un réseau fibre optique efficient sur l'ensemble de l'agglomération mais également le développement du réseau 5G.
- S'appuyer sur les ressources locales, les circuits courts, l'écologie industrielle et territoriale, la gestion et le recyclage des déchets pour favoriser le **développement d'une économie circulaire**, signe d'attractivité, de compétitivité et de résilience pour le territoire.

Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations

L'activité agricole joue un rôle important dans le fonctionnement du territoire que ce soit sur le **plan économique** en tant qu'activité génératrice d'emplois et de richesses, sur le **plan identitaire** au regard des savoir-faire et produits locaux issus du terroir ou bien encore sur le **plan environnemental et paysager** en tant qu'activité garante de la qualité des paysages.

Pour autant, le monde agricole fait face à de **nombreuses mutations** en lien notamment avec une **nécessaire évolution des pratiques culturelles** prenant mieux en compte l'environnement, des **attentes plus fortes et plus exigeantes du consommateur**, associées à la qualité des produits, et à la recherche de plus en plus systématique d'une **agriculture de proximité**, plus ancrée dans son terroir.

Afin de mieux prendre en compte ces évolutions et mutations de l'activité agricole, les orientations suivantes sont fixées dans le SCoT :

- **Préserver les terroirs de la Bigorre et leurs productions, porteurs d'une image qualitative et identitaire** : cela induit de préserver les espaces agricoles à forte valeur agronomique qu'ils soient liés aux pratiques culturelles des systèmes de plaine et de vallée (Vallée de l'Adour, de l'Echez, du

Gave de Pau) ou aux pratiques d'élevage et de pastoralisme plus présentes sur le piémont pyrénéen. L'outil agricole (bâtiments, pratiques culturelles) devra évoluer pour permettre les nécessaires mises aux normes de bâtiments agricoles et la réalisation de projets d'extension ou d'installation de nouveaux exploitants sur le territoire.

- **Permettre une diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci permet d'assurer sa pérennité et sa viabilité.** Les activités complémentaires à l'agriculture et à l'élevage doivent être permises dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'activité agricole. Des règles précises devront être ainsi édictées pour permettre le développement du tourisme, le déploiement des énergies renouvelables ou encore la commercialisation et la vente des produits issus de l'agriculture sans que cela ne compromette l'activité agricole.
- **Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé.** La question de la gestion de la ressource en eau (quantitativement ou qualitativement) en lien notamment avec les problématiques de changement climatique, le développement d'une agriculture raisonnée et/ou bio en lien avec les nouvelles attentes des consommateurs et la gestion d'éventuels conflits d'usage entre espaces agro-naturels et espaces urbanisés, sont autant d'enjeux et de priorités que le SCoT prendra en compte pour assurer un développement harmonieux et qualitatif de l'activité agricole.
- **Développer les circuits courts et les filières locales** pour rester au contact des habitants, conduit à maintenir et accompagner une agriculture de proximité au plus près des pôles urbains et à **développer des filières agricoles permettant d'alimenter des réseaux de distribution locaux** (marchés, magasins de producteurs, coopératives, associations locales, cantines scolaires ...)

Le fort couvert forestier du territoire est également un atout que ce soit d'un point de vue environnemental et écologique ou d'un point de vue économique. Pour autant, la filière économique autour de l'exploitation forestière est aujourd'hui balbutiante. Il convient donc de **développer, structurer et organiser une filière sylvicole durable** et respectueuse de son environnement en association notamment avec les territoires de montagne voisins.

Poursuivre la diversification de l'activité touristique

L'activité touristique est historiquement et intimement liée au développement économique du territoire en raison notamment de la renommée internationale de Lourdes.

Pour autant, la crise sanitaire a récemment souligné la **fragilité de cette activité** et confirmé, ainsi, sa **nécessaire diversification**. Celle-ci est donc **une priorité** pour relancer l'attractivité touristique et économique tout en respectant les ressources naturelles (eau notamment) et le grand paysage. Pour cela plusieurs orientations sont inscrites au SCoT :

- **Repenser l'offre touristique autour de Lourdes** : le tourisme **spirituel** reste aujourd'hui un des principaux moteurs de l'économie locale. La crise sanitaire a permis de prendre conscience de la forte dépendance autour de cette activité et a mis en exergue **la nécessité d'améliorer l'hébergement touristique**. Aussi, la requalification et la modernisation des structures et des capacités hôtelières sont un préalable pour attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'affaires, séminaires, ...) et diversifier l'activité touristique.
- **Développer le tourisme vert, le tourisme sport nature** autour des multiples aménités du territoire : le Pic du Jer, le Gave de Pau, le Lac de Lourdes, les lacs de Bours - Bazet, le lac de Soues, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, les chemins de randonnée identifiés sur le territoire de la CATLP sont autant d'espaces qui participent au développement d'un tourisme vert sur le territoire. Ils représentent une offre complémentaire aux grands sites d'Occitanie présents au sein des Pyrénées comme le cirque de Gavarnie ou le pic du Midi.
- **Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et industriel** autour du riche passé historique du territoire de la CATLP. Au même titre que le potentiel nature, le territoire du SCoT dispose d'un potentiel touristique important autour de la culture et du patrimoine qui représente, de fait, un vecteur de développement local.
- **Adapter les capacités d'hébergement touristique** autour des nouvelles attentes et pratiques touristiques. Au-delà des fortes capacités d'hébergement hôtelier présentes à Lourdes et à Tarbes,

le SCoT se doit également d'anticiper et de prendre en compte les nouvelles attentes et pratiques touristiques en lien notamment avec le déploiement d'un tourisme vert/ de nature : création de gîtes, de chambres d'hôtes, d'hébergement insolite. Le SCoT veillera ainsi à encourager ces structures d'hébergement dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les pratiques agricoles et ne portent pas atteinte à la qualité des paysages et de l'environnement et soient en adéquation avec la ressource en eau.

1.2. Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts

Le sanctuaire Notre Dame de Lourdes

La renommée mondiale du **sanctuaire de Lourdes** et l'ampleur des pèlerinages valorisent à l'international une image de marque attractive pour le territoire. Ce marqueur est ainsi un élément clef du « **marketing territorial** » à développer pour le territoire que les élus du SCoT souhaitent évidemment mettre en avant.

Tarbes et Lourdes deux pôles urbains au riche passé historique à valoriser

Les deux pôles urbains, et notamment l'ancienne **capitale historique du comté de Bigorre** devenue préfecture, participent grandement à l'image du territoire. Par leur composante historique, leur patrimoine bâti, leur dynamisme commercial, leurs équipements structurants, Tarbes et Lourdes génèrent de l'intérêt, des flux de touristes, **rayonnent** sur les territoires voisins et véhiculent une image tout en incarnant le territoire bigourdan.

Il est ainsi important de révéler et mettre en valeur cette composante urbaine par des opérations de requalification du bâti, des façades, de l'espace public... comme y participent aujourd'hui les dispositifs **Action Cœurs de Ville**, mais aussi des opérations emblématiques, à l'image de celle de l'**Arsenal**, sans oublier le riche patrimoine historique (**château fort de Lourdes** par exemple).

Un savoir-faire industriel à mettre en avant : mobilité et pôle céramique

Tarbes est une ville **de tradition industrielle**, aujourd'hui tournée vers les **industries de pointe**. Si elle s'est construite en lien avec les activités militaires (Arsenal) et continue d'abriter à l'heure actuelle deux régiments parachutistes, elle s'illustre aujourd'hui dans les **filières ferroviaire** (Alstom), **aéronautique et spatiale** (Daher, Tarmac Aerosave...) ainsi que **céramique** (Novadditive, Mersen Boostec, SCT...).

La communauté d'agglomération est ainsi détentrice d'un **savoir-faire industriel et technique** dans des domaines porteurs et diversifiés. Ces filières sont aujourd'hui autant **d'accroches** pour le développement économique futur et autant de vitrines pour l'agglomération.

Un capital naturel et historique remarquable autour des paysages pyrénéens à magnifier

Autres facteurs du « marketing territorial », le **patrimoine et le « grand paysage » en lien avec les Pyrénées**. En effet, la CATLP c'est aussi la Bigorre, le piémont, les Pyrénées. Un ensemble patrimonial et paysager remarquable qu'il convient de révéler, de mettre en valeur et de faire découvrir en lien avec, par exemple, les questions environnementales, les pratiques agricoles. Du plus petit lavoir au plus majestueux paysage de montagne, de nombreux éléments concourent à la richesse du territoire.

Des équipements structurants à valoriser

Le territoire tire son attractivité du rayonnement **d'équipements majeurs** qui doivent être confortés. Outre le Sanctuaire, nombre d'équipements sont liés au rôle de préfecture de Tarbes : l'aéroport Tarbes- Lourdes-Pyrénées, le pôle universitaire, le parc des expositions, le Parvis génèrent des flux de déplacements vers le territoire participant à son développement. D'autres équipements comme le Centre de Conférences de

Lourdes, la Tuilerie Oustau à Aureilhan, ou encore la bonne couverture numérique sont autant d'éléments qui attirent et renforcent la visibilité territoriale.

Enfin, au-delà des équipements urbains, certains **espaces naturels emblématiques** tels le Pic du Jer, **certaines manifestations sportives ou culturelles** (Tarbes en Tango, Les petits as, Equestria) participent également au rayonnement territorial, en ce qu'ils réunissent un large public.

1.3. Améliorer l'accessibilité et désenclaver le territoire

Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie :

Avec près de **600 000 passagers par an**, l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées est le **3ème aéroport d'Occitanie** en nombre de passagers. Le maintien de cet équipement structurant sur le territoire est donc un enjeu fort pour accroître le rayonnement du territoire de la Communauté d'Agglomération et maintenir son accessibilité.

Cet outil majeur du développement local assure le désenclavement du territoire en renforçant les liens avec Paris.

Il convient donc d'affirmer le rôle de cet équipement structurant en tant que **véritable porte d'entrée** du territoire et **moteur du développement économique et touristique** de l'ensemble de l'agglomération et du département des Hautes-Pyrénées.

Faire du barreau Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement

Le rayonnement de l'agglomération passe également par une **desserte ferroviaire d'envergure nationale** permettant de réduire les temps de parcours en direction de Paris.

D'abord projeté, puis au final repoussé dans le temps, **le barreau LGV** entre Tarbes et Pau ou Tarbes et Mont-de-Marsan permettait de renforcer cette attractivité.

Même si ce projet n'est plus d'actualité pour la décennie à venir, **son inscription à long terme** dans l'aménagement du territoire est un enjeu important pour poursuivre le désenclavement de la région Occitanie, du grand Sud-Ouest et renforcer l'attractivité de la CATLP.

Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire, et notamment des trains du quotidien :

Au-delà des projets d'envergure nationale, l'amélioration de la desserte ferroviaire existante reste un enjeu majeur pour rapprocher Tarbes et Lourdes de la métropole toulousaine **mais également de Pau**. Il est donc important d'améliorer le **cadencement des trains du quotidien et la réduction des temps de trajet en direction de Pau et Toulouse**. L'amélioration de l'accessibilité du territoire de la CATLP passe également par la réhabilitation de la ligne ferroviaire entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre en concordance avec les nombreux flux routiers pendulaires existants.

Au même titre, la remise en service des **trains de nuits** entre Paris et Tarbes/Lourdes et le déploiement **des trains de pèlerins** en direction de Lourdes sont autant de leviers qui participeront au rayonnement de la CATLP.

Faciliter les connexions vers le nord du territoire :

Dans la même logique de renforcement de l'accessibilité du territoire, la CATLP souhaite améliorer les **conditions de circulations sur les axes d'entrée nord** du territoire, que ce soit le long de la **RN 21** en direction d'Auch ou le long de la **RD 935** en direction de Mont de Marsan.

Un rapprochement avec les **gestionnaires de voiries** (Etat et Département) et les territoires voisins (Départements du Gers et des Landes) permettra de poursuivre les réflexions sur la valorisation de ces axes d'intérêts nationaux ou régionaux.

1.4. Développer les coopérations territoriales

Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine :

Le renforcement des liens et des coopérations entre la métropole toulousaine et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est essentiel.

La mise en place d'un **contrat de partenariat** entre la Communauté d'Agglomération et Toulouse Métropole est une première étape dans cette coopération territoriale entre **deux territoires phares de l'Occitanie**.

Ce contrat vise ainsi à renforcer les coopérations au travers d'actions portant à la fois sur le développement économique, le numérique, la politique alimentaire, agricole et le déploiement des circuits courts, les transports et la mobilité, le soutien à l'enseignement supérieur et la valorisation de la culture scientifique et technique, la valorisation patrimoniale et de façon plus générale l'attractivité et le rayonnement territorial.

Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées :

La proximité de l'Agglomération Paloise implique nécessairement de penser le développement territorial de façon **conjointe et concomitante, dans une logique de complémentarité**.

Plusieurs coopérations ont déjà été posées au travers notamment du développement économique et plus spécifiquement autour de l'activité industrielle. Le label « **territoires d'industrie** » porté par l'État illustre cette volonté stratégique de reconquête de l'activité industrielle à l'échelle des agglomérations de la CATLP et de Pau Béarn Pyrénées.

La coopération avec l'agglomération voisine de Pau peut également s'appuyer sur des réflexions de **mutualisation d'équipements structurants**, tels que les complémentarités des aéroports de Pau et de Tarbes Lourdes Pyrénées, le partenariat entre les universités de Tarbes et de Pau mais également, sur le plan culturel, en engageant des réflexions sur la coopération entre les conservatoires de Tarbes, Pau, voire de Bayonne, ainsi que l'Établissement Public de Coopération Culturelle regroupant les écoles des arts de Tarbes et Pau.

L'ensemble de ces réflexions posées dans le SCoT concourt à développer la coopération avec l'Agglomération de Pau et à poser les prémices d'un futur territoire métropolitain au cœur du Grand Sud-Ouest.

Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins :

Les territoires voisins se sont engagés dans l'élaboration ou la révision de SCoT : SCoT de Gascogne, SCoT du Pays de Nay, SCoT de Pyrénées Vallées des Gaves, SCoT de la Haute-Bigorre, SCoT du Pays du Val d'Adour et SCoT du Grand Pau.

Le SCoT de la CATLP affiche ainsi la nécessité de se rapprocher de ces territoires en prenant en compte **les spécificités et éventuelles complémentarités** qui pourraient être affirmées au sein des différents documents de planification, et engager ainsi un dialogue « inter- territoires ».

Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon

Même si la CATLP n'est pas en contact direct avec la région espagnole de l'Aragon, son rapprochement et le développement de **coopérations transfrontalières** restent des enjeux importants.

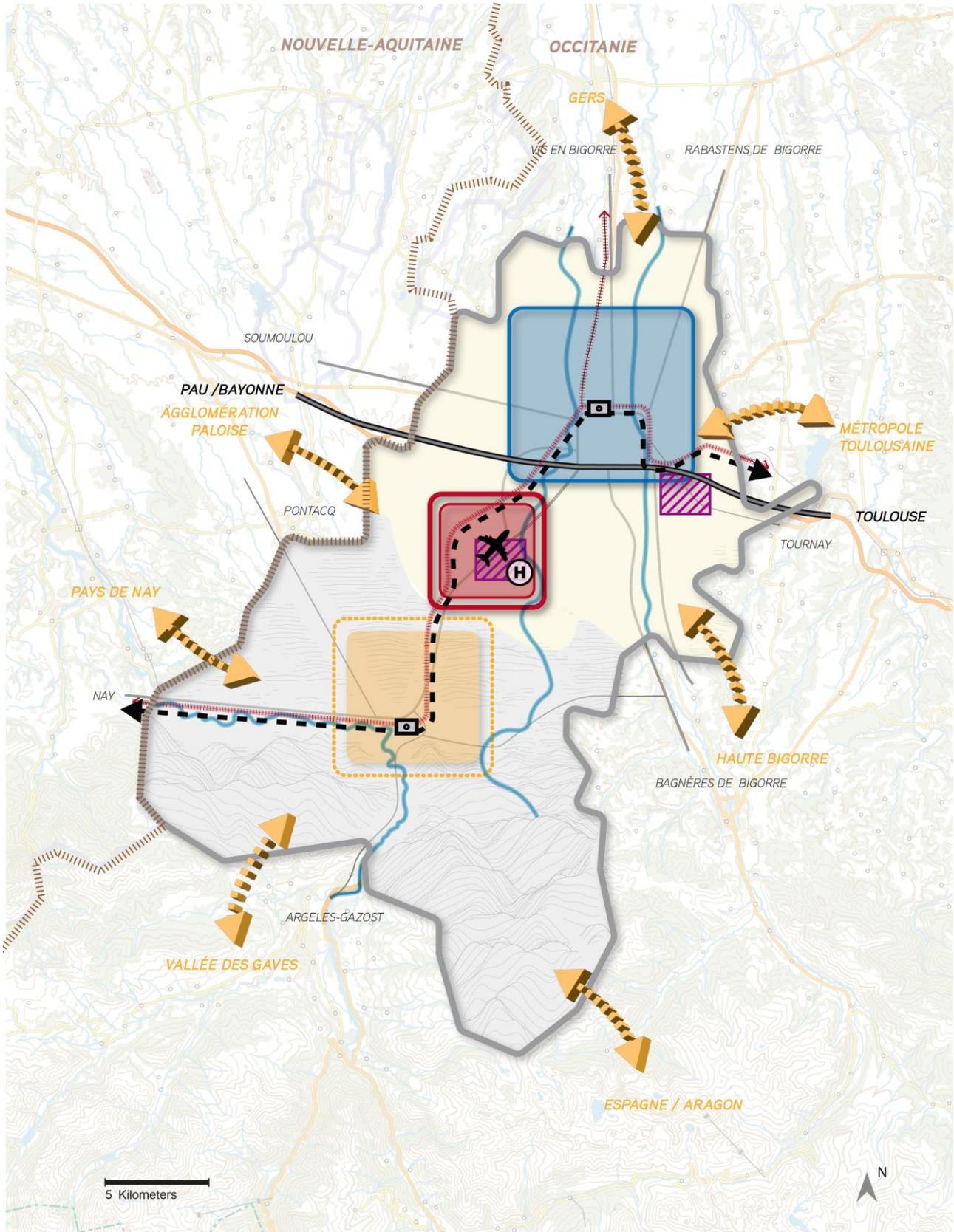
Dans la lignée des actions engagées par le Département des Hautes-Pyrénées et la ville de Tarbes, la CATLP souhaite renforcer ses liens avec la région aragonaise notamment en matière de **développement économique et touristique, de protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental** mais également en termes de développement des **transports et des mobilités** entre ces deux territoires pyrénéens.

Représentation graphique de l'Axe 1 à titre illustratif

LÉGENDE

	COURS D'EAU		AUTOROUTE
	GARE		VOIE STRUCTURANTE
	HÔPITAL		VOIE FERRÉE
	CONFORTER LA CATLP COMME PREMIER PÔLE D'EMPLOI DES HAUTES PYRÉNÉES ET COMME PÔLE ÉCONOMIQUE MAJEUR DE LA RÉGION OCCITANIE		
	PÔLES D'EMPLOI MAJEURS		
	PÔLE TARBAIS		RELIEF
	PÔLE CENTRAL		
	PÔLE LOURDAIS		
	SECTEUR STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		
	PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES DE PLAINE ET DE PIÉMONT AUTOUR DE LEURS CARACTÉRISTIQUES AGRICOLES ET TOURISTIQUES		
	PLAINE		
	PIÉMONT		
	AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE		
	AÉROPORT		
	OFFRE FERROVIAIRE		
	DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS TERRITORIALES		
	(GERS, MÉTROPOLE TOULOUSAINNE, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, ESPAGNE/ARAGON, ARGELÈS-GAZOST, PAYS DE NAY, BÉARN/PAU)		

**CONFORTER TARDES LOURDES PYRÉNÉES COMME ENTITÉ MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE
ET DE LA RÉGION OCCITANIE**



2. Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Avec ses 83 communes, le SCoT de la CATLP dispose d'une **variété de territoires** aux caractéristiques fondamentalement différentes, allant des communes urbaines de Tarbes et Lourdes aux communes rurales de plaine ou de piémont.

Cette diversité est un réel atout, une **véritable richesse** pour ce territoire qu'il convient de prendre en compte dans la mise en œuvre de ce document stratégique.

Cela passe inexorablement par un **développement adapté et équilibré** qui s'appuie et reconnaît les spécificités et les atouts de chaque bassin de vie. Cet équilibre est donc un préalable, une condition essentielle à la réussite d'un projet ambitieux pour les vingt prochaines années.

Cet équilibre reposera sur **trois piliers** : la gestion des ressources naturelles afin de garantir et préserver le potentiel écologique du territoire, la définition d'une armature territoriale qui sera le support du développement territorial et la mise en place d'une politique de l'habitat en cohérence avec les besoins réels de la population.

2.1. S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable

Anticiper le changement climatique :

Les effets du changement climatique se ressentent aujourd'hui de plus en plus fortement que ce soit en lien avec **l'augmentation de phénomènes climatiques extrêmes** (inondation, feux de forêt, tempêtes, canicules...) ou encore en lien avec la **gestion des ressources naturelles** (perte de biodiversité, gestion de la ressource en eau, ...).

Ce changement climatique met également en exergue la **dépendance de nos territoires aux énergies fossiles** et la nécessaire prise de conscience autour de la **réduction des émissions de CO2**.

Dans ce contexte, la CATLP réaffirme les objectifs suivis au sein du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en orientant le SCoT autour de deux objectifs majeurs :

- Atténuer les effets du changement climatique :

L'atténuation des effets du changement climatique passe par la mise en place d'une politique forte en termes de **sobriété énergétique**. Acté au sein du PCAET, l'objectif retenu de **réduire de 47.5% la consommation énergétique** et de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de **65% à l'horizon 2050** constitue un premier pas. Cela se traduira par un travail spécifique sur la **diversification des modes de déplacements**, sur le **déploiement de bâtiments économes en énergie**, sur la **réhabilitation thermique du parc existant**, ou encore sur la **limitation de l'étalement urbain**.

Le **développement des énergies renouvelables** (photovoltaïque, géothermie, méthanisation, ressource bois, hydrogène, ...) est également un levier important pour limiter les consommations d'énergies d'origine fossile. La CATLP souhaite en ce sens **privilégier ce type de production d'énergies** dans la mesure où celles-ci ne remettent pas en cause la viabilité des exploitations agricoles et ne portent pas atteinte à la qualité des paysages et de l'environnement. **Aussi, en s'assurant de l'insertion paysagère, l'optimisation des espaces artificialisés et des bâtiments existants** sera privilégiée, notamment pour la production d'énergie solaire et la réduction de la consommation foncière.

Le territoire du SCoT se caractérise également par un **couvert végétal et boisé remarquable** qui joue le rôle de **puits de carbone**. La préservation et la régénération de ce couvert forestier est un enjeu important pour participer activement à la **captation du CO2** et atténuer les effets du changement climatique.

- **S'adapter aux effets du changement climatique :**

L'adaptation aux effets du changement climatique implique **d'anticiper les phénomènes climatiques extrêmes et les risques qu'ils génèrent**. Pour cela, le SCoT fixe des orientations visant à la **protection de la population** au regard notamment des risques naturels mais également au regard de **l'amélioration de la qualité de vie**.

- **Prendre en compte la vulnérabilité des territoires au changement climatique** dans la réalisation de tout document d'urbanisme, projet d'aménagement ou stratégie territoriale.
- Intégrer toutes les mesures nécessaires permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels (risque inondation, mouvement de terrain, sismique, feux de forêt ...). Cela implique de préserver les milieux naturels remarquables comme les zones humides, de préserver et de prendre en compte les zones d'expansion des crues et la mobilité des cours d'eau, de renaturer les cours d'eau et également de limiter fortement l'imperméabilisation des sols afin de réduire le phénomène de ruissèlement urbain.
- **Limiter fortement les îlots de chaleur** notamment en milieu urbain via la réduction de la minéralisation des sols, le développement des îlots de fraîcheur, de la nature en ville par exemple.
- **Maîtriser le confort thermique des espaces aménagés actuels et futurs** en promouvant la désimperméabilisation des surfaces, le développement du couvert végétal, la gestion des eaux de surface et le maintien, voire le développement, des espaces de pleine terre.

S'inscrire dans une logique de sobriété foncière

Pour répondre au mieux aux enjeux du changement climatique, et aux défis qu'il conviendra de relever, la CATLP poursuit son engagement en faveur de la sobriété foncière. Pour cela, plusieurs orientations ont été définies :

- **Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés :**

Le premier engagement pour affirmer le changement de modèle attendu est de prioriser **le développement urbain à l'intérieur des espaces urbanisés**. Cela implique d'identifier tous les potentiels existants à l'intérieur des villes, bourgs et villages pour poursuivre la production de logements, d'équipements et services ou encore la production de bâtiments à usage économique. Ce travail d'identification devra se focaliser sur les espaces libres, interstitiels (« dents creuses »), les potentialités de divisions parcellaires, les possibilités de renouvellement urbain au sein du bâti existant et l'identification de friches, qu'elles soient à vocation d'équipements, d'habitat, industrielle, commerciale. La question du logement vacant devra également être prise en compte pour favoriser le réinvestissement de ce parc de logements, en priorité dans les communes de Tarbes et Lourdes.

- **Économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel :**

La sobriété foncière passe également par la préservation des espaces agricoles et naturels. Face aux pressions que subissent ces espaces, la **loi « climat et résilience »** est venue renforcer leur préservation dans la continuité des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Grenelle de l'environnement et Alur, actant ainsi un **modèle de développement urbain plus économe** et plus respectueux de son environnement avec comme objectif le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050**.

Dans ce contexte législatif renforcé, la CATLP **affirme la nécessité de changer de modèle** pour atteindre le ZAN en 2050 et **de poursuivre les efforts déjà engagés** sur le territoire en matière de consommation d'espaces. Pour cela, les objectifs suivants sont inscrits dans le SCoT :

- **Réduire a minima de 50 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers** pour la période 2021 – 2031
- **Atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050** en poursuivant la réduction de l'artificialisation (- 75 % pour la période 2031 – 2041 par rapport à période de référence 2011-2021 et -87% pour la période 2041 -2045 par rapport à période de référence)

- **Engager la renaturation d'espaces artificialisés** en portant une attention particulière sur les friches industrielles et commerciales afin de retrouver en cœur de ville ou en périphérie immédiate des espaces verts, de nouveaux lieux de vie de qualité pour les habitants.

Mettre en place une stratégie foncière adaptée :

L'inscription d'un territoire dans un objectif de sobriété foncière implique la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière, en vue :

- d'appréhender le foncier comme une ressource non renouvelable, limitée, et de le gérer grâce à des actions alternatives que le SCoT de la CATLP va poursuivre (opérations de renouvellement urbain, renforcer la densité des logements dans certaines opérations, travailler de façon partenariale pour diminuer la vacance dans le logement et le commerce, préserver les terres agricoles) ;
- d'anticiper pour maîtriser le foncier le plus convoité, en recourant à des outils opérationnels, en connaissant mieux les évolutions du marché et ses acteurs, dans le but d'être plus réactif et assurer ainsi la réalisation de projets d'aménagement.

Par ailleurs, différents outils opérationnels devront être mobilisés dans le cadre des dispositifs existants tel que Action Cœur de Ville sur les communes de Tarbes et Lourdes.

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un partenaire susceptible d'être mobilisé pour lancer des réflexions et concrétiser des projets d'aménagement sur le territoire du SCoT.

Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire :

Le territoire du SCoT s'appuie sur un socle naturel riche et diversifié, structuré autour de ses principaux cours d'eau et milieux naturels associés, de ses nombreuses zones humides, de massifs boisés de plaine et de montagne et de ses milieux ouverts souvent en lien avec l'activité agricole et plus spécifiquement l'élevage sur le piémont. L'ensemble de ces milieux forme aujourd'hui une armature naturelle et écologique qu'il convient de préserver et de valoriser pour garantir les fonctions écologiques du territoire tout en offrant aux habitants de la CATLP des espaces de respiration et de bien-être importants pour leur qualité de vie.

Pour autant, ces espaces naturels subissent des pressions de plus en plus fortes qui tendent à les fragmenter, à rompre certains corridors écologiques et, de fait, à dégrader l'empreinte naturelle et écologique du territoire.

Conscients de ces enjeux, la CATLP souhaite affirmer la préservation et la valorisation de ces espaces naturels au regard de leurs fonctions écologiques et de leurs fonctions sociales. Pour cela, plusieurs orientations sont inscrites dans le SCoT :

- Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire :

Ils représentent les points d'ancrage majeurs du maillage écologique du territoire qu'il convient d'identifier et préserver : milieux naturels et milieux associés à l'ensemble des cours d'eau (Gave de Pau, Echez, Adour et leurs affluents), nombreuses zones humides présentes le long des vallées de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau, du canal d'Alaric, les zones humides du plateau de Ger ainsi que les tourbières du lac de Lourdes, la réserve du Pibeste, les nombreux massifs boisés des coteaux de l'Adour et de l'Echez et les massifs boisés du piémont et l'ensemble des milieux ouverts de plaine (système bocager des vallées de l'Echez et de l'Adour) et de piémont (estive notamment). Ces espaces naturels participent au maintien de la trame noire sur le territoire, laquelle permet de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

- Maintenir et renforcer les continuités écologiques :

Le territoire de la CATLP dispose d'un maillage écologique fonctionnel mais qui subit également des pressions générant localement des ruptures de continuités qu'elles soient terrestres ou aquatiques. Le maintien des corridors existants est donc un enjeu important que le SCoT entend acter au travers de leur

préservation. Ces corridors participent également, au même titre que les réservoirs de biodiversité, au maintien de la trame noire du territoire.

Plus localement, une attention particulière devra être portée sur le maintien voire le renforcement de ces corridors notamment à proximité des espaces urbanisés et plus spécifiquement autour de l'agglomération tarbaise. Une réflexion sur la création de corridors Est Ouest devra notamment être engagée afin de conforter ou retisser des corridors entre les différents milieux naturels existants et notamment entre l'Echez et l'Adour.

- La nature en ville et les espaces de nature, des leviers de bien – être à renforcer :

La crise sanitaire liée au Covid 19 et le changement climatique révèlent l'importance de la présence de la nature en ville comme un élément essentiel à la qualité de vie et au maintien de la biodiversité. En ce sens, la CATLP affirme la volonté de préserver et valoriser ces espaces de nature, qu'ils soient au sein des villes, des bourgs ou des villages.

Le SCoT veillera ainsi à leur valorisation comme espaces de bien-être participant à la fois au maintien de la biodiversité en milieu urbain mais également au développement d'un cadre de vie de qualité, vecteur de lien social. Peuvent être cités, entre autres, le Jardin Massey, le parc de l'Echez, le parc Paul Chastelain, le parc Bel Air à Tarbes, le jardin de l'You à Lourdes, les lacs de Bours-Bazet, Soues et leurs espaces de loisirs. La valorisation de ces espaces, et la création de nouveaux par des opérations de renaturation par exemple, participeront à la recherche d'un équilibre entre la nécessaire densification de l'urbanisation et le maintien d'un cadre de vie attractif pour tous.

Préserver et valoriser la ressource en eau :

La ressource en eau subit des pressions fortes en raison du développement urbain, de l'accueil de nouvelles populations, du développement économique et industriel et du besoin en eau pour l'agriculture. L'ensemble de ces éléments est exacerbé par le changement climatique, des périodes de sécheresse plus fréquentes, si bien que cette ressource est de plus en plus fragilisée, notamment du point de vue de son approvisionnement.

Dans ce contexte, le SCoT veillera à :

- Préserver la qualité de la ressource en eau en prenant en compte notamment les différents périmètres de captage.
- Maitriser la qualité des rejets au travers notamment du suivi des systèmes d'assainissement qu'ils soient collectifs ou individuels.
- Favoriser une gestion économe de la ressource, par et pour tous les usages.

L'approche quantitative de la ressource en eau est aussi un enjeu important pour le territoire. Dans un contexte de diminution de la ressource en eau, sa pérennisation devient essentielle pour répondre aux besoins du territoire. Des réflexions devront être engagées pour assurer une ressource en eau suffisante et continue tout au long de l'année et notamment pendant les périodes de sécheresse.

Par ailleurs, tout projet d'urbanisation, qu'il soit à vocation économique, d'équipement, d'habitat ou encore de loisirs devra être en adéquation avec la ressource en eau.

Représentation graphique du volet ressources naturelles de l'Axe 2 à titre illustratif

LÉGENDE



S'APPUYER SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABLE

S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE



PRIORISER L'URBANISATION À L'INTÉRIEUR DES ESPACES URBANISÉS POUR ÉCONOMISER ET PRÉSERVER NOTRE POTENTIEL AGRICOLE ET NATUREL

CONSOLIDER ET RENFORCER LES L'EMPREINTE NATURELLE ET ÉCOLOGIQUE DE NOTRE TERRITOIRE



ESPACES AGRICOLES CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE



ESPACES NATURELS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE



MAINTENIR ET RENFORCER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



RESTAURER OU RECRÉER DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

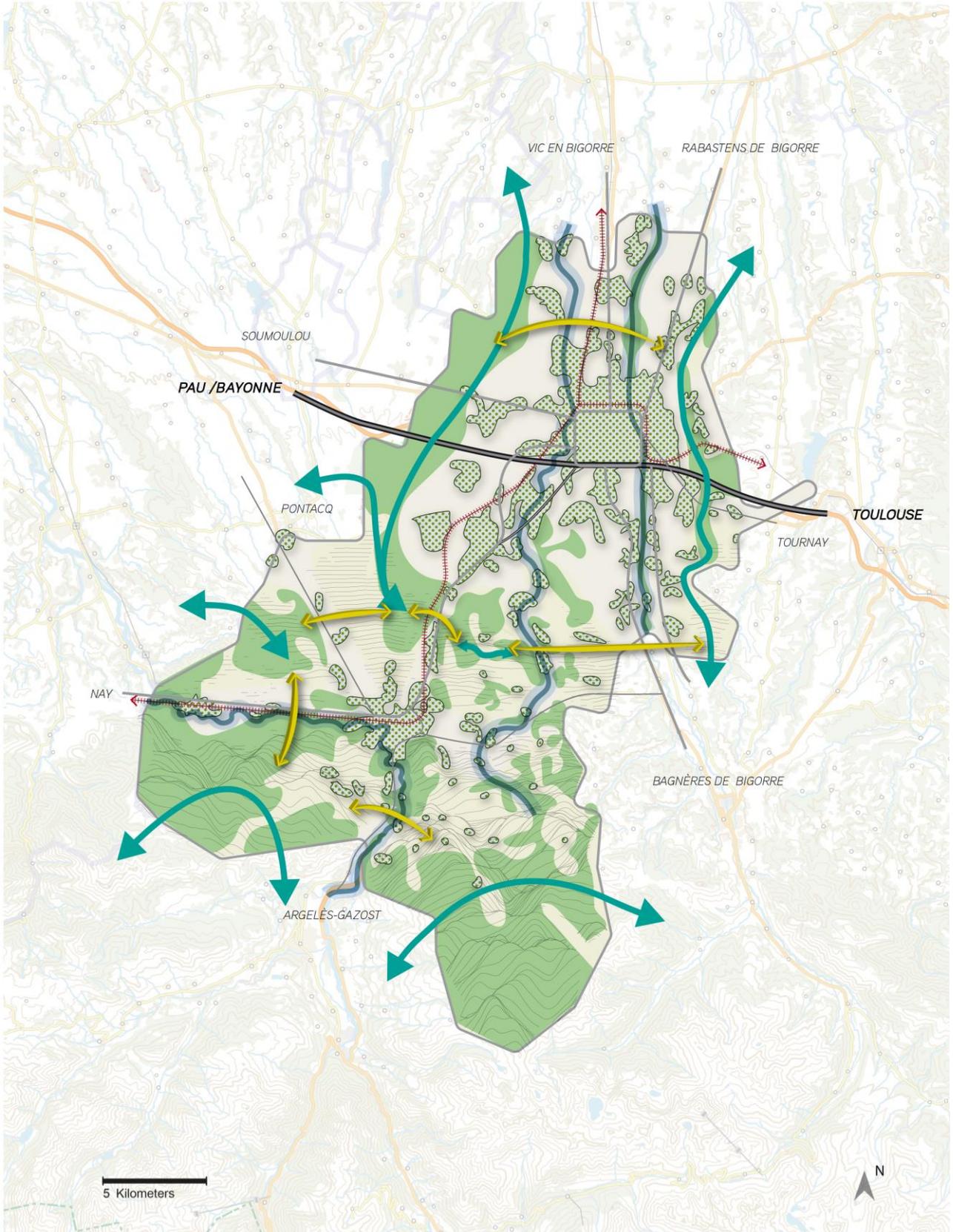


RENFORCER LA PRÉSENCE DE LA NATURE AU SEIN DES VILLES, BOURGS ET VILLAGES



PRÉSERVER ET VALORISER LES TRAMES BLEUES

S'APPUYER SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABLE



2.2. Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale

L'armature territoriale est le **socle, la structure territoriale**, qui permet de comprendre le fonctionnement du territoire du SCoT de la CATLP, le rôle des différents bourgs, villages et villes au sein de ce périmètre et de leurs aires d'influence. Cette armature conduit à poser le **fonctionnement du SCoT et à définir ainsi les bases du projet d'organisation territoriale pour les 20 années à venir**.

Cette armature servira donc **« de matrice » pour le développement du territoire**, que ce soit en termes d'accueil démographique, de production de logements, de développement économique, de déploiement des mobilités, d'équipement du territoire, avec un principe majeur **éviter l'éparpillement de l'urbanisation**.

Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir :

Pour affirmer un développement équilibré du territoire, et définir son fonctionnement, la notion de **bassin de vie constitue une échelle pertinente**. Cela implique de prendre en compte différents niveaux (ou différentes strates) d'organisation territoriale à l'intérieur même du territoire du SCoT, chaque niveau (ou strate) jouant un rôle à part entière au sein de son bassin de vie.

- Les communes de proximité :

Il s'agit du premier niveau identifié au sein de l'armature territoriale. Ces communes ont principalement une attractivité résidentielle dû à leur cadre de vie remarquable. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école, une salle des fêtes, un service ou commerce de proximité, ou un bureau de poste.

Dans le fonctionnement territorial, ces communes jouent un rôle principalement local, à leur échelle. Dans certains cas, ces communes de proximité sont liées à des communes limitrophes (par exemple dans le cas des écoles en R.P.I.). Elles ne remplissent pas pour autant un rôle d'appui ou « d'aimant » dans le bassin de vie local.

- Les communes « relais » :

Ces communes jouent un rôle complémentaire, un rôle d'appui au sein du SCoT, en lien avec leur localisation (carrefour, portes d'entrée du territoire), la présence d'équipements, services ou commerces qui rayonnent sur les communes voisines.

Elles jouent ainsi un rôle de relais dans le bassin de vie local en lien avec la présence de commerces, services ou équipements de rayonnement intercommunal. Ce rôle de commune « relais » ne peut se limiter à la présence d'un équipement/service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal (à minima sur les communes voisines) et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

A ce titre, l'association de plusieurs communes voisines aux caractéristiques complémentaires peut conduire à remplir ce rôle de commune « relais ».

- Les pôles « relais » :

Ils jouent un rôle structurant au sein de leur bassin de vie de par leur histoire, leur poids démographique, leur niveau d'équipements, de services et commerces. Ces communes jouent un rôle important pour les populations au sein de leur bassin de vie élargi. Elles disposent d'un rayonnement intercommunal évident et représentent ainsi le ,qui regroupe tous les services, commerces et équipements nécessaires aux habitants.

- La polarité en devenir :

Les activités économiques qui se sont développées autour de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia ont concouru à l'émergence d'une nouvelle polarité sur le territoire, au centre de laquelle se situent des communes qui joueront alors un rôle plus structurant à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, entre les villes de Tarbes et Lourdes. Ce rôle structurant s'appuiera, en conséquence, sur la fonction économique liée d'une part, à l'activité aéroportuaire (trafic d'avions et accueil de passagers) et, d'autre part, à l'activité industrielle autour notamment de la construction, la maintenance et le démantèlement d'avions.

- Les pôles urbains Tarbais et Lourdais

Ces polarités majeures du territoire du SCoT s'appuient sur leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

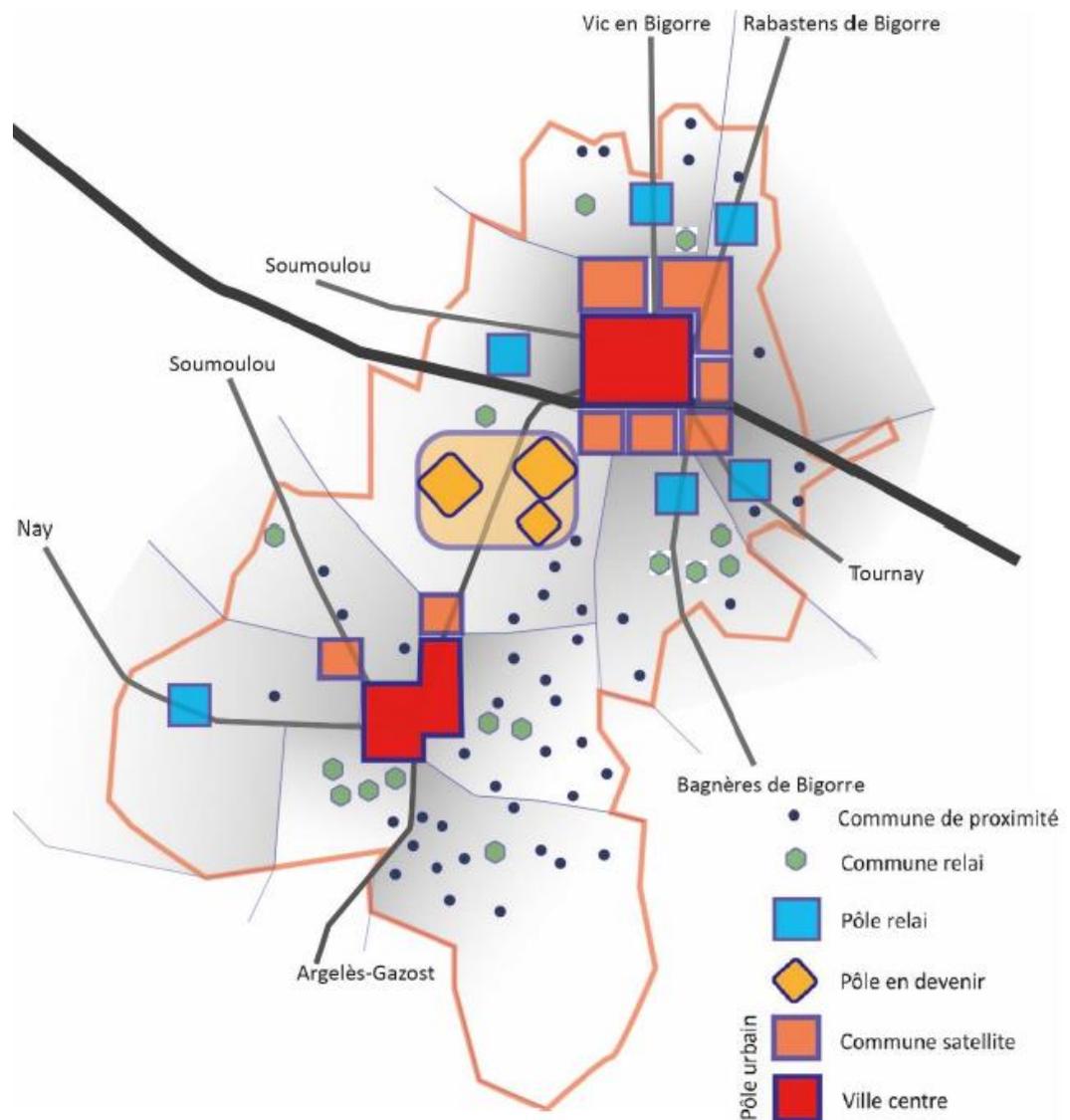
Elles sont constituées de deux niveaux :

- o *Les villes centres : Tarbes et Lourdes :*

Villes historiques du territoire, Tarbes et Lourdes sont les deux communes majeures du territoire de la CATLP. Leur riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique et leur niveau d'équipements, font que ces deux villes jouent le rôle de polarités majeures au sein du territoire communautaire et du périmètre SCoT. Elles concentrent ainsi un niveau de services, d'équipements largement supérieur aux besoins de la population et concourent au rayonnement et à l'attractivité la Communauté d'Agglomération.

- o *Les communes satellites*

Il s'agit de communes périphériques à la ville centre qui disposent d'équipements et services propres à leur fonctionnement mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville centre, participant ainsi au rayonnement de l'agglomération. Localisées en périphérie immédiate, dans la continuité de la ville centre, elles forment avec cette dernière les pôles urbains de Tarbes et Lourdes.



Représentation graphique de l'armature territoriale à titre illustratif

Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale :

- Ancrer la mixité des fonctions sur l'ensemble des communes du SCoT

L'économie présentielle représente une part importante des emplois sur le territoire. Souvent liée aux besoins des populations, cette économie est diffuse, répartie sur l'ensemble des communes du SCoT, au sein des espaces urbanisés. Créatrice d'emplois, son développement doit être privilégié au sein des espaces déjà bâtis afin de garantir une mixité des fonctions et un développement de l'activité et de l'emploi sur l'ensemble des communes de la CATLP. Cette mixité des fonctions peut se retrouver sur l'ensemble des strates de l'armature territoriale, participant ainsi au maintien de la vie locale notamment dans les communes de proximité.

La seule condition au développement de ce type d'activités est bien évidemment sa compatibilité avec la proximité de l'habitat.

- Poursuivre la reconquête des friches industrielles

Le réinvestissement des friches industrielles est un enjeu stratégique pour le territoire du SCoT. Plusieurs sites font l'objet d'études en vue de leur requalification à des fins économiques, de services, d'habitat ou en vue de leur renaturation.

Dans un contexte d'économie de l'espace et d'optimisation du foncier, la reconquête de ces friches industrielles devient prioritaire.

- Prioriser la densification et l'optimisation du foncier au sein des zones économiques existantes

Le territoire de la CATLP dispose de nombreuses zones économiques, réparties essentiellement au sein des pôles urbains de Tarbes et Lourdes et au niveau des pôles relais. Leur densification et leur optimisation représentent en enjeu important pour le territoire pour continuer à accueillir de nouvelles activités tout en répondant aux objectifs de modération de consommation d'espaces agricole et naturel. Dans ce contexte, des réflexions devront être posées sur la réutilisation des zones de stockage, sur l'optimisation des zones de stationnement pour assurer une densification de ces zones économiques.

Dans tous les cas, l'extension des zones économiques existantes ou la création de nouvelles zones économiques ne pourront se réaliser qu'après mobilisation du foncier existant et des friches existantes.

- Faire des centres-villes de Tarbes et de Lourdes et des secteurs à enjeux stratégiques les vitrines du rayonnement économique du territoire SCoT

Principaux pôles urbains du territoire, Tarbes et Lourdes sont les vitrines du territoire SCoT au regard de leurs fonctions commerciales, économiques ou encore d'équipements et de services. Il s'agit donc dans le cadre du SCoT de conforter leur vocation économique et notamment leur fonction tertiaire, de services, d'innovation autour de leurs centralités existantes ou en devenir.

En parallèle, la ZAC Pyrénia et la ZAC du Parc de l'Adour constituent des secteurs de développement économiques stratégiques, orientés sur des filières liées à l'aéronautique et aux mobilités notamment. Le potentiel foncier de ces zones économiques doit être affirmé afin d'être cohérent avec le principe de rééquilibrage inscrit dans le SRADDET de la Région Occitanie, et pour participer au desserrement industriel prévu au sein des territoires d'industrie porté par l'Etat.

En complément, l'implantation du futur hôpital commun Tarbes-Lourdes, à proximité de l'aéroport et à mi-chemin entre les communes de Tarbes et Lourdes, viendra conforter la fonction stratégique du pôle en devenir, autour des activités liées à la santé et aux services à la personne.

Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale

Le développement de zones commerciales en périphérie, l'implantation au coup par coup de commerces le long d'axes routiers, ont déséquilibré l'offre commerciale au détriment des centres-villes et des centres-bourgs.

Le développement de la **vacance commerciale** dans les centres de Tarbes et Lourdes notamment, mais également **l'apparition de friches commerciales** en entrées de villes ont été les révélateurs de ce déséquilibre commercial sur le territoire de la CATLP.

Face à cette déprise, la CATLP souhaite **repenser le développement commercial** afin de mieux répondre aux nouvelles attentes et comportements des habitants et consommateurs.

Pour cela, plusieurs orientations sont prises :

- **Privilégier la revitalisation des centres-villes** par le déploiement d'une offre commerciale adaptée aux besoins des habitants : en s'appuyant sur les dispositifs **Actions Cœur de Ville**, les élus du SCoT souhaitent poursuivre la revitalisation commerciale des centres villes de Tarbes et Lourdes.
- **Renforcer les centralités commerciales au sein des communes satellites ou au niveau des pôles relais**. Ces communes jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'armature territoriale, soit dans une logique de complémentarité à la ville centre, soit dans une logique de rayonnement au sein de leur bassin de vie. Le renforcement de leur vocation commerciale permettra ainsi d'affirmer leur rôle au sein de l'armature et de favoriser la revitalisation des centralités existantes.
- **Maintenir et favoriser un tissu commercial de proximité au sein des communes relais et de communes de proximité**. Il s'agit principalement de maintenir dans ces communes des commerces de première nécessité. Leur localisation devra s'inscrire dans une logique de revitalisation de bourgs et de villages.
- **Optimiser le foncier au sein des zones commerciales périphériques existantes** afin de renforcer la complémentarité avec les centres-villes. Des réflexions seront engagées sur l'optimisation des zones de parking au sein de ces zones commerciales. Une attention particulière sera également portée sur les implantations commerciales au sein de ces zones existantes pour ne pas concurrencer les centres villes. Enfin, l'image de ces zones commerciales devra être améliorée afin d'assurer une meilleure intégration architecturale et paysagère des différents bâtiments au sein de leur environnement.
- **Réinterroger l'avenir des friches commerciales existantes** : plusieurs friches commerciales sont présentes sur le territoire tarbais et lourdaise, la plupart du temps le long des axes d'entrée de ville. Leur devenir doit être prioritairement réinterrogé pour permettre leur réinvestissement et confirmer ainsi leur nouvelle vocation : habitat, énergies renouvelables, activité économique ou renaturation.

Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins du territoire

Le tissu d'équipements et de services constitue **le socle de la vie locale**, permettant de maintenir du lien au sein des territoires les plus ruraux, d'asseoir la fonction de bourg ou de centralité au sein d'un bassin de vie ou encore d'affirmer le rayonnement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'implantation d'équipements est donc **directement corrélée au fonctionnement du territoire et à son armature**.

En ce sens, la CATLP souhaite que la production de logements et l'accueil de nouvelles populations s'accompagnent par **une politique d'équipements garantissant une bonne couverture du territoire** à une maille plus ou moins fine selon les types d'équipements et les strates de l'armature :

- **Maintien d'un maillage fin d'équipements de proximité à l'échelle du territoire**, tels que des écoles ou équipements communaux. Ces équipements jouent un rôle essentiel à l'échelle des communes et notamment des territoires les plus ruraux, assurant ainsi le maintien de la vie locale le renforcement du lien social, et le renouvellement de populations.
- **Développement d'un niveau d'équipements suffisant pour assurer le rayonnement des pôles « relai » et communes « relai »**. Ces équipements de gamme intermédiaire (collège, équipements sportifs, lycée, ...) permettent d'asseoir l'influence de ces communes au sein de leur bassin de vie.
- **Affirmation de la vocation structurante des pôles urbains et de leurs communes satellites par l'implantation d'équipements au rayonnement intercommunal ou au-delà**. Il s'agit ici

d'équipements de gamme supérieure qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Communauté d'Agglomération: salle de spectacle, pôle universitaire, équipements sportifs et culturels structurants.

Pour les équipements de gamme intermédiaire et supérieure, leur implantation devra être pensée en fonction de la **desserte en transports en commun et en fonction du réseau de modes actifs**. De même, **les efforts de modération de consommation d'espaces** devront s'appliquer pour leur conception.

Le développement du territoire, en cohérence avec l'armature territoriale, devra également se faire en **fonction** numérique, énergie).

2.3. Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants :

Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée

En fonction de l'âge et de l'avancement dans la vie, les besoins en logements évoluent. La CATLP doit répondre à des besoins en logements, aux caractéristiques et tailles variées, qui répondent aux différentes générations et aux différents imprévus de la vie.

En conséquence, le SCoT affiche les orientations suivantes :

- **Fixer les jeunes actifs et étudiants** par une politique de l'habitat permettant de les accueillir et de les maintenir sur le territoire du SCoT, tout en répondant aux nouveaux modes de vie (colocation, habitat participatif, ...). Le développement du parc locatif (social ou privé) est un enjeu important notamment dans les communes les plus rurales afin de permettre aux populations les plus jeunes de rester sur leur commune d'origine notamment.
- **Attirer les familles par une offre en logements diversifiée et de qualité** sur l'ensemble du territoire : accession à la propriété, développement du parc locatif y compris en milieu rural, production de logements de grande taille.
- **Anticiper le vieillissement de la population par une offre en logements adaptée** : le vieillissement de la population implique de repenser les modes d'habiter. Le SCoT doit pouvoir anticiper et intégrer ces nouveaux besoins : adaptation de l'habitat existant, habitat intergénérationnel, habitat inclusif, logements séniors.
- **Adapter le parc de logements aux autres ménages ayant des besoins spécifiques** : personnes en situation de handicap, publics précaires, saisonniers.
- **Poursuivre l'accueil temporaire des gens du voyage** et accompagner leur sédentarisation en mettant en œuvre les solutions et équipements adaptés.

Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité

La loi « climat et résilience » conduit tous les territoires à revoir leur modèle de développement et à travailler **en priorité à l'intérieur des espaces urbanisés, déjà construits**. Ce changement de modèle de développement implique **d'analyser le potentiel au sein du parc de logements existant** et de mobiliser tous les outils permettant d'optimiser le parc existant et plus particulièrement les logements vacants.

Aussi, la CATLP entend :

- **S'appuyer sur les dispositifs type Action Cœur de Ville (ACV), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour poursuivre le réinvestissement des centres-villes de Tarbes et Lourdes, et offrir des modes d'habiter diversifiés et de qualité, répondant aux besoins de toutes les générations, et des familles.

- **Réhabiliter et réadapter le parc de logement ancien** en remobilisant le parc de logements vacants, en améliorant des performances énergétiques des logements et bâtiments existants, en réinvestissant les bâtiments à caractère patrimonial comme les fermes bigourdanes.

Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative

Les questions de qualité de vie et de **santé publique** doivent être au cœur des politiques en matière d'habitat. Pour cela, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- **Rechercher systématiquement la performance énergétique des bâtiments dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement** : l'objectif recherché est de tendre vers des bâtiments à énergie positive en réfléchissant à l'orientation des bâtiments en fonction de l'ensoleillement, des vents dominants, en systématisant la production d'énergie renouvelable et en limitant toute déperdition d'énergie au travers de système d'isolation performant.
- **Veiller au confort et la qualité des logements à venir** : l'attractivité du territoire repose sur son cadre de vie et sur sa capacité à accueillir de nouvelles populations au sein d'un parc de logements qualitatif, adapté à un contexte rural et à un territoire de ville moyenne. En ce sens, la production de logements sur le territoire devra être diversifiée pour répondre aux objectifs posés par la loi « climat et résilience » (dont l'objectif du « ZAN »), mettre sur le marché des logements de types et de tailles différents, aux caractéristiques architecturales différentes en vue de s'intégrer dans les territoires et paysages des villes et communes rurales qui composent le territoire du SCoT.
- **Conserver un droit d'accès à la nature** : la récente crise sanitaire a mis en évidence l'importance d'accéder librement et rapidement à des espaces de nature, quel que soit l'endroit où vivent les habitants. Cet accès à la nature est devenu une condition forte pour une vie de qualité, **pour une santé renforcée**. Aussi, la création ou la préservation d'espaces naturels dans les nouveaux quartiers, la connexion et le maillage vers les espaces naturels avoisinants et l'existence d'espaces publics extérieurs jardinés autour ou à proximité d'opérations de logements sont autant d'impondérables que le SCoT veillera à maintenir ou à promouvoir.

3. Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

La proximité des Pyrénées, la diversité des paysages, la taille humaine du territoire offrant convivialités, services et équipements nécessaires au bien-être de la population, sont autant d'atouts, d'aménités qui ont participé et participent encore à l'attrait et au maintien de la qualité de vie sur le territoire de la CATLP.

Pour autant plusieurs événements récents remettent en cause notre quotidien : la crise sanitaire a questionné les besoins et attentes de la population, la loi « climat et résilience » nous incite à penser autrement le développement urbain, à changer de modèle et la crise énergétique associée au changement climatique nous invite à plus de sobriété, à repenser nos façons de se déplacer, de se loger.

C'est dans ce contexte que la CATLP se doit de préserver sa qualité de vie pour maintenir l'attractivité du territoire et ainsi offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants. Cela implique d'affirmer cette qualité de vie en l'adaptant aux attentes de mobilité, à la perception et à la qualité de nos paysages du quotidien, au modèle urbain que nous souhaitons produire sur notre territoire rural, de piémont, de ville moyenne et de façon général à la manière dont nous souhaitons vivre notre territoire en lien avec ses aménités mais également ses risques et contraintes.

3.1. Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées

Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dispose d'un réseau de transports en commun (TC) efficient, desservant les agglomérations de Tarbes et de Lourdes. Cette desserte doit être confortée, au regard de l'armature territoriale posée au sein du SCoT, afin d'irriguer l'ensemble du territoire en fonction de chaque niveau/strate défini au sein de l'armature.

Aussi, les **pôles urbains de Tarbes et de Lourdes** sont les secteurs prioritaires de déploiement de la desserte en bus. Les 13 lignes de bus présentes sur l'agglomération tarbaise et les 3 lignes existantes autour de Lourdes constituent un premier support de réseau en TC pour son déploiement.

La polarité en devenir, autour de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia, est aujourd'hui desservie par une ligne de bus reliant Tarbes à Lourdes via l'aéroport et la zone économique de Pyrène Aéroport. Cette desserte devra être renforcée et développée en direction du futur hôpital mais également en direction d'Ossun afin d'affirmer le rôle structurant de cette nouvelle polarité au sein de son territoire. Des réflexions devront être engagées sur le déploiement du réseau bus mais également sur le rôle de la gare d'Ossun au sein de cette polarité émergente.

Les pôles relais devront également bénéficier d'une desserte en TC suffisante pour affirmer leur rôle au sein de leur bassin de vie, et permettre ainsi d'orienter les usagers vers les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes. Cette « nouvelle » fonction des pôles relai pourrait être organisée au regard de la desserte en bus et des lignes de train existantes, ou qui pourraient être remises en service, telles que les lignes Tarbes-Vic en Bigorre via Bazet, et Tarbes-Bagnères-de-Bigorre.

Quant aux **communes de proximité**, leur localisation en territoire rural et de piémont ne permet pas un déploiement efficace d'un réseau de transports en commun. En revanche, le transport à la demande (TAD), le déploiement du covoiturage et le développement de l'auto partage au sein des bourgs et villages représentent des alternatives intéressantes à l'omniprésence de la voiture individuelle.

S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité

Les gares jouent un rôle majeur dans le fonctionnement territorial en tant que porte d'entrée et pivot des différentes pratiques de mobilités. Elles doivent être considérées comme des « points d'accroche » du territoire en vue d'assurer et de promouvoir l'intermodalité.

En ce sens, **les gares de Tarbes et de Lourdes** devront être transformées en **pôles d'échanges multimodaux** afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des déplacements, collectifs et individuels. Ces aménagements permettront ainsi d'améliorer et de coordonner la connexion des transports collectifs ferroviaires et routiers, tout en développant les modes doux (piéton, vélo...).

Ces mêmes réflexions pourront être également posées à **l'échelle de Saint-Pé-de-Bigorre et de son bassin de vie** afin de favoriser et développer l'intermodalité.

Au-delà des gares, des réflexions devront également être posées sur les **pratiques intermodales à l'échelle du territoire et plus particulièrement à Tarbes et à Lourdes**. Ainsi, la mise en place de **parking relai ou d'aires de covoiturage** aux entrées de Tarbes et de Lourdes pourra être réfléchi pour favoriser l'intermodalité. Afin d'assurer la fluidité des déplacements, l'intermodalité train/vélos et bus/vélos devra également être recherchée. Une attention particulière devra être portée sur **Lourdes et le site du sanctuaire** au regard de sa fréquentation.

Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP :

Se déplacer à pied ou à vélo devient une **pratique de plus en plus importante à l'échelle du territoire**, que ce soit pour un usage quotidien (se rendre sur son lieu de travail, faire ses courses) ou pour un usage plus ponctuel (pratiques sportives, de loisirs).

Consciente de l'émergence et du développement de ces nouvelles pratiques, la Communauté d'Agglomération a mis en place **un schéma directeur des modes actifs** définissant plusieurs actions à court et moyen terme pour **accompagner et assurer le développement des modes actifs à l'échelle du territoire** : définition d'itinéraires cyclables, mise en place d'un plan stationnement vélo, actions sur la signalétique, la sensibilisation et la formation de la population, accès facilité aux vélos.

En lien avec le PCAET qui fixe à **10 % la part modale vélo en 2050**, et dans l'objectif de participer à la **décarbonation** du territoire et à **l'amélioration de la qualité de l'air**, le SCoT se doit d'intégrer ces différentes actions afin de **promouvoir les mobilités douces, d'en assurer leur développement et favoriser la sécurisation des modes actifs**.

Au-delà des actions prévues au sein du schéma directeur des modes actifs et au sein du futur schéma vélos porté par le département, le **modèle de développement urbain doit également être repensé** pour contribuer à des déplacements plus courts et promouvoir des mobilités plus douces. Les concepts de **proximité et de mixité** seront donc mis en œuvre en ce sens, pour ne pas contribuer au recours systématique à la voiture individuelle. Ceci implique également **d'apaiser la circulation au sein des centralités urbaines existantes ou à venir**, afin de donner la priorité aux piétons, vélos et aux transports collectifs.

Favoriser les transports décarbonés

L'ensemble des orientations précédentes (développement des transports en commun autour du bus et du train, déploiement des modes actifs, recherche systématique de l'intermodalité) participe à la décarbonation du territoire. Pour autant, d'autres actions en lien avec la mobilité viendront soutenir cette volonté de tendre vers un territoire décarbonée **et une qualité de l'air améliorée**.

La recherche et l'innovation technologique constituent un atout pour le territoire. Des réflexions sur le déploiement de **technologies neutres en carbone** pour les transports en commun pourront notamment être étudiées.

Le développement de la mobilité électrique doit également être pris en compte afin de répondre au mieux aux besoins de ces nouvelles pratiques. Cela impliquera le déploiement d'un réseau de bornes électriques sur l'ensemble du territoire mais également au sein des futurs projets, qu'ils soient à vocation d'habitat, d'équipement, de loisirs ou encore économique.

Enfin, **la question des transports de marchandises doit être anticipée** pour réduire ses impacts sur le territoire en termes de nuisance et d'émissions de CO2. Dans cette optique, la réutilisation d'anciennes voies ferrées pourrait être questionnée **en lien avec le développement du fret ferroviaire**, tout comme la gestion des marchandises depuis les zones de logistiques périphériques vers les centres villes.

Améliorer la fluidité et le maillage du territoire :

En parallèle au développement des transports en commun et des modes actifs, le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit poursuivre certains aménagements pour faciliter la fluidité des déplacements et la sécurisation de ces derniers.

Ainsi en termes d'infrastructure, plusieurs projets sont inscrits au sein du SCoT :

- **La finalisation du contournement Nord de Tarbes** : allant de la RD 935 à la RN 21, la réalisation de cette nouvelle voie permettra de boucler le contournement de Tarbes et de raccorder la RN21 à l'A64 via le contournement ouest existant.
- **Le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes** via l'aménagement du contournement d'Adé. Cet aménagement permettra ainsi de finaliser la 2x2 voies entre Lanne et l'entrée nord de Lourdes.
- **La réfection de la RD 8** afin de fluidifier et sécuriser les déplacements entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre.

Au-delà de ces projets structurants d'infrastructures, la création de nouvelles voies devra être pensée dans une logique de maillage, afin de mieux connecter certains quartiers entre eux (quartiers existants ou à venir) et dans une logique de sécurisation des axes existants. Dans tous les cas, ces aménagements devront prendre en compte l'intermodalité afin de favoriser notamment le développement des modes actifs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Représentation graphique du volet mobilité de l'axe 3 à titre illustratif

LÉGENDE

	ESPACE URBANISÉ		AUTOROUTE
	COURS D'EAU		VOIE STRUCTURANTE
	GARE		VOIE FERRÉE
	HÔPITAL		RELIEF

ADAPTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

	TRANSPORTS EN COMMUN À RENFORCER
	COVOITURAGE, AUTO PARTAGE, TRANSPORT A LA DEMANDE (T.A.D.)
	TRANSPORTS INTER-URBAIN À DÉVELOPPER

S'APPUYER SUR LES GARES DE TARBES, LOURDES ET SAINT PÉ DE BIGORRE ET FAVORISER L'INTERMODALITÉ

	DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ AUTOUR DES GARES EXISTANTES
	DÉVELOPPER A LONG TERME LA GARE D'OSSUN

	RÉINVESTIR LES ANCIENNES VOIES FERRÉES
---	--

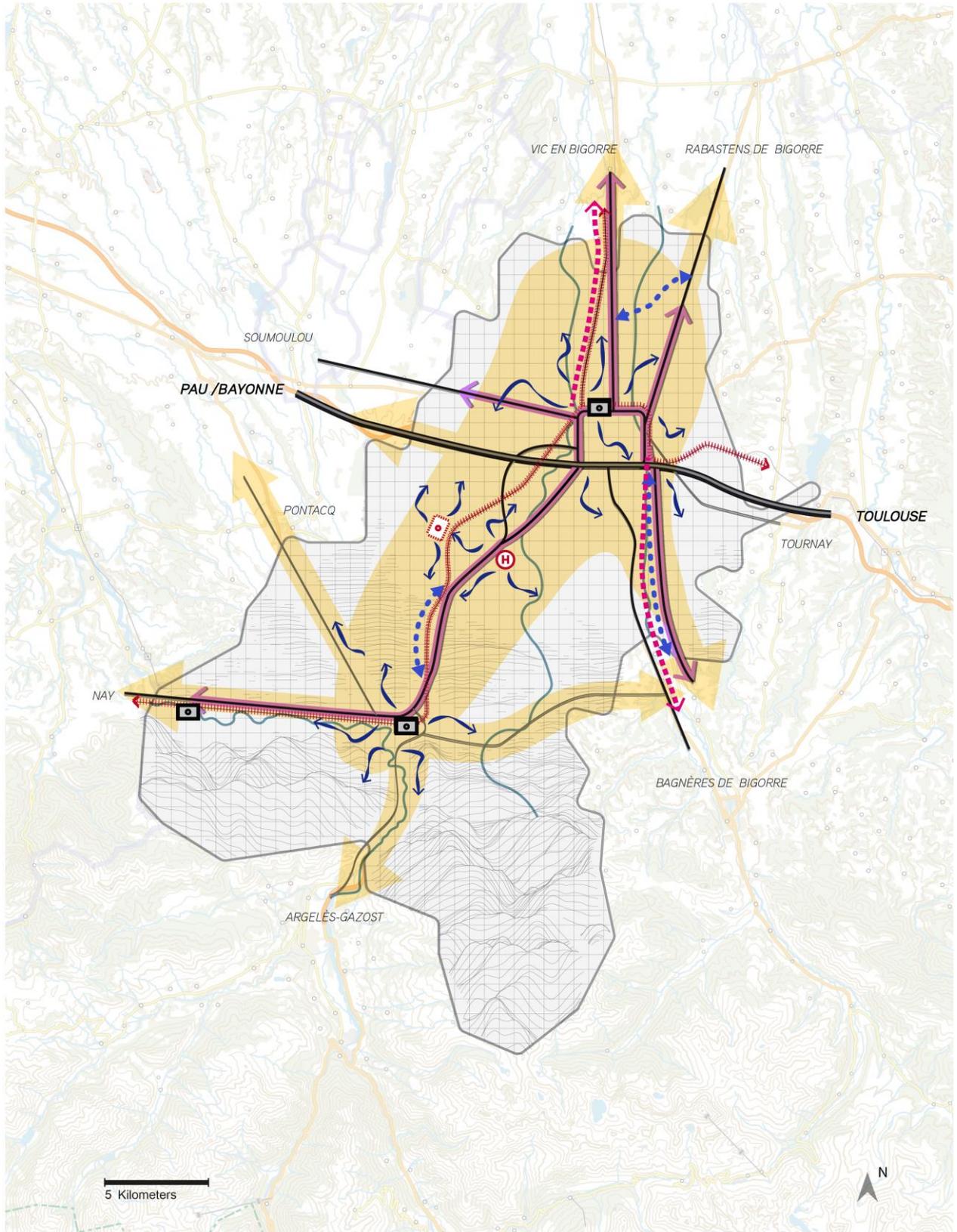
PROMOUVOIR LES MODES ACTIFS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CATLP

	DÉPLOYER LES MODES ACTIFS
	AFFIRMER UN RÉSEAU CYCLABLE STRUCTURANT

AMÉLIORER LA FLUIDITÉ ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

	PRENDRE EN COMPTE LES PROJETS VIAIRES STRUCTURANTS
---	--

OFFRIR DES CONDITIONS DE MOBILITÉ PERFORMANTES, ADAPTÉES À NOTRE TERRITOIRE ET DE PLUS EN PLUS DÉCARBONÉES



3.2. Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien

Prendre en compte la sensibilité paysagère de nos territoires

La diversité des paysages du territoire du SCoT de la CATLP participe fortement à la qualité du cadre de vie. Leur préservation et leur valorisation constituent, à cet égard, un enjeu essentiel du point de vue de l'environnement, des aménités, que le SCoT souhaite affirmer dans son projet.

Aussi, l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées ainsi que les différentes entités paysagères du territoire du SCoT qui en découlent, représentent une base intéressante pour conserver et valoriser les spécificités, les ambiances, l'**identité paysagère multiple** du territoire.

- Les territoires de piémont : des spécificités paysagères et architecturales à valoriser

La vallée de Batsurguère, le Montaigu, la vallée du Gave de Pau, le pays de Lourdes, et les collines du piémont forment les paysages de piémont de Bigorre. Même si ces secteurs disposent de caractéristiques propres à leur géographie et leur histoire, ils forment à l'échelle du SCoT de la CATLP un paysage de piémont qui annonce les Pyrénées plus au sud.

Aussi, les caractéristiques architecturales des villages et hameaux du Batsurguère et du Montaigu, les noyaux historiques de Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et les différents villages qui marquent la transition avec les paysages plus ouverts du nord, sont autant d'éléments que le SCoT entend valoriser.

Au même titre, les vues exceptionnelles vers les plaines de l'Echez et de l'Adour au nord, et vers les massifs pyrénéens au sud, les covisibilités entre les versants du Gave de Pau et de ses affluents participent à la qualité des paysages et méritent à ce titre d'être identifiées et protégées.

L'identité de ces paysages de piémont devra ainsi être préservée au travers de ses caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères.

- La plaine de l'Echez : des paysages agro-naturel à préserver :

Les haies champêtres d'Oursbelille, les vastes étendues agricoles d'Ibos à Ossun, le coteau boisé d'Ossun à Lagarde, les bourgs de la plaine agricole (Ibos, Azereix et Ossun) forment une vaste entité paysagère aux portes ouest de Tarbes.

Les singularités patrimoniales et architecturales de certains villages renforcent la qualité paysagère de ces espaces. L'organisation urbaine des centres-bourgs et leur architecture doivent ainsi être préservées au travers du SCoT.

De même, les vues lointaines sur les paysages environnants et notamment vers la chaîne des Pyrénées (par exemple, depuis la plaine agricole d'Ibos) confèrent à ces espaces agricoles une sensibilité paysagère très forte, en sus de la valeur agronomique des terres, qui doit absolument être prise en compte dans tous projets de développement, qu'ils soient à des fins d'habitat, d'économie, de commerces, d'équipements ou agricoles.

Enfin la présence de boisements sur les coteaux ouest, et le maintien d'un système bocager autour de l'Echez et ses affluents, sont des éléments structurants du paysage du territoire du SCoT qu'il convient de préserver et de valoriser.

- La vallée de l'Adour : des paysages urbanisés à recomposer

Les secteurs autour des communes les plus au nord du territoire (telles que Gayan, Lagarde et Sarniguet), Tarbes et ses extensions péri-urbaines au sud et à l'Est, la basse vallée de l'Adour et ses plans d'eau forment aujourd'hui les paysages les plus emblématiques de la vallée de l'Adour.

Support du développement urbain et économique de l'agglomération tarbaise, les paysages de la vallée de la l'Adour ont fortement évolué. L'urbanisation a pris progressivement la place des espaces agricoles créant des paysages déstructurés entre urbanisation linéaire et diffuse, et des enclaves agricoles parfois difficiles d'accès et à cultiver.

Pour autant, la vallée de l'Adour est riche d'éléments paysagers forts autour de ses cours d'eau et de leur ripisylve, de ses anciennes gravières transformées en plans d'eau qui marquent et annoncent l'Adour, mais

également grâce aux vues lointaines et remarquables vers le pic du Midi notamment. La vallée de l'Adour, c'est également une architecture de transition entre l'ardoise du piémont et la tuile canal de la plaine, et différentes générations de constructions.

En conséquence, la diversité des paysages de l'Adour devra être prise en compte dans les nouveaux projets d'aménagement, pour qu'ils s'y intègrent pleinement, et éviter ainsi un mitage du territoire.

Requalifier les entrées de ville

Souvent caractérisées par des développements urbains linéaires à vocation commerciales ou économiques, sans unité architecturale, et sans traitement qualitatif des espaces publics et privatifs, les entrées de ville reflètent une image **peu valorisante**, voire **négative**.

C'est le cas notamment autour de Tarbes sur les entrées nord, le long de la RN21 et de la RD 935, sur l'entrée Ouest le long de l'ancienne route de Pau, et sur l'entrée sud le long de la route de Lourdes. Autour de Lourdes, l'entrée nord, la traversée du secteur de l'Ophite et l'entrée Est sont également marquées par des aménagements peu qualitatifs.

La requalification de ces entrées de ville représente donc un enjeu pour la CATLP de valorisation de son patrimoine et de tourisme urbain, dans l'objectif de renforcer l'attractivité globale de son territoire. Des réflexions devront être engagées sur ces **secteurs stratégiques** en vue de les restructurer, de qualifier les espaces traversés pour leur apporter une identité forte, assurer leur articulation avec les centres- villes et les centres des communes, et offrir aux visiteurs des espaces publics et privés de qualités, accessibles par tout moyen de transport.

Mieux gérer l'interface entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels

La qualité des paysages du quotidien repose également sur le **traitement des espaces de transition** entre espaces agricoles, espaces naturels et espaces urbanisés.

Le SCoT vise tout d'abord à **limiter fortement tout développement linéaire de l'urbanisation**, c'est-à-dire toutes les constructions réalisées progressivement le long des axes de communication. Ce modèle de développement de l'urbanisation a entraîné une consommation foncière importante, en particulier des espaces naturels et agricoles rendant difficile leur accessibilité. Il a également eu des impacts négatifs sur la qualité des paysages et l'environnement, et a généré des coûts d'investissement importants compte tenu des extensions de réseaux nécessaires.

L'arrêt de ce modèle de développement de l'urbanisation implique indirectement le **maintien des coupures à l'urbanisation**. Outre leur intérêt paysager pour maintenir un point de vue sur le grand paysage (exemple de la vue sur la chaîne des Pyrénées entre le Méridien et le Pouey), ces coupures à l'urbanisation permettent de maintenir l'exploitation des terres agricoles et assurent la continuité des corridors écologiques. Un travail spécifique devra être réalisé, particulièrement autour des agglomérations de Tarbes et de Lourdes, afin d'identifier ces coupures à l'urbanisation et les préserver.

L'identification et le maintien de ces coupures à l'urbanisation posera également la **question du traitement des limites entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels**. Celles-ci devront être traitées de façon plus douce pour limiter les conflits d'usage et assurer une meilleure intégration paysagère (création de zones de transition, plantations, créations de cheminements piétons)

À ce titre, une attention particulière devra être portée sur le **secteur du futur hôpital commun Tarbes-Lourdes** afin de garantir une bonne intégration paysagère de cet équipement structurant au sein de son environnement immédiat.

Représentation graphique du volet paysage de l'axe 3 à titre illustratif

LÉGENDE

	ESPACE URBANISÉ		AUTOROUTE
	COURS D'EAU		VOIE STRUCTURANTE
	GARE		VOIE FERRÉE
			RELIEF

RENFORCER LA QUALITÉ DE NOS PAYSAGES DU QUOTIDIEN

PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DE NOS TERRITOIRES

-  LES TERRITOIRES DE PIÉMONT : DES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES À VALORISER
-  L'OUEST TARBAIS : DES PAYSAGES AGRO-NATURELS À PRÉSERVER
-  LA VALLÉE DE L'ADOUR : DES PAYSAGES URBANISÉS, À RECOMPOSER

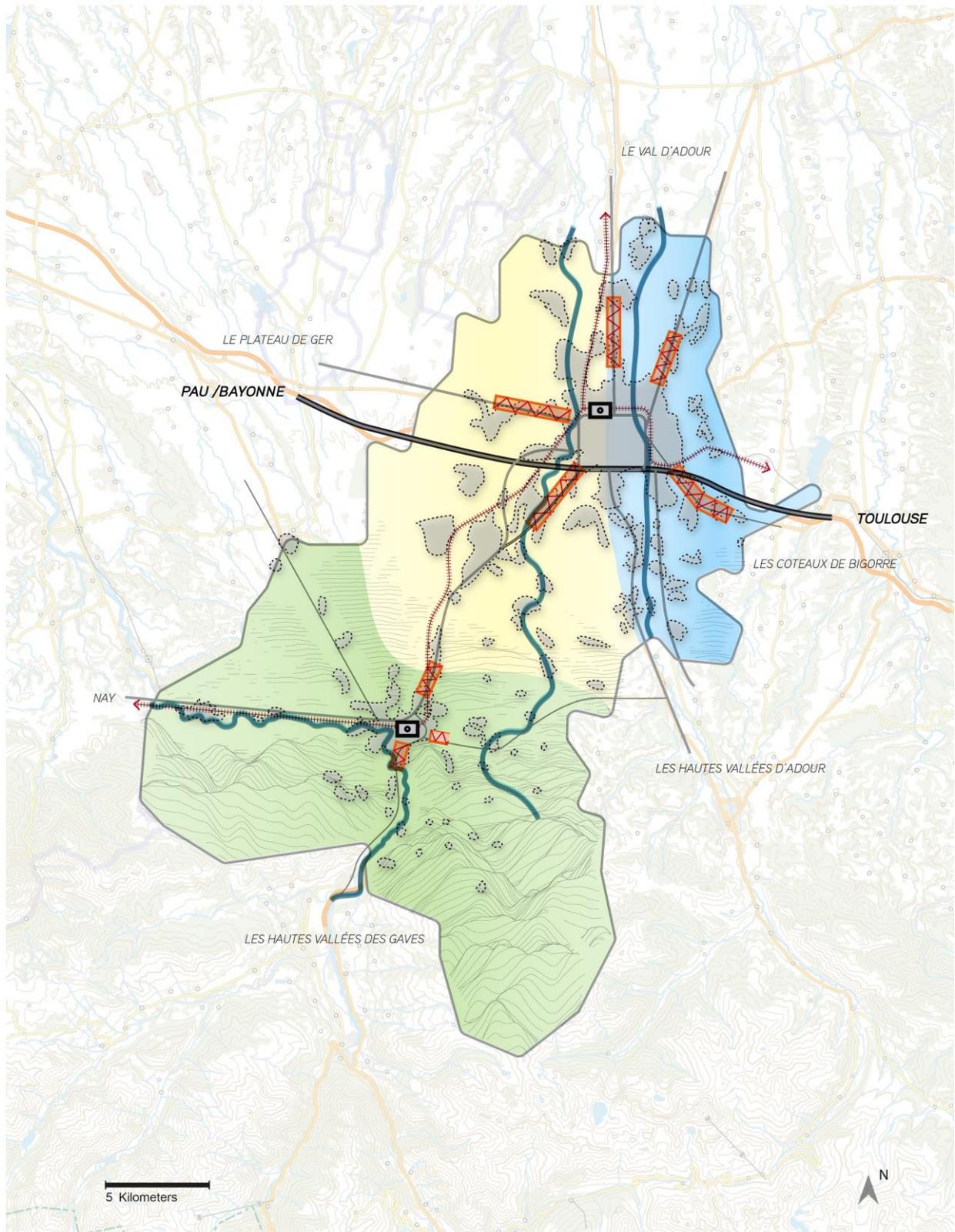
REQUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE

-  SÉQUENCES D'ENTRÉES DE VILLE À RESTRUCTURER

MIEUX GÉRER L'INTERFACE ENTRE ESPACES URBANISÉS ET ESPACES AGRO-NATURELS

-  TRAITER LES LISIÈRES DE FAÇON QUALITATIVE

RENFORCER LA QUALITÉ DE NOS PAYSAGES DU QUOTIDIEN



3.3. S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires

Promouvoir une densification raisonnée, en lien avec son environnement

Depuis les deux dernières décennies, les précédentes lois « SRU, Grenelle et Alur » incitent fortement les territoires à repenser le modèle de développement de l'urbanisation et à travailler en priorité à l'intérieur des espaces déjà bâtis. La loi « climat et résilience » vient renforcer cette logique en imposant la notion de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050.

Sur la base d'une consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) observée entre 2011 et 2021, la CATLP devra diviser par deux sa consommation d'ENAF pour la période 2021 – 2031. Pour la période suivante (2031-2044), l'effort devra être poursuivi pour tendre vers le ZAN en 2050. Le SCoT est le document d'urbanisme qui affiche ces efforts de consommation des ENAF.

Ces objectifs chiffrés impliquent notamment de **renforcer la densification** sur le territoire de la CATLP, **dans une logique de sobriété foncière**.

Pour répondre à ces objectifs, le SCoT affiche une logique de **densification plus forte qui doit d'adapter** à son environnement **tout en préservant la qualité de vie et la qualité du cadre de vie**. C'est en s'appuyant notamment sur **l'armature territoriale et la desserte en transports en commun que ces objectifs de densification seront mis en place**.

Aussi **les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes** (villes centres et communes satellites) et la « polarité en devenir » devront accentuer la densification de leurs espaces bâtis. Un travail spécifique autour des **gares de Tarbes et de Lourdes**, et le **long des secteurs desservis par les transports en commun**, devra être réalisé afin de définir **des niveaux de densité plus importants**. Les niveaux de densité ainsi définis devront néanmoins rester **acceptables** pour l'ensemble de la population.

Au niveau **des pôles relais et communes relais**, l'optimisation du foncier existant devra se traduire également par **une intensification plus forte de l'urbanisation**. Le tissu du bâti ancien pourra servir de référence en termes d'organisation et d'implantation des constructions, du point de vue des formes urbaines qu'il a produit, ainsi qu'au regard de la qualité de vie qu'il a généré. Ponctuellement, des « **bonus de densification** » pourront être accordés autour des secteurs desservis par les transports en commun, et au sein des opérations d'aménagement d'ensemble.

Sur les **communes de proximité**, cet effort de densification devra aussi être mené. La **prise en compte de l'environnement urbain et naturel sera primordiale** pour assurer une bonne intégration du bâti et conserver le caractère rural et de piémont de ces espaces. Une attention particulière sera portée sur **la hauteur et le volume des constructions afin d'éviter de dénaturer** ces bourgs et villages.

L'intensification de l'urbanisation, ou la densification des espaces bâtis, implique un travail spécifique sur **les formes urbaines. Leur diversification apparaît aujourd'hui comme inéluctable**. Un travail spécifique, au cas par cas, devra être engagé au sein de chaque village, bourg, ville pour diversifier les formes urbaines en vue d'introduire de l'habitat collectif, intermédiaire ou de l'habitat individuel groupé. La sensibilité paysagère des milieux devra également être prise en compte pour favoriser l'intégration des formes urbaines au sein des paysages de piémont et de plaine notamment.

Pour autant, **le modèle de la maison individuelle reste prégnant** sur le territoire du SCoT et contribue à son attractivité. Avec les objectifs de densification qui sont affichés, les formes urbaines produites aujourd'hui ne peuvent plus constituer le modèle de référence. **L'habitat individuel devra donc être réinventé** pour se maintenir sur le territoire, en travaillant sur une meilleure optimisation du foncier.

Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances, et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire

La qualité du cadre de vie repose également sur la prise en compte des **risques, des nuisances et des pollutions** du territoire.

Les différents **risques naturels et technologiques existants** sur le territoire devront être ainsi intégrés dans tous projets urbains ou projets d'aménagement. Le SCoT veillera ainsi à prendre en compte les différents Plans de Prévention des Risques Inondations existants sur le territoire (PPRI de la vallée de l'Adour, PPRI de l'Echez, PPRI du Gave de Pau). Le SCoT intégrera également le Plan Global des Risques Inondations (PGRI) Adour Garonne, document stratégique approuvé en mars 2022 pour une période de 6 ans, qui définit notamment un Territoire à Risque Inondation (TRI) sur la commune de Lourdes.

Les problématiques de **nuisances et de pollutions devront également être intégrées**. La prise en compte **du bruit** le long des axes de communication et autour de l'aéroport, le repérage des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, le porter à connaissance des **sites pollués** sur le territoire, représentent des contraintes réglementaires que le SCoT devra respecter. De même, dans le cadre de **réinvestissement de friches**, la problématique de **la dépollution** devra être traitée avec attention.

La gestion des déchets ménagers est également un enjeu important. Le SCoT mettra en place les conditions nécessaires à un système de collecte le plus adapté possible aux contraintes environnementales, techniques et financières.

Par ailleurs, le traitement des déchets ménagers, recyclables et ultimes, sera travaillé au niveau départemental, en adéquation avec le plan régional (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) afin que soient trouvées les meilleures solutions de recyclage et de traitement.

Au-delà des risques et nuisances identifiés, le SCoT s'inscrit dans une logique de **promotion et de préservation de la santé** des habitants à l'échelle du territoire. Les orientations portant sur une densification raisonnée du territoire, sur le développement d'un habitat qualitatif et adapté à la population, sur le développement des modes actifs, sur la valorisation des espaces naturels, permettent de s'inscrire dans une logique de santé publique, visant à améliorer le bien-être des habitants. Le travail sur la forme urbaine, la requalification de l'espace public intégrant la **non-prolifération des nuisibles et des espèces allergènes** participent également à un meilleur cadre de vie.

Créer les conditions pour améliorer le lien social

Bénéficier d'une bonne qualité de vie dans son quartier, dans sa commune ou son village, passe également par la réponse aux besoins **de sociabilisation, de proximité**.

La mixité des fonctions représentée au sein de ces espaces de proximité, de ces espaces du quotidien (santé, sport, commerce, service public, culture, emploi...) **devra ainsi être recherchée** sur l'ensemble du territoire pour réussir à maintenir le lien social et assurer l'accès de tous à des fonctions essentielles à la vie quotidienne. L'offre en équipements devra être déterminée au regard des spécificités de chaque territoire et des besoins exprimés par la population pour maintenir **ce lien social**.

L'affirmation du lien social passe **également par la qualification de l'espace public**. Celui-ci devra être conçu pour favoriser **l'échange, le partage, l'intermodalité**, dans une logique de renforcement ou de création de **centralité existante ou à venir**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.004

Objet : Dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant la modification des conventions entre la CATLP et les communes conventionnant avec le pôle ADS

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M.

Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-15 qui prévoit que les Communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droits des sols,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de la Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 portant sur la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols pour les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

EXPOSE DES MOTIFS

Les services de l'Etat accompagnent les collectivités vers la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et ont développé en ce sens une plateforme permettant d'assurer la dématérialisation de l'ensemble de leur instruction (« Plat'AU »).

Il s'agit d'une plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction. La mise à disposition de cette plateforme est gratuite, et il revient à chaque acteur de l'instruction de s'y raccorder, afin d'accéder aux dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Le pôle ADS du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme est raccordé à « Plat'AU » depuis le 1er janvier 2022.

Depuis le 02 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du département des Hautes-Pyrénées incite les collectivités à le consulter exclusivement via cette plateforme.

L'article 3 des conventions en vigueur, passées entre la CATLP et 66 de ses communes membres, prévoit que les communes transmettent elles-mêmes les demandes d'autorisation d'urbanisme pour avis à l'ABF.

Afin de simplifier les démarches pour les communes, et de faciliter le travail des maires et des secrétaires de mairie, le pôle ADS propose de consulter l'ensemble des services nécessaires à l'instruction des dossiers, y compris l'ABF, en lieu et place des communes.

Les conventions actuelles devront alors être modifiées en conséquence.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier le mode de fonctionnement des consultations actuellement à la charge des communes s'agissant des demandes d'autorisation d'urbanisme, et de dire que l'ensemble des consultations seront désormais effectuées par le service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Article 2 : de mettre à jour l'ensemble des conventions entre la CATLP et les communes membres, et notamment leur article 3,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

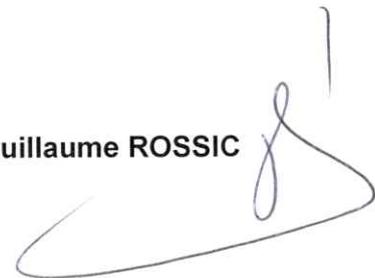
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.005

Objet : Convention Cadre de partenariat 2024/2027 entre la CATLP et l'AUAT

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI

donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a sollicité son adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (AUAT), afin de bénéficier de son ingénierie dans ses démarches de planification. Cette adhésion a été approuvée par le Conseil d'administration de l'agence le 6 juin 2019.

Une première convention biennale 2019/2020 a été établie entre ces deux entités, s'agissant notamment de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération, comprenant un volet Habitat et un volet Déplacements (PLUi-HD). Cette convention a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 20 septembre 2019.

En raison de l'évolution du contexte législatif courant 2020, l'élaboration du PLUi-HD a été suspendue, et la CATLP s'est finalement engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de 83 de ses communes membres, et d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de son territoire. Elle a également obtenu en mars 2021 une dérogation préfectorale pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires.

Par conséquent, le programme de travail entre la CATLP et l'AUAT a été réajusté, et le Conseil Communautaire a approuvé le 15 décembre 2021 une nouvelle convention Cadre de partenariat pluriannuelle 2021/2024, en vue de confier à l'agence les élaborations du SCoT et du PLH.

Dans la continuité des missions réalisées depuis 2019 par l'AUAT, la Communauté d'Agglomération souhaite aujourd'hui lui confier l'élaboration des deux derniers PLUi infra-communautaires couvrant son territoire, sur les secteurs sud (39 communes) et nord (30 communes). Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention Cadre de partenariat, incluant ces nouvelles missions.

Celle-ci comprendra également la finalisation de l'élaboration du SCoT et du PLH, objets de la convention 2021/2024. Il convient de préciser que les dispositions relatives à l'année 2024 de la nouvelle convention se substitueront à celles de la convention du 17 décembre 2021.

Ladite convention est établie pour une durée de 3 années civiles (2024, 2025 et 2026), et a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la

Communauté d'Agglomération, membre de l'association, est attribuée à l'AUAT au regard de ses programmes partenariaux.

Les conventions Cadre de Partenariat étant conçues pour couvrir une période définie (2024/2026 dans le cas présent), la présente convention portera sur l'accompagnement de l'AUAT pour l'élaboration des PLUi sud et nord, s'agissant uniquement de leurs phases d'élaboration du diagnostic et de rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est cependant envisagé que celle-ci soit prolongée ultérieurement par avenants pour la période courant de 2027 à 2029, afin de permettre la poursuite des travaux jusqu'à l'approbation des 2 PLUi.

En outre, l'estimation 2021 des moyens nécessaires à l'élaboration du SCoT doit être revue à la hausse, un dépassement global ayant été observé. Ce dépassement s'explique par un allongement du calendrier d'une année supplémentaire, lié au temps d'élaboration partagée et d'appropriation du projet. Les effets de la loi dite « Climat et résilience », promulguée postérieurement à l'établissement de la proposition initiale, ont considérablement complexifié l'expertise technique et la pédagogie associée. D'autre part, l'approfondissement nécessaire de certains travaux techniques ont également nécessité des temps supplémentaires d'étude et de partage.

Face à ces différents constats, il convient donc de réajuster la participation financière au titre de l'élaboration du SCoT, dans le cadre de la nouvelle convention 2024/2026.

Au regard des orientations des programmes partenariaux de l'AUAT, le montant de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'AUAT s'établit à :

- Pour 2024 : 296 664 €
- Pour 2025 : 296 664 €
- Pour 2026 : 225 564 €

Il est proposé aux délégués communautaires d'approuver la convention Cadre de Partenariat 2024/2026, annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de dénoncer la convention Cadre de Partenariat pluriannuelle 2021/2024 entre la Communauté d'Agglomération et l'AUAT, s'agissant de l'élaboration du SCoT et du PLH,

Article 2 : d'approuver la convention Cadre de Partenariat 2024/2026 entre la Communauté d'Agglomération et l'AUAT, annexée à la présente délibération, pour la finalisation du SCoT et du PLH, et l'élaboration des PLUi sud et nord jusqu'à leurs phases PADD,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

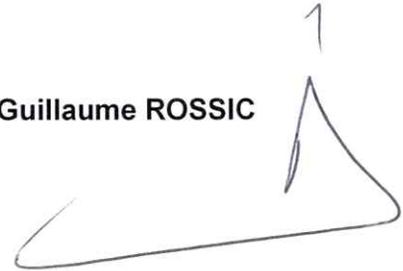
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.006

Objet : DM n°2 pour les budgets annexes Eau et Assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROQUÈRE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUÈRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROQUÈRE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI

donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le budget primitif 2024 des budgets annexes adoptés en Conseil communautaire du 14 décembre 2023,

EXPOSE DES MOTIFS

Par rapport aux budgets primitifs des budgets Annexes Eau potable et Assainissement, les montants inscrits pour les avances forfaitaires doivent être revus à la hausse. En effet, le nombre de chantiers de travaux a augmenté cette année ainsi que le nombre de demandes d'avances.

Il est ainsi proposé d'effectuer des virements depuis les lignes « travaux réseaux » du chapitre 21 vers la ligne « Avances budgétaires » du chapitre 23 afin de couvrir les demandes supplémentaires pour ce 2nd semestre.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en dépenses de la manière suivante pour le budget annexe :

BA EAU - M 49 (HT)

Décision Modificative n°2

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	217531	Réseaux d'eau potable : communes	- 220 000,00
23	238	Avances forfaitaires	+ 220 000,00
		TOTAL	-

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°2

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	217532	Réseaux d'assainissement : communes	- 100 000,00
23	238	Avances forfaitaires	+ 100 000,00
		TOTAL	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 :

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

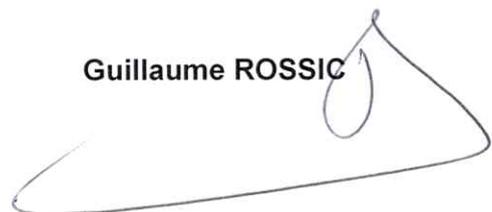
Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.007

Objet : Approbation du transfert de personnel entre la Ville de Tarbes et la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence ' sensibilisation aux transitions écologique et énergétique'

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avait donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M.

Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5, L.5211-4-1, L 5211-5, L 5211-41 et L 5216-6,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique et notamment son article L714-11,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Tarbes en date du 19 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 714-11 du Code Général de la fonction publique.

Dans ce cadre il sera transféré :

- de la Ville de Tarbes : 2 agents (2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet) ;

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le transfert des 2 agents de la Ville de Tarbes

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

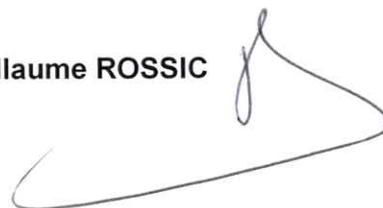
Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.008

Objet : PCAET Programme d'actions 2024 : Fonds renaturation - Projets retenus suite à l'appel à candidature

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(s) : 14

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI

donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : André LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP,
Vu la délibération n°10 en date du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du programme d'actions 2024 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS

Avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ce ne sont pas moins d'une cinquantaine d'actions qui doivent être déployées sur le territoire de la CATLP, par la structure elle-même ou par les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés.

Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Cela permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique par notre territoire.

Les forêts et espaces boisés représentent une superficie d'environ 18 000 ha, soit 29% de la superficie du territoire et les terres agricoles (parcelles cultivées dont vignobles et prairies); elles sont réparties sur 30 100 ha, soit 49% du territoire (source : [PCAET de la CA TLP : Diagnostic de la séquestration carbone du territoire](#)). Ce formidable capital naturel doit être préservé et même renforcé.

Pour ces raisons, depuis 2020, la CATLP agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité. Dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, les élus de la CATLP ont décidé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les précédents appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fonds biodiversité ».

Ce fonds renaturation est ouvert aux 86 communes membres de la CATLP pour la partie « biodiversité » ainsi qu'aux syndicats dont la CATLP est membre (SMNAEP Tarbes nord, GIP, SYMAT, SMAA, PLVG etc...), aux structures publiques comme les bailleurs sociaux, SMTD65, SNCF, DDT65 ... et tout autre propriétaire agricole sous conditions pour la partie « plantation de haies ». Le fonds renaturation 2024 est doté d'une enveloppe financière de 120 000 euros.

Lancé en février 2024, les communes et autres établissements avaient jusqu'au 24 mai 2024 pour déposer leur(s) projet(s) et ainsi faire acte de candidature à ce fonds renaturation.

Le jury, présidé par Monsieur André Laborde, Vice-Président délégué aux Espaces Naturels, s'est réuni le 30 mai 2024 afin d'analyser la recevabilité des candidatures. Sur la base des dossiers techniques fournis,

il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le versement du fonds renaturation aux communes conformément aux montants du tableau annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement du fonds renaturation aux communes conformément aux montants du tableau annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

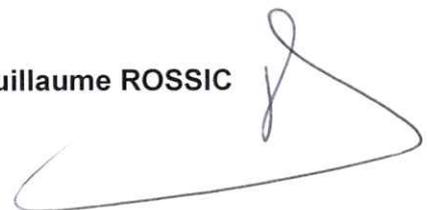
Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Collectivité	Type de projet	Complément	Détail du prix	Coût total du projet déposé	Aide cumulée de la CATLP aux collectivités	
Aureilhan	Biodiversité / Coin Nature Ecole des Cedres	Plantation de 10 arbres (gros sujets) pour la création d'un coin de nature à l'école des Cedres après désimperméabilisation. (1xCédré, 2xTilleuls, 1xMurier platane et 4xErables Champêtre)		15 273,95 €	12 219,00 €	
Bazet	Biodiversité / Plantation d'une zone forestière de 2745 arbres	Reboisement forestier sur les abords de l'Adour sur la commune de Bazet, sur les parcelles OB563 et OB562. 2100 chênes, 235 sorbiers, 410 charmes.		13 807,02 €	11 046,00 €	
Borderes sur Echez	Biodiversité / Plantation de 10 arbres fruitiers	Ecole Arc en Ciel plantation de 10 arbres Pommiers et Poiriers	363,18 €	1 088,33 €	291,00 €	
	Biodiversité / Plantation d'agrumes et de plantes aromatiques	Ecole Charles Perrault création d'un espace agrumes et aromatique	725,15 €			
Garderes	Biodiversité / Création d'un coin nature et végétalisation du mur sud de l'école	Création d'un coin nature de l'école et végétalisation du mur sud de l'école en partenariat avec MNE 65	280,50 €	867,75 €	694,20 €	
	Biodiversité / Lutte contre Frelon asiatique	30 pièges à frelon asiatique	587,25 €			
Horgues	Biodiversité / Plantation d'îlots végétalisés sur l'espace public	Création d'une jachère fleurie	1 650,00 €	5 010,72 €	3 903,09 €	
		Aménagement d'une zone le long de la rue de l'agriculture	2 024,36 €			
		Aménagement de la zone dite aire de jeux	1 336,36 €			
Juillan	Haies / Plantation de haies en reconquête.	Plantation d'un linéaire de haies sur le quartier morane avec 115ml en reconquête Groupe scolaire		1 495,00 €	6 370,00 €	
				14 970,00 €		
		Plantation d'un linéaire de haies de 170 ml dans les deux cours d'écoles élémentaires et maternelles	2 210,00 €			
Lamarque Pontacq	Biodiversité / Création d'un coin nature dans un groupe scolaire	Création d'un coin nature à la cour d'école avec désimperméabilisation et plantation du linéaire de haies.	12 760,00 €			
		Biodiversité / Renaturation des plantations et élargissement des fosses de plantation.	Plantation de 9 arbres, élargissements des fosses de plantation et implantation de plants au pieds des arbres		9 984,48 €	7 987,58 €
Lanne	Biodiversité / Plantation de 12 arbres	Fourniture et plantation de 12 thujas occidentalis		4 916,30 €	2 500,00 €	
Lourdes	Biodiversité / Aménagement d'un jardin public en Parc aux Abeilles	Talus du Lapacca. Plantation de 70 arbres / 10 chênes vert, 10 Chêne sessiles, 10 érables, 10 sorbiers, 10 tilleuls, 10 charmes, 10 charmes.		3 662,40 €	7 974,02 €	
		Quai Saint Jean à Lourdes. Parc aux abeilles.		66 842,80 €		
		revêtement perméable	48 615,28 €			
		jeu à ressort	796,00 €			
		un multi jeux	11 126,40 €			
Lugagnan	Haies / Plantation de 98 mètres linéaires	Six tables thématiques	1 650,00 €			
		quatre ruches	476,00 €			
Lourdes	Haies / Plantation de 98 mètres linéaires	Plantations mellifères et végétation	4 179,12 €			
		Plantation d'une haie champêtre sous convention avec MNE65, en deux séquences.		664,80 €	531,00 €	
Orleix	Biodiversité / Plantation de 27 arbres à l'arboretum et aménagement	Plantation de 27 nouveaux arbres et aménagement de l'arboretum avec 80 arbustes	1 874,55 €	4 691,85 €	3 753,48 €	
		Biodiversité / Signalétique	Installation de panneau pour découvrir les sites naturels de la commune			2 817,30 €
Saint Martin	Biodiversité / Création d'un coin nature	Plantation d'espèces végétales faiblement consommatrices d'eau	22 248,00 €	46 298,00 €	8 413,00 €	
		Piétonnisation	13 450,00 €			
		Récupérateur d'eau	10 600,00 €			
Salles Adour	Biodiversité	Plantation d'arbre	1 435,95 €	1 619,75 €	1 148,76 €	
		Panneautage de chemin sur la commune	183,80 €			
Sarniguet	Haies / plantation d'une haie de 250 mètres linéaires		1 443,00 €	9 090,54 €	6 010,42 €	
		Biodiversité / Pièges à frelons	60 unités			546,25 €
		Biodiversité / Tables bancs				1 027,52 €
		Biodiversité / Arbres tilleuls				5 523,77 €
		Biodiversité / Travaux terrassement				550,00 €
SarroUILLES	Biodiversité / Plantation de 20 arbres	Plantation de 14 arbres autour de l'aire de jeux		4 517,55 €	3 614,04 €	
Séméac	Biodiversité / Captage et analyse d'un paysage sonore	Paysage sonore, avec la pose de 4 points ont été prédéfinis cartographiquement en s'aidant de la connaissance du terrain permise grâce à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Séméac.	2 400,00 €	6 300,00 €	2 640,00 €	
		Biodiversité / Actions de sensibilisation	Fête de la mare			400,00 €
		Biodiversité / jardiner au naturel	alternatives aux pesticides, la commune a organisé une animation au sein de l'Espace de nature sur le jardiner au naturel!			500,00 €
		Biodiversité / Lutte contre le frelon asiatique	Les techniques de piégeage ont évolué et les pièges que nous distribuons depuis 2021 apparaissent peu sélectifs, impactant les autres pollinisateurs. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions renouveler notre stock avec ces nouveaux pièges, plus sélectifs, qui se vissent sur des bocaux en verre.			500,00 €
		Biodiversité / Actions de sensibilisation	Fête de l'arbre			2 500,00 €
SMAEP Tarbes Nord	Biodiversité / Plantation de miscanthus bord de rivière	Plantation de Miscanthus du 20h		65 200,00 €	21 000,00 €	
Soues	Haies / 140 mètres linéaires de haies	110 mètres de haies entre le caminadour et l'aire de lancers et 30 mètres de haies le long de la clôture Est de l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil Cette haie a été pensée avec le concours du CPIE et du CAME.	3 200,00 €	15 010,40 €	10 848,32 €	
		Biodiversité / Plantation de 30 arbres	plantation de 30 arbres d'essences diverses répartis dans l'ensemble des espaces verts de la commune. Comme par exemple, la plantation de divers arbres fruitiers le long de la zone en tonte raisonnée sur le site du lac.			6 560,00 €
		Biodiversité / Pose de panneau de sensibilisation	Faisant suite au projet de sensibilisation à la biodiversité mené sur le petit lac entre 2022 et 2024, la commune souhaite installer de nouveaux panneaux d'information, complémentaires, présentant le site global du lac de Soues.			5 250,40 €
Tarbes	Biodiversité / Végétalisation espaces publics	Végétalisation de 3 espaces publics avec des plantes nécessitant peu ou pas d'arrosage		12 116,62 €	5 343,90 €	
		<u>1,Blvd Lautréamont entrée université</u>	création des zones de plantation 90 arbustes, graminées et vivaces			6 625,00 €
			fourniture des végétaux			1 675,50 €
		<u>2,Blvd E.Delacroix</u>	fourniture de 250 végétaux			2 095,40 €
			fourniture de 5 arbres et 250 arbustes			1 316,00 €
		<u>Expérimentation de plan de suspension</u>	20 suspensions et 50 jardinières			404,72 €
				303 428,26 €	116 287,80 €	

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.009

Objet : PCAET : évaluation à mi-parcours - modification du plan d'actions

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(s) : 14

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°31 du 28 juin 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en conseil communautaire le 30 septembre 2020. Ce document stratégique traduit l'ambition de la collectivité en matière de contribution aux transitions énergétique et écologique sur tout notre territoire.

Après trois années de mise en œuvre, le bilan à mi-parcours du PCAET, réalisé par l'AREC Occitanie, permet de faire un point sur les avancements des actions mais aussi de leurs insertions dans le territoire. Il ne réinterroge pas les objectifs et le contenu du PCAET dans son entièreté mais il doit permettre de porter une analyse factuelle sur l'avancement du plan, de mettre en évidence l'implication globale de la collectivité et d'impulser les réflexions pour l'avenir. Nous devons donc adapter le programme d'actions ainsi que certains indicateurs de suivi.

Cette évaluation mi-parcours est définie par l'article 1-IV du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatifs aux PCAET et se traduit par la réalisation d'un document qui devra être rendu public à la suite de notre délibération.

Pour rappel, le PCAET compte 6 orientations stratégiques qui ont été déclinés en 23 axes stratégiques et 43 actions.

1. Coordonner la politique de la transition énergétique
2. Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments
3. Permettre à tous de se déplacer en polluant moins
4. Développer durablement nos territoires
5. Un modèle agricole et alimentaire plus soutenable
6. Multiplier par quatre la production d'énergie renouvelable

Le bilan complet est présenté en annexe n°1.

Les conclusions de l'évaluation révèlent un bilan encourageant. Le PCAET de la CATLP a connu une mise en œuvre ralentie du fait de la crise sanitaire. Pour sa part, le conflit russo-ukrainien a révélé

l'extrême vulnérabilité des systèmes énergétiques. Cette situation a entraîné une hausse sans précédent des prix de l'énergie, affectant à la fois les ménages, les collectivités et le monde économique dans son ensemble ce qui a accéléré la prise de conscience de réduire notre dépendance aux importations d'énergies fossiles hors Union Européenne. Il paraît donc nécessaire de diversifier nos sources d'approvisionnement et d'investir davantage dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les technologies de stockage sans parler de la mise en place de nombreuses mesures de sobriété. Quand bien même, cette dynamique du changement est rapide et à marche forcée, le PCAET, par sa dimension systémique et participative, reste l'outil ad hoc pour répondre à ces enjeux et à la résilience de nos territoires.

En annexe n°2, vous trouverez une analyse des données globales du territoire.

Ce bilan à mi-parcours n'a pas vocation à remettre en question le PCAET, tel qu'il a été adopté en 2020, toutefois les instances de gouvernances seront invitées le cas échéant à formuler des propositions d'ajustements.

Il vous est proposé d'adopter l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et d'adopter le plan d'actions modifié.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (cf. annexes n°1 et 2 jointes).

Article 2 : d'adopter le plan d'actions modifié (cf. annexe n°3 jointe).

Article 3 : d'autoriser le Président, ou cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer tout actes et documents se rapportant à la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET.

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUL. 2024

Publication le : 16 JUL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC



**RAPPORT D'ÉVALUATION A
MI-PARCOURS DU PCAET 2020-2026**

Service Environnement de la CATLP / Juillet 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
I. Introduction	5
II. Quoi de neuf entre 2020 et 2023 ?.....	7
III. Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME	15
IV. Comment conduire l'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CA TLP ?	17
V. Analyse des indicateurs clés pour le climat	18
1. Présentation des objectifs clés du PCAET	18
2. Analyse des principaux indicateurs concernant les émissions de GES, les consommations d'énergie, les productions d'énergies renouvelables et les polluants atmosphériques	19
a. Analyse de la tendance des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire 20	
b. Analyse de la tendance des consommations énergétiques sur le territoire	21
c. Analyse de la tendance de production des énergies renouvelables.	23
d. Les réseaux électriques	34
e. Evolution des émissions de polluants atmosphériques	34
f. Vulnérabilité du Territoire au changement climatique	39
g. Séquestration carbone	39
VI. Etat d'avancement du programme d'actions	41
VII. Etat d'avancement action par action.....	43
VIII. Evaluation du rôle du coordonnateur	61
3. Bilan des instances de pilotage et animation du PCAET à mi-parcours	61
h. Comité technique du PCAET	61
i. PCAET et les commissions de la CATLP	62
j. Groupe de travail transversal avec les parties prenantes du territoire	63
k. Comité de pilotage élargie	64
IX. Programme d'actions modifié	65
X. Conclusions.....	70
XI. Annexe 1 Indicateur du cadre de dépôt	71

I. Introduction

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Cette dernière confie l'élaboration et la mise en œuvre de ce document, « pierre angulaire de la sobriété énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'amélioration de qualité de l'air dans les territoires » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

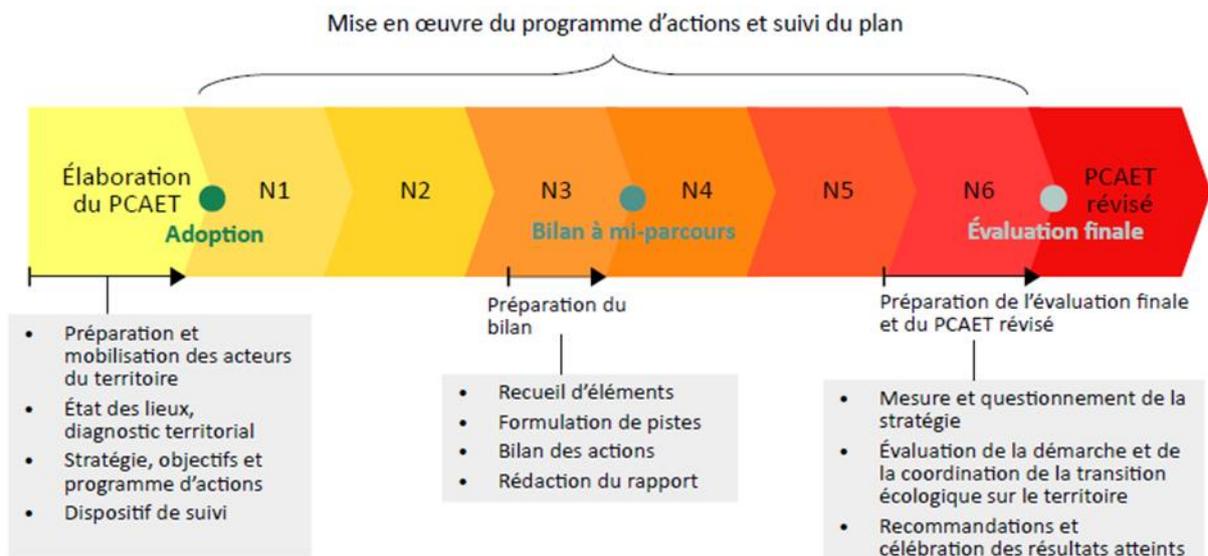
L'élaboration du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) a débuté en juin 2017 et s'est clôturée avec l'approbation du projet de PCAET en février 2020. L'adoption définitive du PCAET a été établie en septembre 2020.

L'intégralité des documents constituant le PCAET de la CA TLP est disponible sur la page internet ci-contre : <https://www.agglo-tlp.fr/pcaet>.

Le décret n°2016-849 de 2016 définit brièvement les modalités de suivi et d'évaluation que la collectivité doit mettre en place :



« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public »



Le présent rapport constitue donc l'évaluation mi-parcours de ce PCAET. La forme et le contenu détaillé sont laissés à l'appréciation du porteur de la démarche.

Nous pouvons rappeler l'intérêt et les objectifs d'une démarche d'évaluation :

- Conforter ou redynamiser la démarche PCAET auprès de l'ensemble des acteurs du territoire,
- Visualiser et objectiver l'avancement des actions et l'engagement de chacun,
- Partager les réussites et susciter la réflexion sur les améliorations à apporter,
- Fournir un point d'étape sous la forme d'un support de communication à destination du public ainsi que des acteurs du territoire,
- Lancer la réflexion sur ce que pourra être l'évaluation finale du PCAET à 6 ans.

Enfin, il est important de noter que le contexte énergétique et climatique a évolué entre le démarrage de l'élaboration du document en 2017 et son évaluation en 2023.

Nous pouvons citer notamment les faits qui ont eu un impact significatif :

- Loi énergie-climat adoptée le 8 novembre 2019 qui fixe notamment l'objectif de neutralité carbone en 2050.
- La pandémie de Covid 19 déclarée par l'OMS le 11 mars 2020 et qui a nécessité des confinements et a eu comme conséquences un ralentissement mondial de l'économie.
- Loi climat et résilience du 24 août 2021 (issue des propositions de la convention citoyenne pour le climat) qui doit permettre l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.
- L'invasion de l'Ukraine par la Russie initiée le 24 février 2022 et qui a eu des impacts irrémédiables sur l'offre et la demande énergétique mondiale.

II. Quoi de neuf entre 2020 et 2023 ?

Avant d'aller plus loin dans l'analyse à proprement dite du PCAET, nous vous proposons de revenir sur les 4 actions qui ont le plus retenu l'attention des parties prenantes lors de cette évaluation.

1. Une **PRIME AIR BOIS** pour atteindre l'objectif de 1500 logements convertis au bois d'ici 2030 en remplacement d'un chauffage utilisant des produits pétroliers ou de systèmes de chauffage non performants (foyer ouvert, ...)



Depuis 2021, 900 primes air bois ont été attribuées et 1 983 personnes de la CATLP bénéficient maintenant d'un appareil de chauffage au bois nouvelle génération pour un budget de 550 000€ de la part de la CATLP. Entre 2021 et 2024, il a été attribué annuellement 300 primes. Pour l'année 2024, 200 primes seront attribuées, à date, nous avons attribué 154 primes (juin 2024). Nous avons donc passé la barre des 1000 primes attribuées au cours de cette année.

Nous sommes l'un des territoires de France les plus dynamiques sur le sujet. 71 communes de la CATLP ont vu au moins un habitant de la commune bénéficier de la prime air bois. C'est le total le plus important jamais atteint en Occitanie et en France hors territoires soutenus financièrement par l'ADEME (Strasbourg, Grenoble, Vallée de Chamonix...)

La prime est attribuée sans condition de ressources, à une personne physique, pour des travaux dans leur résidence principale.

Les points forts selon les installateurs sont très nombreux :

- ✓ C'est une aide portée par un interlocuteur public de proximité, rassurant les clients sur le dispositif,
- ✓ Elle est cumulable avec toutes les autres aides publiques qui existent,
- ✓ Elle est cumulable avec les certificats d'économie d'énergie,
- ✓ Elle est sans conditions de ressources,
- ✓ Le dossier est simple à compléter,
- ✓ Elle oriente les particuliers vers du matériel de qualité et efficace,

- ✓ Elle a permis de faire venir de nouveaux clients en magasin, notamment les personnes qui se chauffent à l'électricité car ce n'est pas une aide uniquement au remplacement de matériel,
- ✓ Elle a eu un effet significatif sur le volume des ventes,

Voici quelques éléments particulièrement intéressants au sujet de :

L'impact sur les ménages

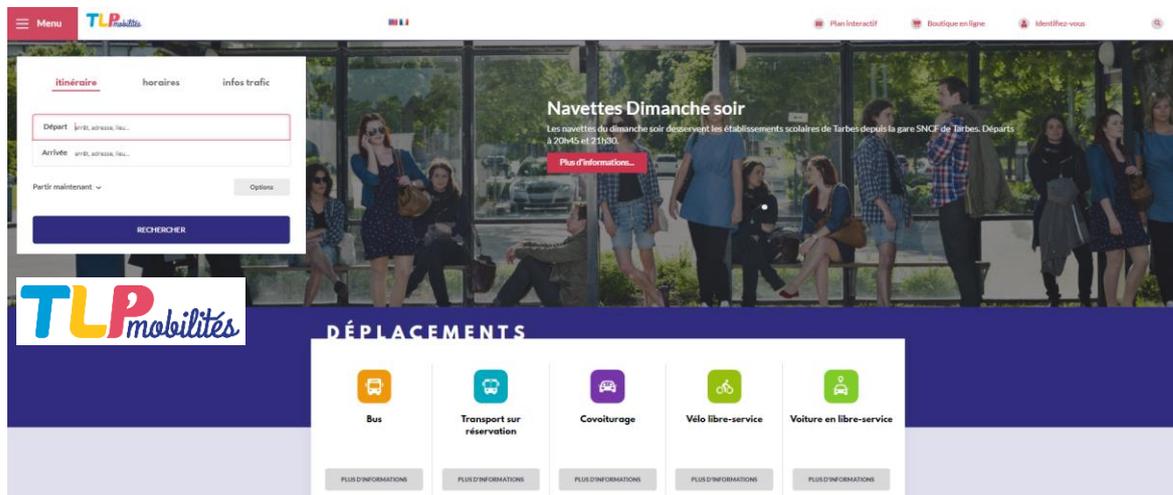
- La Prime Air Bois est universelle, tous les ménages en profitent. La majorité des bénéficiaires ont un revenu fiscal de référence entre 0 € et 40 000 € pour un total de 710 foyers. Nous comptons 302 bénéficiaires qui ont un revenu fiscal de référence inférieur à 20 000 €. Par ailleurs, nous comptons 344 bénéficiaires qui gagnent plus de 40 000 €, ce qui équivaut à un tiers des bénéficiaires.
- Nous avons permis à environ 2000 personnes de bénéficier d'un appareil de nouvelle génération.
- Les personnes remplaçant un matériel au bois déjà existant indiquent qu'ils utiliseront en majorité leur nouveau matériel comme chauffage principal. Leur ancien matériel ne servait que de chauffage d'appoint : une à deux fois par an.

L'impact sur l'activité économique

Au-delà de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, nous soutenons l'activité économique avec cette prime :

- Le coût moyen des appareils financés par l'agglo est de 6 400 euros.
- C'est un soutien à l'activité économique locale car 9 opérations sur 10 ont été réalisées par un artisan du territoire de la CATLP.
- Le montant des travaux générés par les artisans sur notre territoire dépasse les 5.5 millions d'euros

2. Un nouveau réseau de transport en commun « TLP MOBILITE », confié à l'opérateur Kéolis pour trouver des alternatives à la voiture individuelle et faire baisser la part modale de la voiture de 83% à 75% entre 2014 et 2030.



Pour limiter son empreinte écologique, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage fermement depuis sa création le 1er janvier 2017 à donner une plus grande place aux mobilités actives et aux transports en commun. C'est dans cette optique, qu'à compter du samedi 17 octobre 2020, un nouveau réseau de transport en commun dessert les 86 communes de l'agglomération : il s'agit de « TLP Mobilités » dont l'ensemble des services ont été confiés à l'opérateur Keolis dans le cadre d'une Concession de Service Public d'une durée de 8 ans.

Issu des fusions des réseaux Alezan, Mon Citybus « TLP Mobilités » propose de nouvelles lignes de bus mais aussi de nouveaux services liés à la mobilité : 50 vélos électriques et 5 voitures électriques en libre-service, covoiturage en ligne ainsi qu'un service de transport sur réservation pour toutes les communes rurales de l'agglomération non desservies par les lignes de bus.

Plus attractifs, plus lisibles, plus solidaires et proches des habitants de l'agglomération, les nouveaux services de TLP Mobilités sont complémentaires et ont pour objectif de mieux répondre à la diversité des rythmes de vie des habitants de l'agglomération. Le nouveau réseau de bus est constitué de 13 lignes dans l'agglomération tarbaise, 3 dans l'agglomération lourdaise et 1 ligne permettant de relier Tarbes et Lourdes. Le ticket 1 voyage, valable 1heure coûte 1.00€. Il est valable partout dans l'agglomération, y compris à Lourdes (dont le tarif baisse de 0.20€) ainsi que sur la ligne Tarbes-Lourdes, dont le prix est divisé par 2.

Plus lisible, l'offre de bus est renforcée dans la plupart des lieux desservis :

- A Tarbes, les principales lignes de bus proposent un passage toutes les 20 minutes de 7h00 à 20h00 du lundi au samedi toute l'année.

- A Lourdes également, les 3 lignes de bus proposent un passage toutes les heures de 7h30 à 18h30 du lundi au samedi toute l'année.

L'offre de bus est renforcée par des navettes irrigant les cœurs de ville à Tarbes et à Lourdes pendant la saison des pèlerinages.

L'offre de bus a également été étendue aux communes de Juillan et Bazet sur le secteur de Tarbes, à Poueyferré sur le secteur de Lourdes.

De nouveaux services en faveur de la mobilité active :

- ✓ 50 vélos électriques en libre-service

5 stations sont mises en service à Tarbes (Marcadieu, Verdun, Brauhauban, Gare SNCF et ENI) et 4 stations à Lourdes (Halles, Gare SNCF, Pont-Vieux et Espace Robert Hossein). Ces vélos, tous à assistance électrique, font partie des actions dans lesquelles s'engage l'agglomération pour promouvoir une mobilité plus douce, et économique : 1.00€ toutes les 30 minutes et si vous êtes déjà abonnés au réseau TLP Mobilités, les 30 premières minutes sont systématiquement offertes.

- ✓ 1 nouveau service de covoiturage à l'échelle de l'agglomération

Un service de covoiturage local et solidaire est mis en ligne afin de mettre en lien les habitants de la CATLP et des alentours pour effectuer des trajets essentiellement réguliers et de courtes distances.

- ✓ 5 voitures électriques en libre-service

TLP Mobilités déploie depuis début 2021 un service de voitures électriques (5 Zoé) en libre-service. 3 stations à Tarbes et 1 à Lourdes ont été identifiées afin de faciliter l'accès à la voiture pour des besoins ponctuels.

Pour avoir revue l'intégralité de son offre « Transport en commun » et l'avoir transformé en offre des « Mobilités », la CATLP a reçu le grand prix dans la catégorie par la revue *Ville, Rail et Transports*.

LA CATLP aide à acheter un vélo à assistance électrique : 250 primes de 200€

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées propose depuis 2022 une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et vélos cargos d'un montant de 200 €. Votée en conseil communautaire le 31 mars 2022, il s'agit d'une mesure concrète dans le cadre du schéma directeur vélo adopté par la CATLP, pour faciliter l'accès des habitants à ce mode de déplacement vertueux.

A qui s'adresse-t-elle ? L'aide est ouverte à tous les habitants de la CATLP, sans condition de ressources, pour l'achat :

- D'un vélo à assistance électrique neuf, d'un montant maximum de 2000 €
- D'un vélo cargo neuf

Un seul vélo par foyer pourra en bénéficier.

Comment en bénéficier ? Un formulaire de demande d'aide est disponible sur le site internet de la CATLP, ainsi que les modalités d'attribution de l'aide. Des pièces justificatives devront notamment être jointes au dossier de demande, comme la facture d'achat du vélo ou son certificat d'homologation.

Les dossiers seront traités dans leur ordre d'arrivée. L'aide à l'achat de la CATLP peut être cumulée avec d'autres aides existantes, notamment :

- L'Eco-chèque mobilité de la région Occitanie, d'un montant de 200 €
- Le bonus vélo de l'Etat, d'un montant de 200 €

3. **GUICHET RENOV'OCCITANIE DES HAUTES PYRENEES** est un service public de la rénovation énergétique du logement. Il renseigne sur les aspects techniques du projet et sur les possibilités de financements. C'est un service neutre, objectif, gratuit et indépendant, accessible à tous les propriétaires occupants et bailleurs sans condition de ressources.



Le secteur résidentiel est le 1er poste des consommations énergétiques des Hautes-Pyrénées. Aussi, le Département et ses partenaires se sont engagés à renforcer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements par la mise en place du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

En partenariat avec la Région et les intercommunalités, le guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées accompagne gratuitement les particuliers sans conditions de revenus, souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique de leur logement.

Ancrés depuis 2021, le guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées apporte un conseil technique aux projets de rénovation portant sur l'enveloppe, les systèmes de chauffage et de ventilation du logement. Il informe également sur les dispositifs d'aides financières et possibilités de financement permettant de mettre en oeuvre ces projets.

Le conseil du guichet peut être complété par les compétences de ses partenaires présents sur le territoire :

- ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
- CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Ce service public s'articule avec les Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH) qui accompagnent les ménages les plus modestes dans la définition d'un scénario de rénovation et dans le dépôt de leurs dossiers de subventions.

En 2023, le Guichet a délivré 2856 conseils simples dit A1 et 467 conseils approfondis dit A2 avec un volume total de 3 389 appelants uniques. Il répond à un réel besoin de la population.

Comment se déroule l'accompagnement par le Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées ?



4. Prise de la compétence facultative «LA SENSIBILISATION AUX TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE » par la CATLP

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques.

Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CALTP et /ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Il est donc proposé d'ajouter une compétence facultative aux statuts de la CATLP en y ajoutant « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulerait autour de trois axes :

Sensibilisation auprès des scolaires :

- Animation scolaire « changement climatique »,
- Animation scolaire « Cycle de l'eau »,
- Education au Développement Durable (EDD) ;

Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :

- Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire ;

Sensibilisation grand public :

- Programme d'actions du PCAET, par exemple :
- Bio pour Tous,
- Défi Locavore,
- Soirées Economie d'Energie,
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre.

Un règlement fixe les contours et la mise en œuvre de cette compétence, dont la mission première sera d'être un outil de sensibilisation aux changements qui touchent notre société en termes d'eau, d'énergie, d'alimentation, de biodiversité ...

Un programme annuel d'actions sera soumis à l'approbation du conseil communautaire dans le cadre du programme d'actions du PCAET adopté chaque année.

III. Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME

Depuis 2021, la CATLP est engagée dans une démarche d'évaluation de leur politique « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire » selon le référentiel « Territoire engagé de l'ADEME ». Il s'agit d'une démarche d'excellence, qui permet la labellisation des stratégies et programmes de transitions de la collectivité. C'est ainsi que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Ministère de la transition écologique a souhaité que l'ADEME vienne en appui de certains territoires par le biais d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) consistant en un accompagnement transversal des collectivités sur leurs politiques territoriales de transition écologique (sur les champs climat, air, énergie et économie circulaire). En mars 2021, nous avons été retenus par le Ministère pour profiter, si nous le souhaitons, de cette contractualisation. Ce COT permet de renforcer notre projet territorial en matière de transition écologique dans les politiques et stratégies actées ou en cours tel le PCAET, le SCOT et les PLUI Suite à la montée en charge du dispositif du côté de l'ADEME, les démarches d'audit Climat Air Energie et Economie Circulaire ont débuté en 2023. Le rendu des conclusions des audits en 2024.

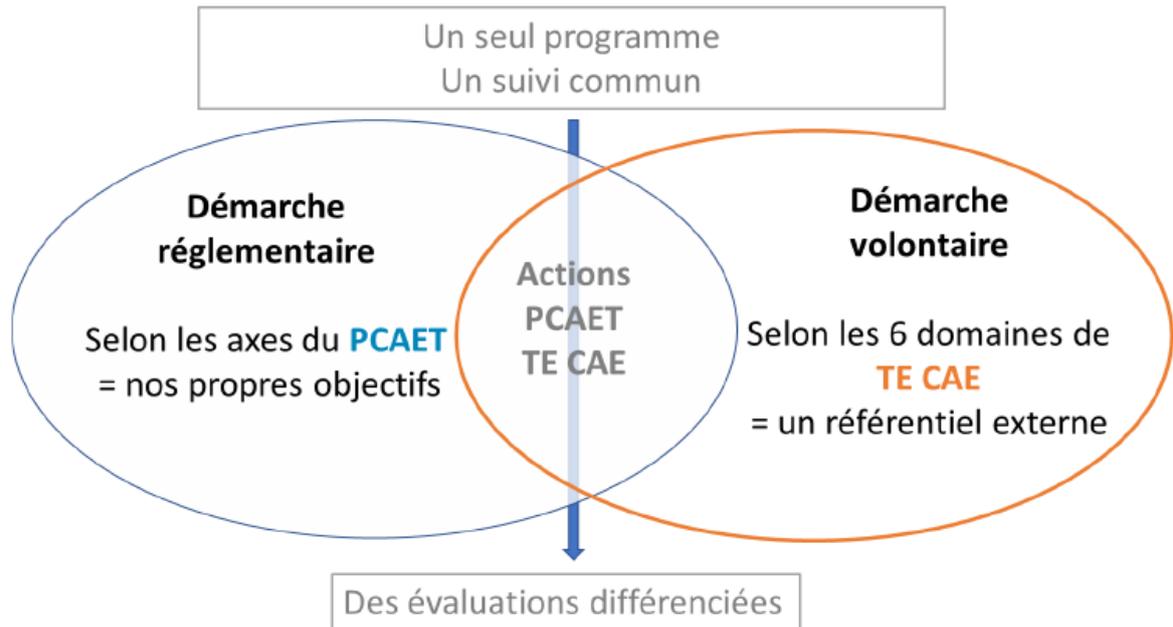
La CATLP doit à présent élaborer le plan d'action du COT qui se fondera dans la trame du PCAET afin de donner de la lisibilité sur sa démarche énergie climat. Ainsi sur la base de la complétude des engagements de la CATLP sur le futur programme d'action à mettre en œuvre d'ici à août 2027, la CATLP peut espérer percevoir jusqu'à 350 000 euros afin de soutenir sa politique de transition énergétiques et écologiques.

Le PCAET et Territoire Engagé sont deux démarches très articulées, respectivement selon un cadre réglementaire et un cadre défini par l'ADEME. Schématiquement, on peut considérer que le PCAET permet de définir une stratégie et un programme d'actions « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire » pour un territoire. La démarche Territoire Engagée permet d'alimenter cette démarche grâce à une analyse des actions en cours et d'en démontrer l'excellence par l'obtention d'une labellisation, elle permet également d'en accompagner le suivi.

Le suivi et l'évaluation des deux démarches consistera en un seul et même dispositif.

Les instances de pilotages du PCAET seront modifiées pour prendre en compte les exigences de comitologie de Territoire Engagé.

Une fois défini, le plan d'actions des deux référentiels Territoire Engagé défini, il sera intégré au plan d'actions du PCAET pour faciliter la lisibilité de la politique de transitions énergétique et écologique de la CATLP.



Ainsi, la stratégie et le programme d'actions étant communs, le suivi annuel (avancement des actions) est également commun aux deux démarches. Cependant les 2 démarches doivent faire l'objet de deux évaluations distinctes.

L'essentiel des temps de travail et de pilotage lié à ce suivi et à cette évaluation pourra être mutualisé, mais de manière ponctuelle des analyses et rapports distincts seront produits.

Les informations obtenues dans le cadre de la démarche TE CAE vont alimenter très largement le rapport d'évaluation de fin du PCAET, puisqu'elles concernent :

- Le suivi annuel des actions mises en œuvre :
 - Les actions opérationnelles,
 - Les actions de gouvernance et de pilotage
- Le suivi d'indicateurs, dont des indicateurs territoriaux

Il n'y aura donc pas de doublons dans la démarche.

IV. Comment conduire l'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CATLP ?

L'évaluation à mi-parcours de PCAET repose sur un dispositif de suivi et d'évaluation mis en place à la fin de la phase d'élaboration du PCAET. Ce dispositif fait partie intégrante des documents validés dans le cadre de ce PCAET.

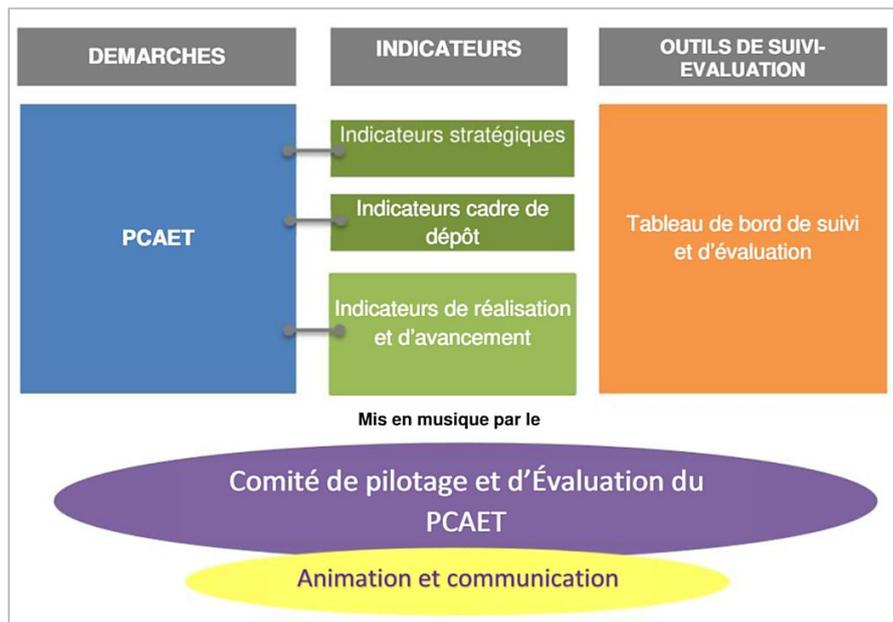


Figure 1 : Schéma issu du livret de la démarche de pilotage, suivi et évaluation du PCAET de la CATLP

Le dispositif de suivi et d'évaluation est composé de différents outils et actions mis en place, comprenant notamment :

- Une présentation des instances de gouvernance générale et celles en lien avec les thématiques du PCAET.
- Une présentation du mode de suivi des actions
- Une présentation du cadre évaluatif, comprenant en particulier les questions évaluatives, les critères de jugement et les indicateurs de suivi.
- Un tableau de bord de suivi des indicateurs (stratégiques, du cadre de dépôt, de réalisation et d'avancement).

Pour quoi suivre et évaluer son PCAET :

- Faire le point sur les actions menées
- Mettre à jour la liste des ressources
- Identifier de nouvelles opportunités
- Mesurer l'impact des actions
- Savoir où on est bon
- Savoir où mettre les priorités
- (Re)mobiliser les parties prenantes
- Vérifier l'adéquation entre les besoins et les ressources mobilisées (budget, ressources humaines)
- Informer régulièrement en interne, les acteurs partenaires et les citoyens.

V. Analyse des indicateurs clés pour le climat

1. Présentation des objectifs clés du PCAET

Les objectifs du PCAET de la CA TLP s'inscrivent dans les tendances des documents de planification réalisés aux échelles régionale, nationales et européenne.

Les principaux objectifs qui ont été validés et sont inscrits dans le PCAET sont les suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (tous secteur) : **-41%** entre 2014 et 2030
- Réduction de la consommation d'énergie (tous secteur) : **-37%** entre 2014 et 2030
- Développement des énergies renouvelables :
 - o Photovoltaïque : passer d'une production annuelle de 9 GWh à **96 GWh** entre 2014 et 2030
 - o Hydroélectricité : **stabilisation** de la production
 - o Eolien : pas de contribution du territoire
 - o Bois-énergie : **Légère augmentation** de la consommation de chaleur
 - o Géothermie : forte contribution de la filière avec une production de **84 GWh** en 2030.
 - o Solaire thermique : contribution de la filière pour **33 GWh** en 2030
 - o Biogaz : contribution de la filière pour **30 GWh**.
- Réduction des polluants atmosphériques : (SO₂ : -77%, Nox : -69%, COV/NM : -52%, NH₃ : -13%, PM_{2,5} : -57%) entre 2015 et 2030

Rappel et attention :

Le PCAET a été élaboré durant la période 2017-2020. A cette époque, les plus récentes données étaient disponibles pour l'année 2014 et/ou 2015.

Au moment de la réalisation de cette évaluation (année 2024), l'historique des indicateurs est majoritairement disponible pour les années entre 2013 et 2021.

Rappelons que le PCAET, adopté en septembre 2020 est établi pour la période 2020-2026 et que cette évaluation est réalisée sur la mise en œuvre du programme d'actions sur les années 2021, 2022 et 2023.

L'impact des actions mises en œuvre sur le territoire ne sera donc pas mesurable à ce jour grâce aux indicateurs sélectionnés à cette occasion et qui sont analysés ci-dessous.

Rappelons que le PCAET est construit en plusieurs étapes, en particulier :

- Une première phase de diagnostic,
- Une phase de stratégie (qui a permis notamment de fixer les objectifs à atteindre, présentés ci-dessus),
- Et enfin, un programme d'actions qui permet à priori de placer le territoire sur une trajectoire compatible avec les objectifs fixés dans la stratégie.



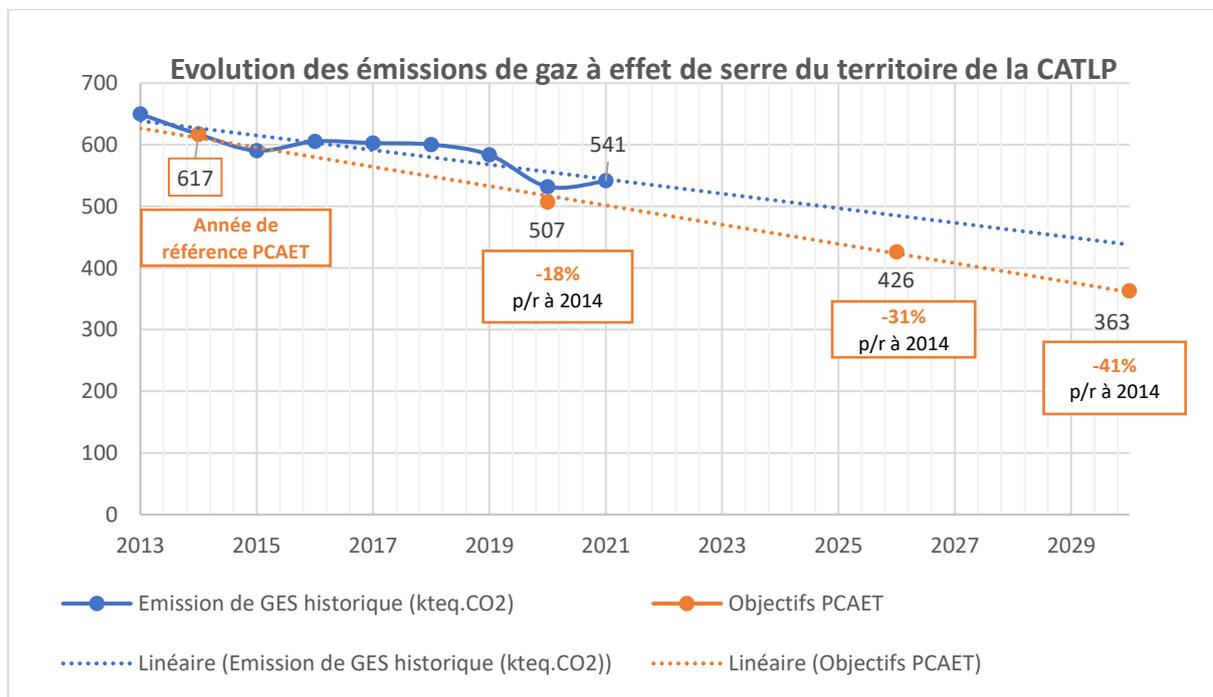
Comme indiqué dans la figure ci-dessus, le programme d'actions du PCAET comporte 6 orientations stratégiques dans lesquels sont réparties 43 actions.

2. Analyse des principaux indicateurs concernant les émissions de GES, les consommations d'énergie, les productions d'énergies renouvelables et les polluants atmosphériques

Les données territoriales sont fournies par les observatoires régionaux :

- Terristroy, observatoire porté par l'AREC qui s'appuie essentiellement sur les données fournies par l'OREO (observatoire régional de l'énergie) pour les consommations d'énergie, la production d'énergie et la facture énergétique. Les données disponibles les plus récentes datent de 2019. Elles sont donc antérieures à l'entrée en vigueur du PCAET et ne donnent donc aucune information sur son éventuelle efficacité.
- ATMO Occitanie fournit les émissions de polluants atmosphériques, jusqu'en 2020, soit un an après l'entrée en vigueur du PCAET.

a. Analyse de la tendance des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire



Année	kteqCO2
2013	650
2014	617
2015	591
2016	606
2017	603
2018	600
2019	584
2020	532
2021	541

Le graphique ci-dessus reprend l'historique des émissions de gaz à effet de serre (tous secteurs) du territoire de 2013 à 2021 (données en bleues). On constate une diminution significative des émissions en 2020 qui s'explique par le ralentissement de l'activité économique, conséquence de la crise COVID. On constate un rebond en 2021 correspondant à la phase de sortie du COVID. Le résultat des mesures de sobriété énergétique en lien avec le conflit russo-ukrainien ne sera connu quand 2025. Date à laquelle sera faite la consolidation des données de 2023.

Pour l'année 2021, le transport routier reste le principal poste des émissions avec 43.2 % devant le secteur résidentiel avec 19.1% et l'agriculture avec 18.8 %.

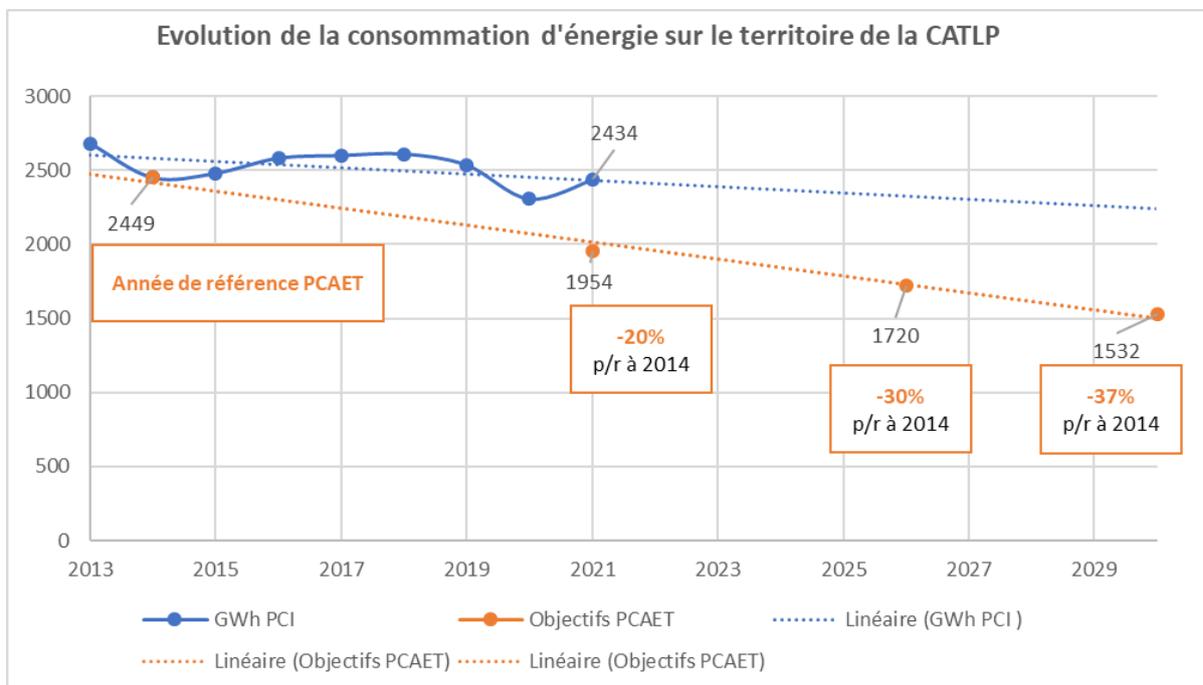
Les objectifs validés dans le PCAET sont indiqués en jaune. La crise du COVID, nous a permis de nous rapprocher de l'objectif de 2020 dont l'objectif était de -18 % par rapport à 2014. Si l'on considère un scénario tendanciel sur la base de la période 2013 – 2021, les émissions resteront en 2026 et en 2030, au-dessus des objectifs fixés.

Les principaux gisements de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont :

- La rénovation énergétique du secteur résidentiel-tertiaire avec la suppression des chauffages aux énergies fossiles (fioul, propane et gaz naturel) par des pompes à chaleur ou du bois énergies, par exemple.
- L'électrification du parc de véhicule léger des particuliers et des flottes de véhicules légers des professionnelles.

Les émissions de gaz à effet de serre ont amorcé une baisse régulièrement depuis le début des années 2010. Sur la période qui concerne le PCAET, entre 2014 et 2021 cela correspond à une baisse de -12.3% légèrement en retard vis-à-vis de l'objectif fixé. La part croissante des énergies renouvelables dans le mix énergétique, la mutation des pratiques et l'électrification des mobilités chez les particuliers et la rénovation énergétique du parc de logements devraient permettre d'atteindre l'objectif de -31% par rapport à 2014 en 2026.

b. Analyse de la tendance des consommations énergétiques sur le territoire



Année	GWh PCI
2013	2679
2014	2449
2015	2478
2016	2579
2017	2597
2018	2607
2019	2533
2020	2306
2021	2434

Le graphique ci-dessus reprend l'historique des consommations d'énergie (tout secteurs d'activité) de 2013 à 2021 (données en bleues). De même que pour le graphique précédent, l'année 2020 est non-significative et cela s'explique principalement par la crise COVID. Le résultat des mesures de sobriété énergétique en lien avec le conflit russo-ukrainien ne seront connues quand 2025. C'est à cette date que la consolidation des données de 2023 sera effective. Peut-être que cela aura un effet, pérenne, sur l'amorce d'une baisse des consommations d'énergie. La mise en place d'un scénario tendanciel est biaisée par les années 2020 et 2021 qui ont un niveau plus bas. Cette réduction n'est pas visible sur les années précédentes ou du moins très légèrement en 2019. Nous devons attendre le second semestre 2024, pour connaître les données de 2022 et pouvoir une conclusion précise sur le scénario tendanciel.

Pour l'année 2021, le transport routier reste le principal poste de consommation d'énergie avec 37.4 % devant le secteur résidentiel avec 34.5 % et le secteur tertiaire avec 17.4%.

Les principaux gisements de réductions de consommation d'énergies sont :

- La rénovation énergétique du secteur résidentiel-tertiaire.
- La réduction des distances parcourues en voiture individuelle.
- Développer les mobilités partagées et actives.

Les objectifs validés dans le PCAET sont indiqués en jaune. A ce jour, on constate que la réduction des consommations du territoire n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs du PCAET. Les actions validées dans le PCAET et qui ont démarré en 2020 devraient permettre d'améliorer la tendance, mais il apparaît que des actions de plus forte ampleur doivent être décidées pour atteindre les objectifs. Des pistes de changement de « braqués » ont été mise en évidence dans le schéma directeur des énergies.

c. Analyse de la tendance de production des énergies renouvelables.

Depuis l'adoption du PCAET, deux éléments majeurs sont venus ancrer le cadre de travail de la CATLP.

1. La loi d'accélération des énergies renouvelables, promulguée en France, représente une avancée significative dans la transition énergétique du pays. Adoptée le 10 mars 2023, cette loi vise à sortir la France des énergies fossiles et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Elle s'articule autour de quatre axes principaux : la planification avec les élus locaux pour le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires, la simplification des procédures d'autorisation des projets, la mobilisation des espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables, et le partage de la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent. Cette loi permet notamment de diviser par deux le temps d'instruction des projets et de sécuriser ces derniers face aux recours juridiques, ce qui pourrait réduire jusqu'à cinq ans de délai pour un projet solaire photovoltaïque. Elle encourage également l'utilisation prioritaire de terrains déjà artificialisés pour l'installation de panneaux photovoltaïques, ce qui représente un potentiel significatif pour atteindre les objectifs de déploiement annuel nécessaires d'ici 2050.

L'intégration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) dans les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) représente une étape cruciale pour la transition énergétique des territoires. Ces zones, définies par la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023, visent à faciliter le déploiement de projets d'énergie renouvelable en optimisant les procédures et en renforçant la concertation publique. Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce processus, car elles doivent identifier et délimiter ces zones au sein de leur territoire en tenant compte des spécificités locales et des objectifs de développement durable. La mise en œuvre des ZAER nécessite une approche collaborative, impliquant les acteurs locaux, les entreprises, et les citoyens, afin d'assurer une planification énergétique cohérente et efficace. En outre, les ZAER sont conçues pour être intégrées dans les documents d'urbanisme existants, tels que les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), garantissant ainsi une synergie entre les différentes échelles de planification territoriale. Cette intégration permet non seulement d'accélérer le développement des énergies renouvelables, mais aussi de promouvoir une gestion plus durable des ressources, en harmonie avec les enjeux environnementaux et sociaux actuels. Les ZAER représentent donc un levier stratégique pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le climat et pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La CATLP s'est fortement mobilisée sur le sujet. Elle a réalisé des réunions de coordination avec la DDT et les communes membres ainsi que des réunions d'aide technique à la création de la cartographie. Ceci a permis un fort retour des communes pour la prise de délibération en faveur du développement des énergies renouvelables.

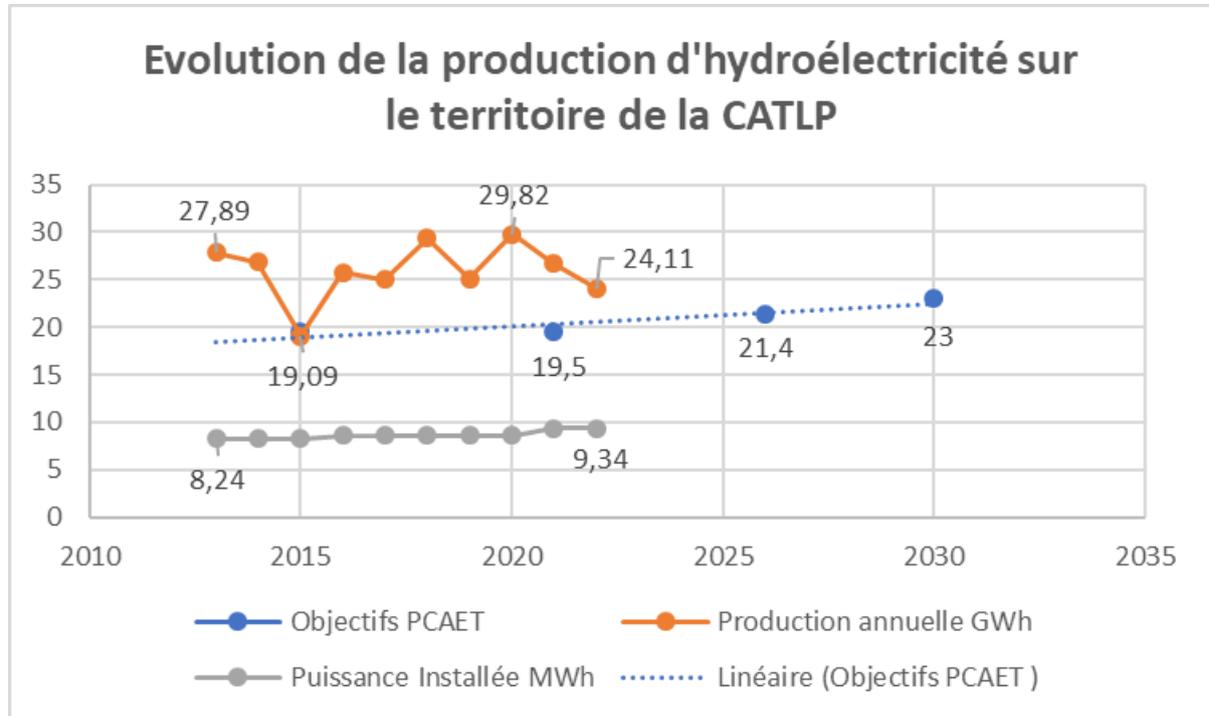
2. En 2022, la CATLP a décidé de produire en partenariat avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat un Schéma Directeur des Energies Renouvelables, articulé autour de 4 axes :

- Energies renouvelables Electrique
- Energies renouvelables Thermique
- Secteur Résidentiel
- Secteur Transport

Le schéma directeur des énergies renouvelables est un outil stratégique essentiel pour les collectivités territoriales, leur permettant de planifier et de coordonner le développement des énergies propres au sein de leur territoire. Il s'agit d'une démarche globale qui prend en compte non seulement la production d'énergie à partir de sources renouvelables, mais aussi l'efficacité de la consommation et la gestion de la distribution d'énergie. L'objectif est de créer un mix énergétique local qui soit à la fois durable et sobre en carbone, en harmonie avec les objectifs de transition énergétique nationaux et internationaux. Pour y parvenir, les collectivités doivent évaluer les potentiels de développement des différentes formes d'énergies renouvelables disponibles, telles que l'énergie solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou encore la biomasse. Elles doivent également envisager des scénarios d'évolution des usages énergétiques sur leur territoire, en tenant compte des spécificités locales et des besoins des habitants. La mise en œuvre d'un tel schéma nécessite une approche méthodique et structurée, souvent accompagnée par des aides financières et des guides méthodologiques fournis par des organismes tels que l'ADEME. Ces ressources sont conçues pour aider les collectivités à élaborer leur schéma directeur, à partir d'un diagnostic énergétique précis et à travers un processus participatif impliquant tous les acteurs concernés.

Pour la production d'électricité renouvelable, les filières suivantes sont identifiées : hydroélectricité et photovoltaïque.

L'hydroélectricité



La puissance installée sur la filière hydroélectricité a légèrement évolué à la hausse entre 2013 et 2022 (de 8,2 à 9,3 MW). La production annuelle oscillant autour de 26MWh est quant à elle tributaire des aléas climatiques et des consignes données par les exploitants (lâchés d'eau), mais elle est restée plutôt stable et donc conforme aux objectifs du PCAET. On constate un site supplémentaire en 2022 portant le nombre de sites à 15 sur notre territoire.

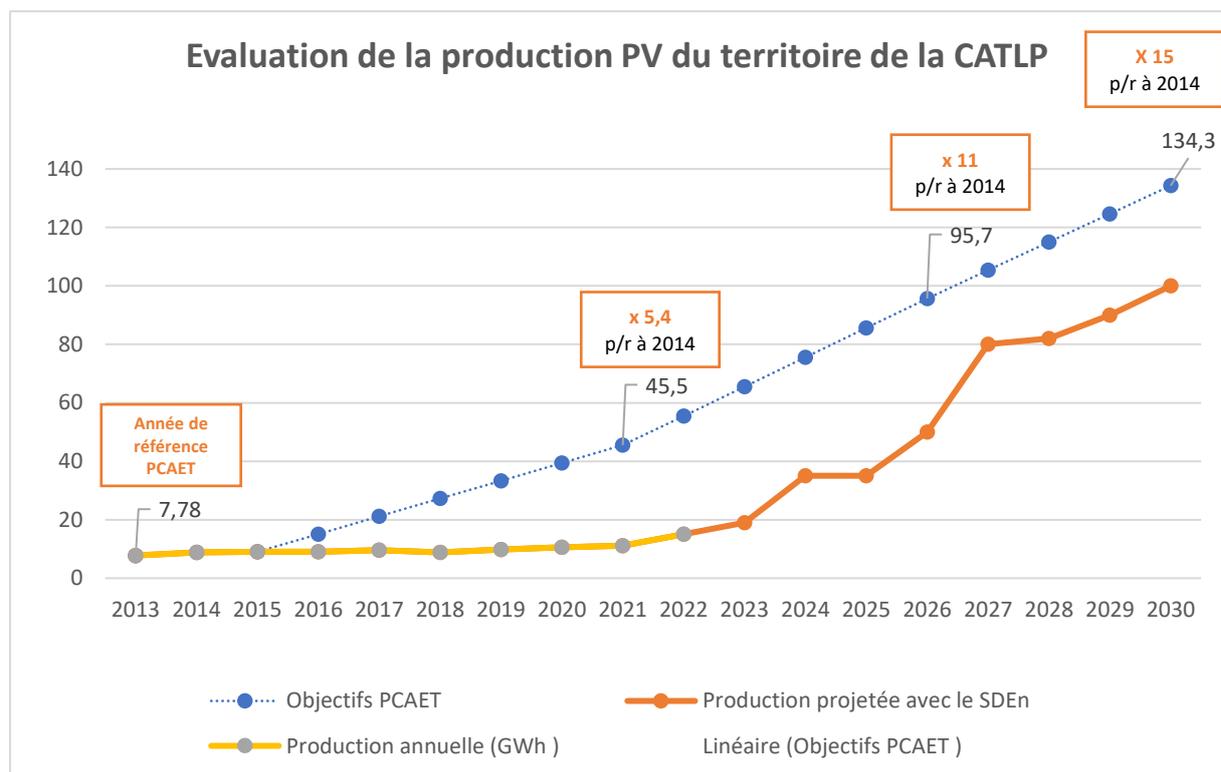
Dans sa stratégie, le PCAET ne prend pas d'engagement de hausse de production sur son territoire pour la période 2020-2030. En 2024, l'hydroélectricité ne sera plus la première source d'électricité renouvelable pour le territoire de la CALTP, elle va être supplanté par la production d'électricité photovoltaïque.

L'électricité photovoltaïque

En France, le cadre réglementaire concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings et les toitures non-résidentiels a évolué pour encourager la transition énergétique. La loi d'accélération pour les énergies renouvelables, promulguée en mars 2023, stipule que les parkings de plus de 1 500 m² doivent être équipés d'ombrières photovoltaïques sur au moins 50 % de leur superficie. Cette obligation s'applique également aux nouveaux parkings dont l'autorisation d'urbanisme a été déposée après le 10 mars 2023. Des critères

dérogatoires existent pour les sites présentant des contraintes techniques ou environnementales. En outre, la loi « Climat et résilience » de 2021 impose l'aménagement de structures photovoltaïques ou de toitures végétalisées pour toute entreprise qui engage des travaux d'extension, de construction ou de rénovation de plus de 500 m². Les sanctions pour non-respect de ces obligations peuvent atteindre 40 000 € selon la superficie concernée et la typologie du propriétaire. Il est donc essentiel pour les gestionnaires de patrimoine de se conformer à ces réglementations pour contribuer à la production d'énergie renouvelable.

Le décret tertiaire vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments du secteur tertiaire. Ce décret impose aux propriétaires et aux locataires de bâtiments de plus de 1 000 m² d'améliorer leur efficacité énergétique et de déclarer leur consommation d'énergie. L'autoconsommation énergétique, qui permet de produire et de consommer sa propre énergie, émerge comme une solution viable pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le décret. En effet, le décret tertiaire s'inscrit dans une trajectoire législative visant à réduire de 60% la consommation énergétique du parc tertiaire d'ici 2050, avec des étapes intermédiaires. Il est le fruit de la loi de Transition Énergétique et de la loi ELAN, qui ont posé les bases d'une société plus respectueuse de l'environnement et encouragent l'adoption de pratiques énergétiques durables comme l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque.



	OBJECTIFS PCAET	PRODUCTION PROJETEE AVEC LE SDEN	PRODUCTION ANNUELLE (GWH)	PUISSANCE INSTALLÉE	NOMBRE DE SITES
2013	7,78	7,78	7,78	7,49	468
2014	8,81	8,81	8,81	7,93	531
2015	9	9,09	9,09	8,21	560
2016	15,1	9,07	9,07	8,31	581
2017	21,2	9,61	9,61	8,63	631
2018	27,2	8,84	8,84	9,01	670
2019	33,3	9,77	9,77	10,18	710
2020	39,4	10,59	10,59	12,64	806
2021	45,5	11,17	11,17	12,64	977
2022	55,5	15,05	15,05	21,2	1130

La production photovoltaïque a relativement peu évolué entre 2013 et 2022 (en jaune sur le graphique) et est bien loin des objectifs de production validés dans le PCAET.

Cependant, le travail effectué dans le cadre du schéma directeur des énergies permet de connaître avec assez de précision les projets en cours de développement et qui devraient permettre de rattraper le retard pris à ce jour. La mise en mouvement du territoire sur le sujet au-delà du corpus réglementaire passe par la levée des freins liés l'acculturation de notre territoire avec cette technologie.

Les derniers chiffres de 2021 et 2022 devraient montrer également une évolution significative des productions notamment par le travail conjoint de la CATLP auprès de ses communes membres et par le syndicat départemental d'énergie avec la création d'une société d'économie mixte pour le développement des énergies renouvelables et tout particulièrement pour la production d'électricité photovoltaïque.

Principales centrales photovoltaïques sur le territoire de la CATLP :

- Bours ; 5MW mise en service en 2022 sur l'ancienne carrière avec la SEM du SDE65
- Orleix ; 2MW mise en service en 2023 sur le parking du centre commercial E.LECLERC avec la SEM du SDE65
- Oursbelille ; 5MW mise en service en 2023 sur le champ captant du SMAEP-TN
- Séméac ; 2MW mise en service en 2022 sur le parking ALSTOM de la CATLP
- Séméac ; 0.6MW mise en service en 2022 sur le parking de covoiturage de la CATLP

- Tarbes ; 0.6MW mise en service en 2023 sur le parking de la cartoucherie de la CATLP

Selon le schéma directeur des énergies, afin d'atteindre les objectifs du PCAET, la CA TLP souhaite renforcer le développement de la filière photovoltaïque en élargissant les typologies de projet développé sur le territoire. Pour avoir un effet de levier significatif, il faut équiper en priorité les sites identifiés d'une puissance supérieure à 250 kWc, parkings et toitures. Les sites de moyenne puissance entre 36 et 250kWc sont à traiter en prenant appui sur les partenaires du PCAET tels que sont la Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat.

Deux gros projets de centrales de production d'électricité photovoltaïques sont à l'étude sur le territoire :

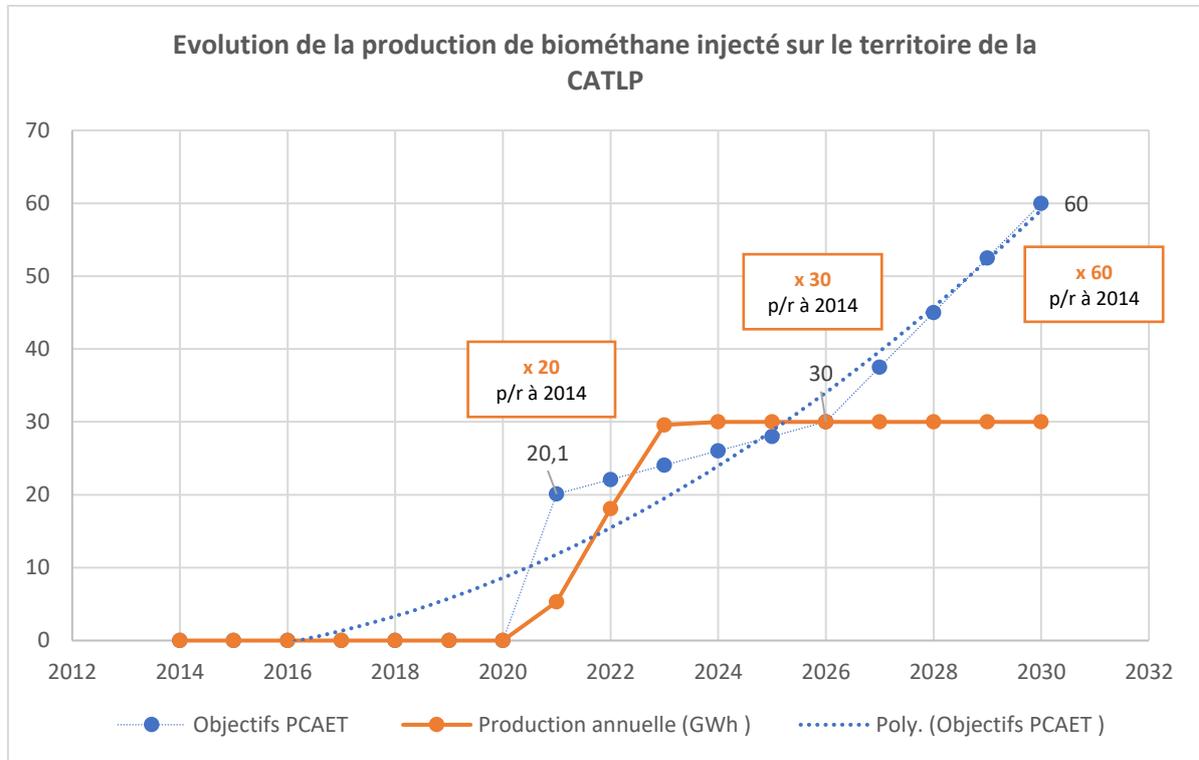
- Ossun avec un projet de 30MW
- Chis avec un projet de 20MW

Eolien

La filière éolienne n'est pas présente sur le territoire (pas d'objectif de développement à court et moyenne terme).

Pour la production de **chaleur renouvelable**, les filières suivantes sont identifiées : bois-énergie, géothermie, Biométhane et solaire thermique.

Biométhane (injection biogaz réseau)



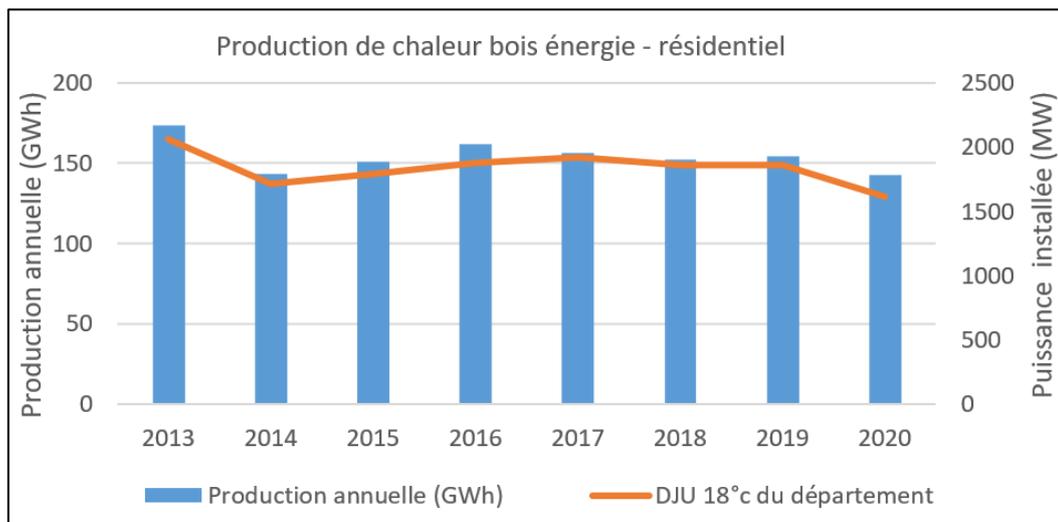
	Objectifs PCAET	Production annuelle (GWh)
2014	0	0
2015	0	0
2016	0	0
2017	0	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	0
2021	20,1	5,3
2022	22,08	18,1
2023	24,06	29,6

Le territoire possède une unité de méthanisation en injection de biogaz sur le réseau. Cette unité permet à la CATLP et le fonctionnement en « guichet ouvert » une quantité de biométhane injectée sur le réseau conforme aux objectifs du PCAET. Le territoire est sur la trajectoire de ses objectifs.

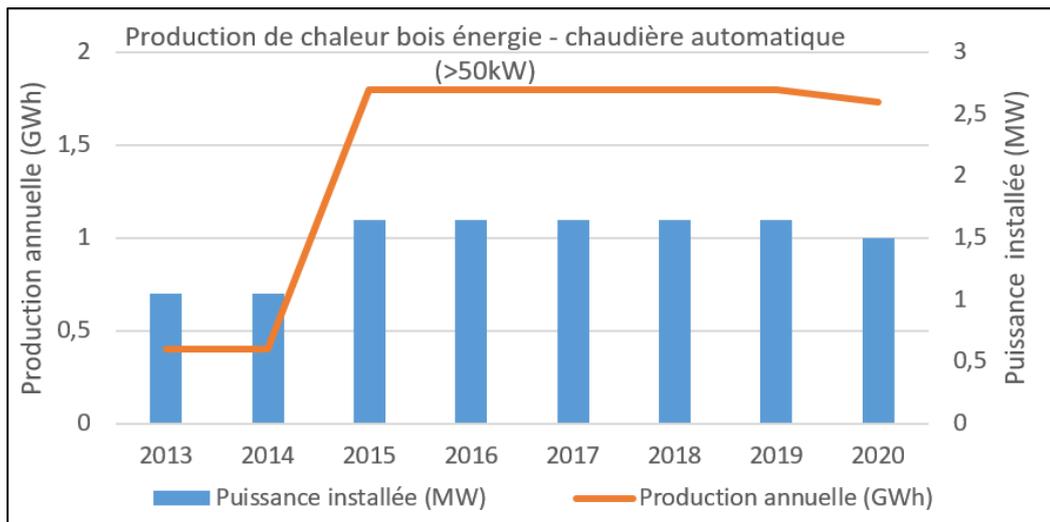
Bois énergie

La filière bois-énergie s'analyse avec 3 indicateurs différents :

- la production de chaleur à partir du bois dans le résidentiel pour le chauffage,
- la production de chaleur à partir de bois dans les chaudières de type collectif,
- la chaleur issue des installations de cogénération bois.



La production de chaleur à partir de bois-énergie chez les particuliers est corrélée avec la rigueur climatique de l'hiver. La production annuelle de chaleur par bois énergie dans le secteur oscille des 150 GWh. Cet indicateur ne permet pas réellement de voir si le nombre de ménage utilisant le bois énergie comme chauffage principal à évoluer et si la consommation par ménage à baisser



La production de chaleur à partir de chaudières automatiques bois-énergie a légèrement augmenté en 2015 (la puissance installée passe de 0,7 à 1,1 MW), mais cela n'est pas réellement significatif à l'échelle du territoire.

Géothermie

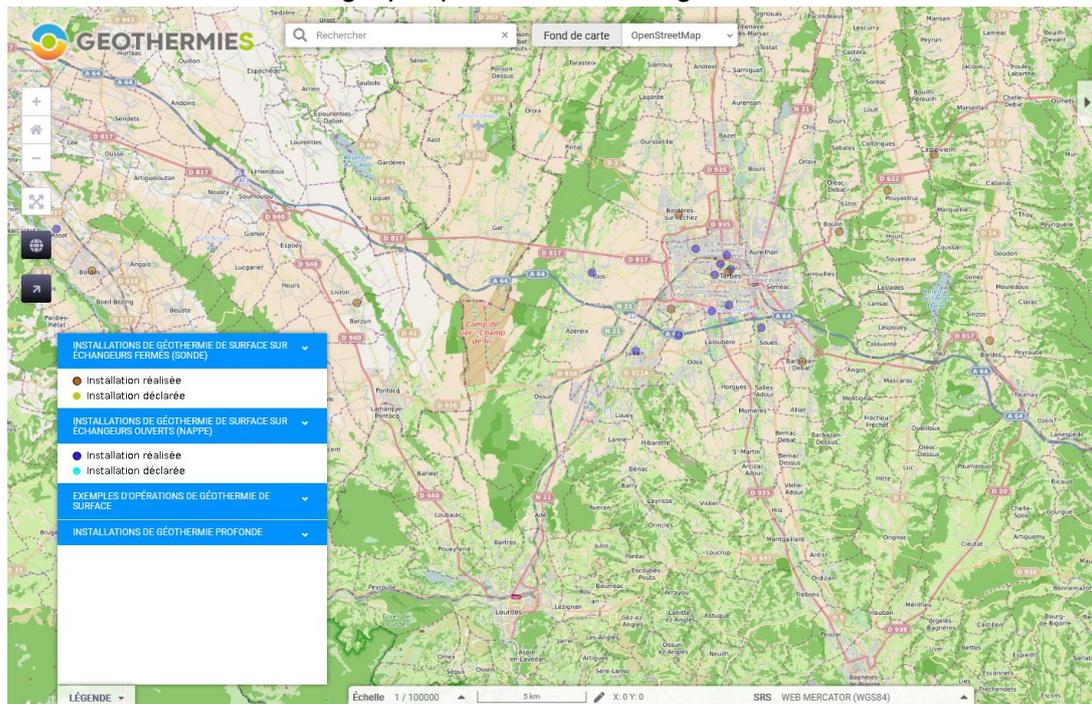
Pour rappel,

La géothermie sur sonde est une technologie innovante qui exploite la chaleur stockée dans le sous-sol pour chauffer ou refroidir des bâtiments et produire de l'eau chaude sanitaire. Ce système utilise des sondes géothermiques verticales, qui sont des tubes en polyéthylène insérés dans des forages d'environ 100 à 200 mètres de profondeur. À l'intérieur de ces tubes, circule un fluide, souvent un mélange d'eau et d'antigel, qui capte la chaleur du sol et la transfère à une pompe à chaleur géothermique située à la surface. Cette pompe élève la température de la chaleur récupérée pour chauffer les espaces intérieurs ou l'eau sanitaire. En été, le système peut être inversé pour refroidir les bâtiments en exploitant la fraîcheur du sol, un processus connu sous le nom de géocooling.

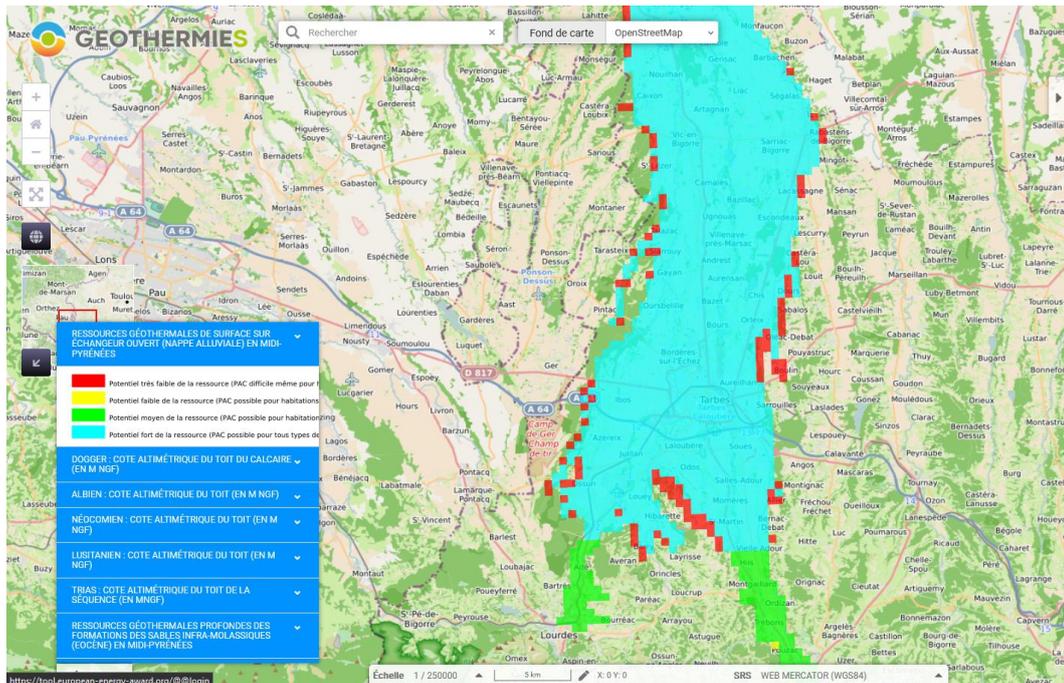
La géothermie sur la nappe alluviale est une forme d'énergie renouvelable qui exploite la chaleur stockée dans les eaux souterraines des nappes alluviales. Ces nappes, souvent situées à faible profondeur, permettent l'extraction de l'énergie thermique grâce à des pompes à chaleur géothermiques. Le processus implique généralement le pompage de l'eau à travers un forage de production, où l'énergie est extraite par un échangeur de chaleur, puis l'eau est réinjectée dans le sol via un second forage pour maintenir l'équilibre de la nappe. Cette technologie offre une source d'énergie stable et fiable pour le chauffage et le refroidissement des bâtiments, avec un impact environnemental réduit comparé aux combustibles fossiles. De plus, les systèmes de géothermie sur la nappe alluviale présentent des performances élevées, avec des coefficients de performance (COP) avantageux, signifiant que pour chaque unité d'électricité consommée par la pompe, plusieurs unités de chaleur peuvent être

produites et transférées vers les bâtiments. Cependant, la mise en place de tels systèmes nécessite une expertise technique pour évaluer la faisabilité et assurer un fonctionnement optimal, ainsi qu'un entretien régulier pour maintenir les performances du système. Le territoire de la CATLP est couvert d'une demi-douzaine de « gros bâtiments » tertiaires permettant la mise en place de retour d'expérience et d'une « culture » locale sur cette technologie, très propice sur le territoire de l'agglomération de Tarbes.

Ci-dessous, un extrait cartographique des sites en géothermies sur la CATLP :



La filière **géothermie** n'est pas à ce jour une filière très développée et le suivi des installations et productions démarre doucement. Aucun indicateur pour cette filière n'est accessible à ce jour. Un observatoire régional de la géothermie est en cours de construction et devrait permettre dans les prochaines années de mieux suivre son développement. Toutefois, le territoire possède un gisement énergétique valorisable extrêmement élevé comme le montre la cartographie ci-dessous et les différents forages réalisés dans le cadre d'étude de faisabilité par le Conseil Départemental, le Syndicat Départemental d'Énergie ou bien encore la CATLP.



La géothermie et tout particulièrement, celle valorisant la nappe alluviale de l'Adour Echez, sera un vecteur de croissance de la chaleur renouvelable important sur notre territoire. Cette énergie est étudiée dans le cadre de réseau de chaleur ou bien en tant que chaufferie unitaire.

Le solaire thermique

Particulièrement dynamique jusqu'au début de la décennie, le développement de la filière solaire thermique s'est considérablement ralenti ces dernières années à l'échelle métropolitaine. Il n'existe pas d'indicateurs consolidés à l'échelle du territoire pour suivre l'évolution de la filière ; mais il semble que les objectifs de PCAET soient trop ambitieux par rapport à la réalité du développement de la filière.

Les pompes à chaleur de type air/air semblent quant à elles bénéficier d'une croissance importante ces dernières années (+12% entre 2019 et 2020, à l'échelle nationale).

Du point de vue des énergies renouvelables, l'analyse réalisée sur 2014-2020 de l'évolution des productions d'énergies renouvelables révèle un retard pris par le territoire sur les objectifs fixés dans le PCAET pour 2026 et 2030, en particulier sur les productions photovoltaïques, retard qui devrait se combler dans les prochaines années. Le travail effectué dans le cadre du schéma directeur des énergies permet de connaître avec précision les projets en cours de développement et qui vont permettre de rattraper le retard pris à ce jour. La production a tout de même augmenté de 27 % entre 2014 et 2021. Les derniers chiffres (non-définitifs) pour 2022 et 2023 montrent une évolution très significative à la hausse des productions qui devraient croître de 63% entre 2014 et 2026.

De son côté, la géothermie prend son essor sur le territoire de la CATLP avec de nombreux projets de chaufferie en réseau de chaleur ou unitaire, public ou privé,

grâce à une prise de conscience par les maitres d'ouvrages du potentiel majeur de notre territoire en la matière. Cette énergie renouvelable est étudiée de façon systématique par la CATLP et les autres acteurs publics sur leurs patrimoines.

Le dernier pilier de la stratégie du territoire repose sur le développement du solaire thermique, à ce jour et, à l'image de la dynamique nationale, la filière est atone sans que des projets émergent. Une révision de la stratégie sur cet aspect est nécessaire.

d. Les réseaux électriques

En ce qui concerne le raccordement des énergies renouvelables au réseau, le territoire ne connaît pas de contrainte de capacité d'injection en raison des travaux menés avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelable (S3REnR). Le S3REnR est un dispositif stratégique en France qui vise à faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique. Il offre une vision à long terme pour optimiser les investissements nécessaires et mutualiser les coûts de raccordement, assurant ainsi une transition énergétique efficace et durable. Les S3REnR sont essentiels pour atteindre l'objectif de 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique d'ici 2030, conformément à la loi pour la transition énergétique et la croissance verte. Les 3 enjeux pour les S3REnR :

- Visibilité : les schémas régionaux offrent une visibilité pérenne sur les capacités d'accueil des EnR.
- Optimisation : la vision à long terme du développement des EnR permet d'optimiser les nécessaires adaptations de réseau pour les accueillir.
- Mutualisation : en se substituant aux règles classiques de raccordement, la répartition des coûts permet de ne pas faire porter aux premiers projets EnR l'ensemble des coûts d'adaptation du réseau.

Pour rappel, sur le territoire de la CATLP, il y a 4 postes « sources » avec une capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR;

- Bastillac avec 56 MW
- Biacave avec 21 MW
- Sarsan avec 12 MW
- Tarbes (donnée non disponible à ce jour)
- Aureilhan avec 5 MW

e. Evolution des émissions de polluants atmosphériques

L'analyse des données pour l'année 2021, consécutive au COVID permet de reprendre une structuration « normales » des émissions. Comme le montre le graphique ci-dessous, le secteur routier reste le premier secteur à enjeux devant le secteur résidentiel. La part des émissions polluantes associées au trafic routier sont globalement en hausse en 2021 du fait de la reprise partielle des activités rapport à 2020.

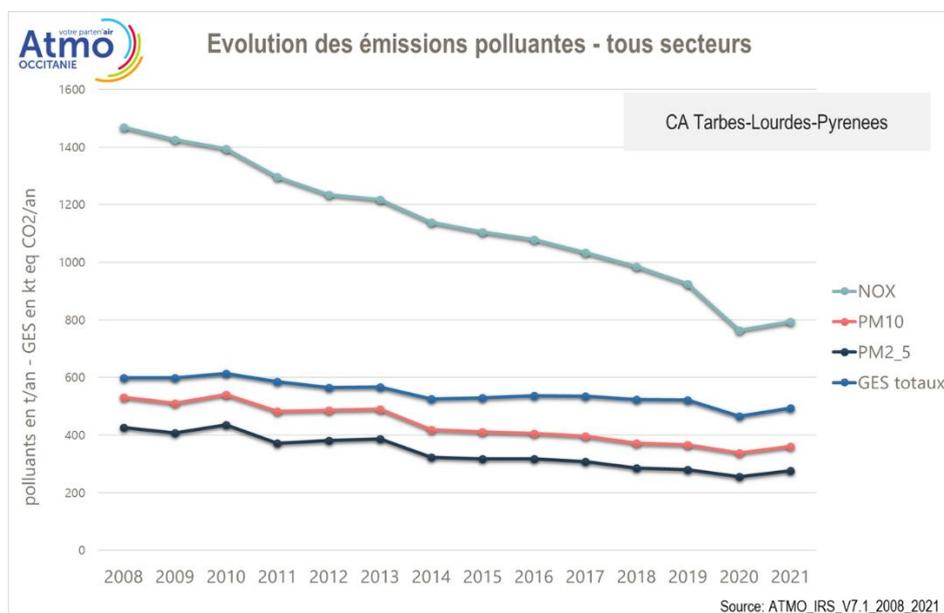
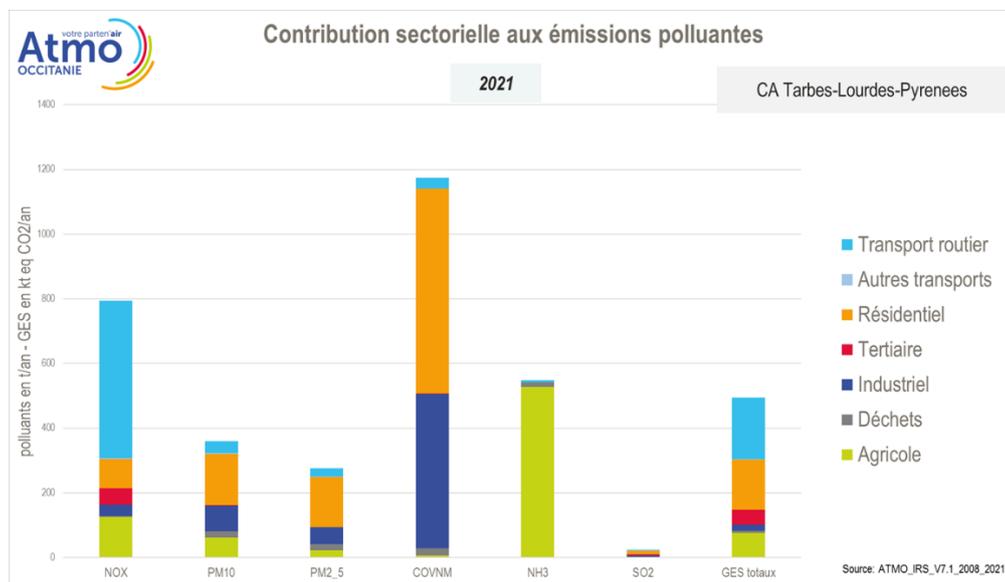
Trafic routier :

- 2019 : 66% des oxydes d'azote
- 2020 : 60% des oxydes d'azote

Résidentiel :

- 2019 : 45% PM10 – 58% PM2,5 - 29% GE totaux
- 2020 : 43% PM10 – 55% PM2,5 - 31% GE totaux

Les émissions sont en hausses par rapport à 2020 mais ne sont pas retournées au niveau post-pandémie. Ces variations sont hétérogènes selon les secteurs et ont influé de fait sur la contribution de chaque secteur aux émissions totales du territoire.



Les émissions polluantes du territoire sont globalement en baisse depuis 2008.

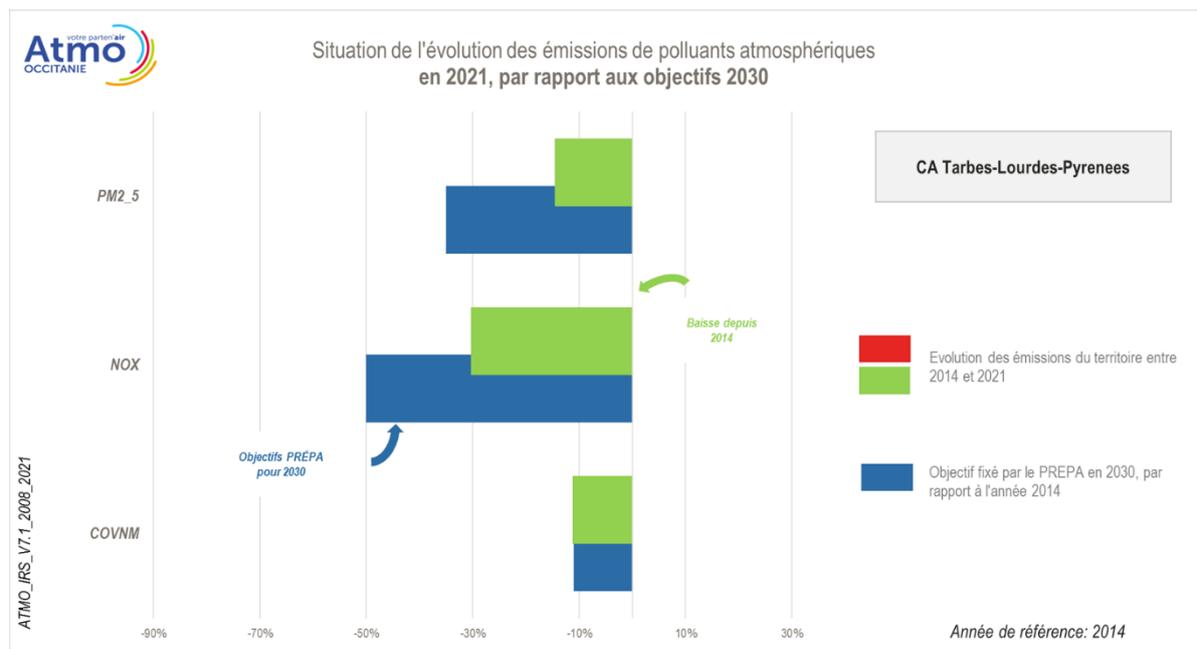
Les émissions polluantes étaient estimées en baisse entre 2008 et 2019 (NOx : -35%, PM10 : -32%, PM2,5 : -35%, GES : -13%). Malgré la hausse la baisse observée en 2021 reste accentuée par l'arrêt des activités en 2020 et la reprise partielle en 2021 atteignant :

Entre 2008 et 2021 :

- -46% de NOx, -33% de PM10 et -36% PM2,5
- la hausse entre 2020/2021 est de : +3%% de NOx, +6% de PM10 et +7% PM2,5

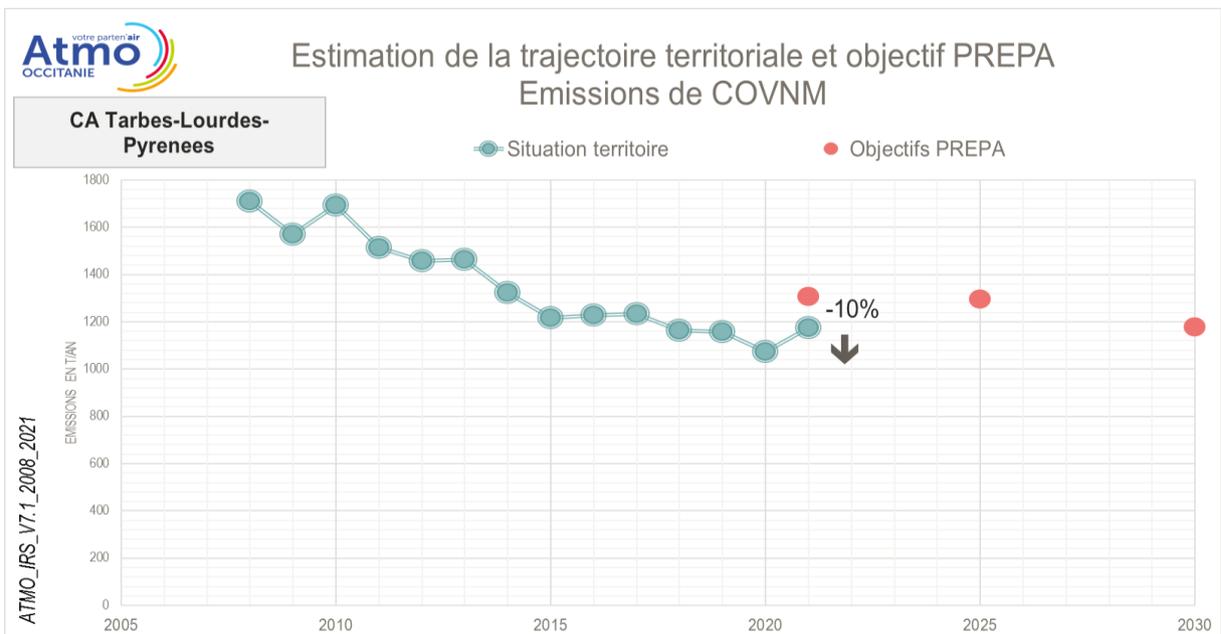
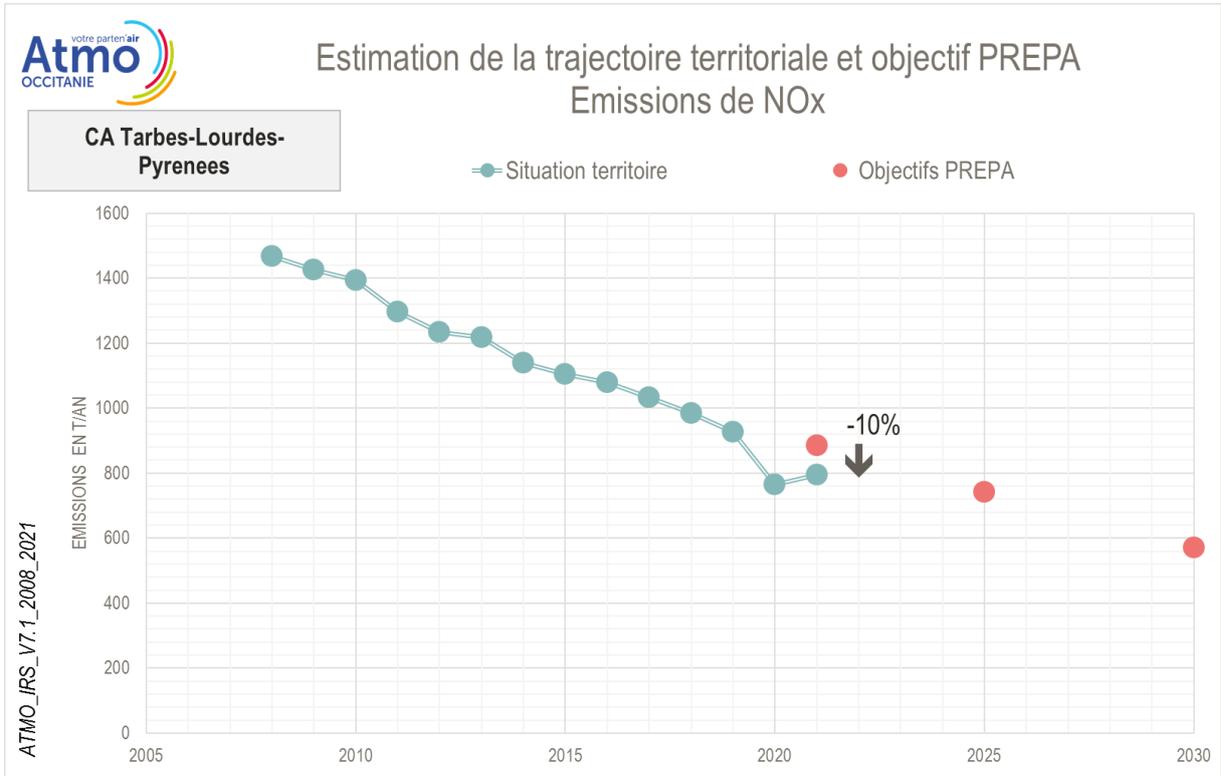
		TO = 2015	T3=2021	Rappel Objectif 2021	Rappel Objectif 2026	Rappel Objectif 2030	Rappel Objectif 2050
SO2	t/an	60,6	22,11	46,2	34	24,2	7,3
Nox	t/an	957,4	794,03	758,3	592,3	459,6	195,9
PM10	t/an	361,5	359,9	299,3	247,5	206	94,3
PM2,5	t/an	272,1	275,5	222,6	181,5	148,7	68,7
COVNM	t/an	587,5	1173,83	489,5	407,9	342,4	174,5
NH3	t/an	628,9	548,5	521,8	432,5	361	157,8

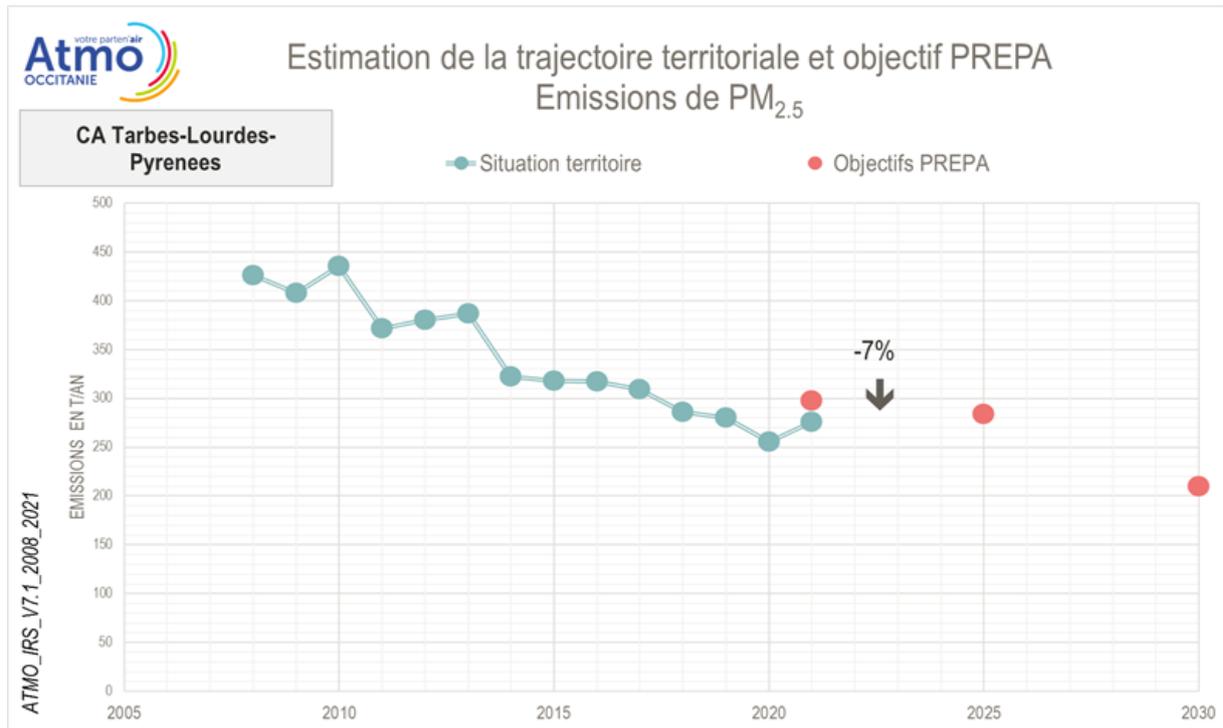
Evolution des émissions de polluants atmosphériques en 2021 au regard des objectifs 2030.



Malgré la hausse des émissions de NOx par rapport à 2021 (+4%), influencée par l'augmentation du trafic routier (+14%), les niveaux sont toujours inférieurs à ceux de 2019 ce qui permet d'être en dessous (-10%) de la trajectoire de baisse des émissions attendue dans le cadre du PREPA. Sans cette baisse exceptionnelle, et compte tenu de la baisse régulière des émissions de NOx sur le territoire depuis 2008, l'objectif aurait probablement été atteint, dans une moindre mesure.

La baisse des émissions de particules PM2,5 observées depuis quelques années permettait d'être sur la trajectoire attendue pour ce polluant dans le cadre du PREPA. Néanmoins, la hausse des émissions de PM2.5 en 2021, même si elle reste en dessous du niveau attendu, reste proche de cette ambition.





La projection des émissions met en évidence une compatibilité avec le PREPA 2030 pour tous les polluants sauf pour les émissions de PM2.5.

La qualité de l'air connaît depuis une quinzaine d'années une baisse régulière des émissions de polluants atmosphériques. La baisse est importante avec une diminution de 25% entre 2014 et 2021. Cette baisse est essentiellement due à la réduction des émissions de Nox par le secteur des transports grâce à l'amélioration des combustions moteur et des systèmes de chauffage du secteur résidentiel. L'électrification du parc routier des particuliers et le développement des pompes à chaleur dans le secteur résidentiel – Tertiaire vont conforter et accélérer cette tendance dans les années à venir.

f. Vulnérabilité du Territoire au changement climatique

Il est intéressant de porter à connaissance que les services de Météo France ont mis à jour les moyennes climatiques trentenaires pour la station météorologique de Tarbes Ossun Lourdes. On constate une hausse de 1.24°C sur la période 1993-2022 par rapport à 1963 – 1992.

Cela confirme bien que le Sud-Ouest de la France se réchauffe plus vite que le reste territoire hormis l'arc alpin.

g. Séquestration carbone

La préservation des espaces naturels par le biais de zonages est une pratique essentielle pour maintenir la biodiversité, protéger les écosystèmes fragiles et ainsi préserver les services écosystémiques avec la séquestration du carbone.

Le principal changement réglementaire depuis 2020 est la promulgation de la loi Climat et Résilience. La réglementation sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en France est devenue un sujet de préoccupation majeure dans le contexte de la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. La loi Climat et résilience, adoptée en août 2021, a introduit l'objectif ambitieux du "zéro artificialisation nette" (ZAN) des sols d'ici 2050, avec une étape intermédiaire visant à réduire de moitié la consommation d'ENAF dans les dix années suivantes. Cette mesure vise à limiter l'expansion urbaine et à protéger les terres agricoles et les espaces naturels, essentiels pour la régulation du climat et la production alimentaire. Pour atteindre ces objectifs, les documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU doivent inclure une analyse détaillée de la consommation d'ENAF et justifier les objectifs de limitation de cette consommation. Malgré ces avancées, il existe des défis, notamment en ce qui concerne la fraîcheur des données et leur correspondance avec la réalité du terrain, ainsi que la nécessité d'une mise à jour régulière pour refléter les changements dynamiques dans l'utilisation des sols. La réglementation sur la consommation d'ENAF est donc un élément clé de la politique environnementale française, visant à concilier développement urbain et préservation des espaces vitaux pour l'environnement et la société.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la CATLP, nous avons connaissance de la consommation d'ENAF entre 2019 et 2022 sur les 83 communes que couvre notre SCoT (hors enclaves) avec en moyenne 43 ha/an.

A ce stade, nous n'avons pas d'informations pour 2023 et 2024 car l'outil de mesure utilisé pour le calcul (OCSGE) n'offre que les millésimes 2009, 2013, 2019 et 2022. Il est prévu qu'à l'avenir le rendu de ces millésimes soit plus régulier pour permettre un meilleur suivi mais pour l'instant. Nous avons une autre source de calcul de la consommation d'ENAF « interne » via le recensement et le traitement des données du service Administration de Droit du Sol que nous sommes en train de consolider, mais en communiquant une tendance pour 2023, il y aurait deux problèmes de

cohérence avec les données précédentes : la différence de méthodologie pour le calcul de la consommation d'ENAF et l'absence de consolidation des données du service Administration de Droit du Sol car un travail de terrain est nécessaire. Il est proposé donc de s'en tenir au 43 ha /an entre 2019 et 2022.

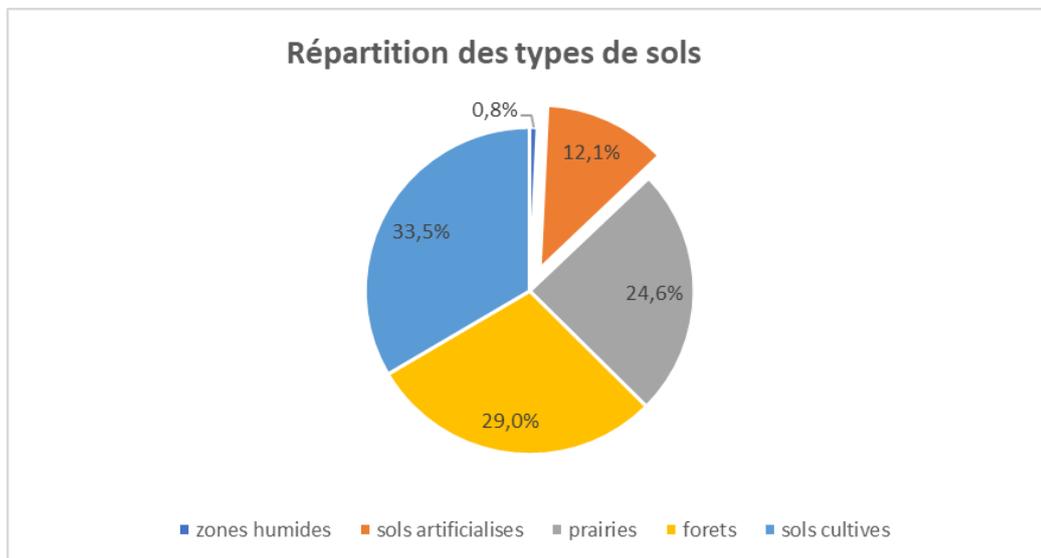
Concernant la répartition par usages, les informations en notre possession concernent la période 2010 – 2022 :

- 291 ha de conso d'ENAF pour la vocation résidentielle ou mixte,
- 99 ha de conso d'ENAF pour la vocation économique, d'équipement et logistique,
- 156 de conso d'ENAF pour les infrastructures de transports,
- 34 ha de conso d'ENAF pour les autres vocations (chantiers, friches, prairies urbaines...).

Pour un total de 580 ha.

Les données DREAL sur la répartition des types de sols sur la CATLP datent de 2018. Elles sont données ci-dessous pour rappel.

ANNEE	TYPE_SOL	VALEUR_HA	POURCENTAGE
2018	Zones humides	463	0,8%
2018	Sols artificialisés	7 479	12,1%
2018	Prairies	15 173	24,6%
2018	Forets	17 915	29,0%
2018	Sols cultivés	20 659	33,5%
		61 689 ha	



VI. Etat d'avancement du programme d'actions

Le bilan individuel des actions sur ces trois premières années d'actions peut être qualifié de satisfaisant, car pour actions inscrites au plan d'actions du PCAET de la CATLP, on peut relever que :

- 6 sont considérées comme réalisées,
- 26 sont considérées comme partiellement réalisées ou en cours de réalisations (temps long),
- 7 n'ont pas encore débuté ou sont en attente de démarrage,
- 6 sont proposées en ajournement car relevant d'autres dispositifs ou plus concernées ou sont requalifiées pour correspondre aux attentes post crises.

74 % du plan d'actions est en cours de réalisation ou terminé.

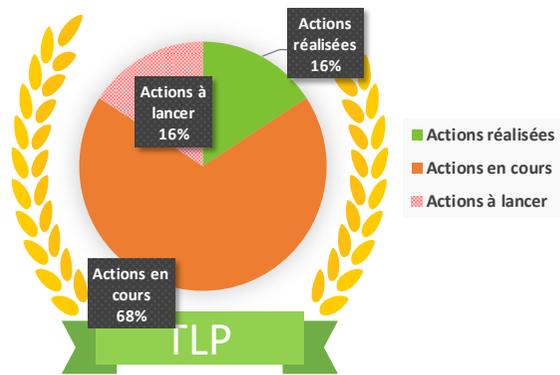
Indicateur d'avancement des actions Dernière mise à jour : 04/07/2024

Analyse générale			
Etats des actions	En nombre/XX		Pourcentage
Actions réalisées	6	★	14%
Actions en cours	26	★	60%
réalisées à 25 %	8	★	19%
réalisées à 50 %	14	★	33%
réalisées 75 %	4	★	9%
Actions à lancer	6	★	14%
Actions arrêtées / suspendues	6	★	14%
TOTAL	43		

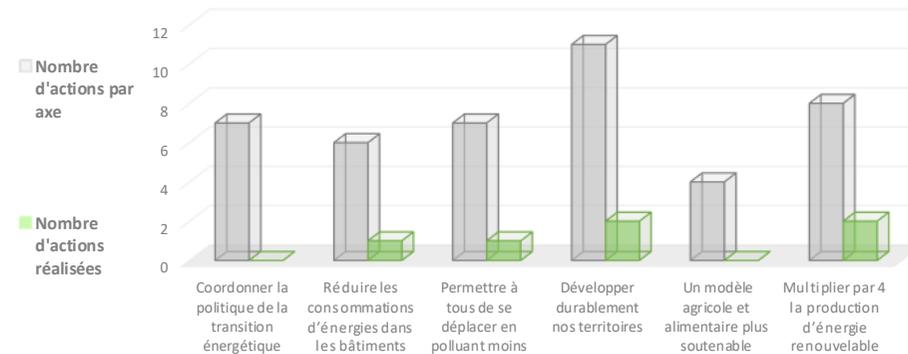
Les 43 actions sont regroupées en 6 orientations stratégiques

Résultats par axe stratégique du PCAET				
Orientations	Titre	% Actions réalisées	Nombre d'actions par axe	
O1	Coordonner la politique de la transition énergétique	0%	7	0
O2	Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments	17%	6	1
O3	Permettre à tous de se déplacer en polluant moins	14%	7	1
O4	Développer durablement nos territoires	18%	11	2
O5	Un modèle agricole et alimentaire plus soutenable	0%	4	0
O6	Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	25%	8	2

43



Graphique des actions réalisées par orientation



VII. Etat d'avancement action par action

ORIENTATION STRATEGIQUE	AXE STRATEGIQUE	N° Action	Titre action	Etat de l'action	Avancement de l'action
COORDONNER LA POLITIQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	ANIMER ET PILOTER LE PCAET	111	Animer, piloter et évaluer le PCAET	En cours	0,5
	EXEMPLARITE DE LA CA TLP ET DE SES COMMUNES	121	Mettre en place une gestion durable des bâtiments publics ; gestion des fluides et rénovation du bâti	En cours	0,5
	EXEMPLARITE DE LA CA TLP ET DE SES COMMUNES	122	Intégrer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics	En cours	0,5
	EXEMPLARITE DE LA CA TLP ET DE SES COMMUNES	123	Lutter contre la pollution lumineuse et rénover l'éclairage public	En cours	0,5
	EXEMPLARITE DE LA CA TLP ET DE SES COMMUNES	124	Réunir les services communautaires dans un bâtiment unique et performant énergétiquement	En cours	0,25
	COOPERER ET PARTAGER AVEC LE TERRITOIRE	131	Structurer et fédérer les acteurs de la transition énergétique opérant sur la CA TLP par la création d'un guichet unique	Arrêtée/suspendue	0
	COOPERER ET PARTAGER AVEC LE TERRITOIRE	132	Partager les données et les actions en faveur du PCAET	A lancer	0

REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES DANS LES BATIMENTS	PILOTAGE ET COORDINATION DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	211	Programme locale de l'Habitat	En cours	0,75
	CONTRIBUER A LA RENOVATION DES LOGEMENTS	221	Requalification du parc de logements privés : accompagnement des ménages précaires (ménages sous condition de ressources anah)	En cours	0,75
	CONTRIBUER A LA RENOVATION DES LOGEMENTS	222	Mettre en place une plateforme de rénovation de l'habitat (ménages hors plafond anah)	Réalisée	1
	PROMOUVOIR LA SOBRIETE DANS LES USAGES DE L'ÉNERGIE	231	Sensibiliser aux économies d'énergies dans l'habitat	Arrêtée/suspendue	0,25
	PROMOUVOIR LA SOBRIETE DANS LES USAGES DE L'ÉNERGIE	232	Sensibiliser le jeune public sur les économies d'énergie dans les bâtiments et le développement durable	En cours	1
	PROMOUVOIR LA SOBRIETE DANS LES USAGES DE L'ÉNERGIE	233	Inciter à la réduction des consommations d'énergies sur le secteur "cafés hôtels restaurants"	Arrêtée/suspendue	0

PERMETTRE A TOUS DE SE DEPLACER EN POLLUANT MOINS	PILOTAGE ET COORDINATION DE LA POLITIQUE DE LA MOBILITE	311	Planification des mobilités sur le territoire	A lancer	0
	PILOTAGE ET COORDINATION DE LA POLITIQUE DE LA MOBILITE	312	Mettre en œuvre un plan de mobilité rural	A lancer	0
	PILOTAGE ET COORDINATION DE LA POLITIQUE DE LA MOBILITE	313	Accompagner les plans de mobilités des entreprises et des administrations	Arrêtée/suspendue	0
	MIEUX UTILISER SA VOITURE	321	Optimiser l'usage des véhicules des particuliers	En cours	0,5

	CONTRIBUER A DECARBONER LA MOBILITE ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR	331	Elaborer, animer et promouvoir un schéma directeur des modes doux	Réalisée	1
	CONTRIBUER A DECARBONER LA MOBILITE ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR	332	Des ateliers pour gagner en "vélonomie"	Arrêtée/suspendue	0
	CONTRIBUER A DECARBONER LA MOBILITE ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR	333	Développer l'utilisation des carburations alternatives	En cours	0,25

DEVELOPPER DURABLEMENT NOS TERRITOIRES	INTEGRER LES ENJEUX AIR ENERGIE CLIMAT DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	411	Intégrer les enjeux "eau-air-énergie-climat" dans le PLUIHD	En cours	0,5
	MODELER UN TERRITOIRE ACCESSIBLE	421	Développer le télétravail	En cours	0,5
	MODELER UN TERRITOIRE ACCESSIBLE	422	Créer un réseau de maison du service public	Réalisée	1
	MODELER UN TERRITOIRE ACCESSIBLE	423	Faciliter la création de commerces non sédentaires	En cours	0.25
	ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	431	Sensibiliser le territoire au changement climatique et développer la culture du risque	En cours	0,5
	ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	432	Protéger la ressource en eau	En cours	0,75
	ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	433	L'observatoire de surveillance des espèces nuisibles envahissantes	En cours	0.25

	DEVELOPPER LE STOCKAGE CARBONE	441	Favoriser la biodiversité faunistique et floristique	En cours	0,5
	DEVELOPPER LE STOCKAGE CARBONE	442	Accompagner les propriétaires forestiers pour mobiliser la ressource en bois	A lancer	0
	REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE	451	Apporter des solutions pour réduire nos déchets	Réalisée	1
	ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MOINS CARBONE	461	Accompagner un développement économique moins carboné	Arrêtée/suspendue	0,25

UN MODELE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE PLUS SOUTENABLE	ADAPTER NOTRE MODELE ALIMENTAIRE POUR QU'IL SOIT PLUS RESPECTUEUX DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET NOTRE SANTE	511	Pilotage et gouvernance d'un modèle agricole et alimentaire durable : le plan alimentaire territoriale	En cours	0,5
	PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE	521	Promouvoir une consommation et une production responsable	En cours	0,5
	AUGMENTER LE STOCK DE CARBONE DANS LE MONDE AGRICOLE	531	Promotion de la démarché 4 pour 1000	A lancer	0
	AUGMENTER LE STOCK DE CARBONE DANS LE MONDE AGRICOLE	532	Développer la méthanisation à la ferme	A lancer	0.25

MULTIPLIER PAR 4 LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	611	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables	Réalisée	1
	PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	612	Animation multifilière des énergies renouvelables	En cours	0.25
	PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	613	Favoriser le financement citoyen et collaboratif	En cours	0.25
	MULTIPLIER PAR 10 LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PV D'ICI 2030	621	Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030	En cours	0,5
	BOIS ENERGIE	631	Etude prospective bois énergie	Réalisée	1
	BOIS ENERGIE	632	Développer le chauffage au bois en préservant la qualité d'air	En cours	0,75
	PRODUIRE 84 GWH DE CHALEUR RENOUVELABLE	641	Produire de la chaleur renouvelable pour chauffer les bâtiments grâce aux pompes à chaleur	En cours	0,5
	DEVELOPPER LE SOLAIRE THERMIQUE	651	Produire de l'eau chaude sanitaire solaire	A lancer	0

1. Coordonner la politique de la transition énergétique

- a. Axe 1 Animer et piloter le PCAET
Fiche 111 Animer et piloter le PCAET

Cette fiche intègre les actions d'animation et de pilotage mis en œuvre par la CATLP pour installer une dynamique collective. Tous les dispositifs n'ont pas pu être mis en place dans le cadre du contexte de crise sanitaire, mais tous les outils sont en place pour la suite de la démarche. Cette évaluation mi-parcours a permis de toucher du doigt la nécessité de mettre à jour, annuellement, l'outil de suivi afin de ne pas crouler sur la quantité de données à mobiliser au terme de la mission. La mise à jour annuelle des indicateurs permet également de garder à vue les objectifs de la démarche et de faciliter l'animation du PCAET.

La création des réseaux d'échanges au travers des deux Club Energie et Club Transitions par la CATLP installe une dynamique régulière et appréciée par les communes membres ainsi que les services de la CATLP. 14 rendez-vous ont été organisés depuis fin 2020.

Le Club Transitions où sont invités les Présidents et les services concernés des EPCI voisines permettra à terme la création du lien Inter-Collectivité même si suite aux deux premiers rendez-vous, aucune EPCI n'a répondu présent à la réunion. Les élus voisins invités se sont excusés en raison de contraintes d'agenda mais ils ont salué la démarche.

La démarche de mutualisation des besoins dans le cadre de la commande public a permis la mise en place du groupement d'achat d'énergie porté par le Syndicat Départemental d'Energie sur le gaz à l'électricité depuis le 1^{er} janvier 2021.

La dynamique de cet axe est satisfaisante.

La fiche action modifiée intègre l'action de mise en place d'une politique d'achat responsable de la CATLP dans le cadre de la part régionale du COT ADEME.

- b. Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
Fiche 121 Mettre en place une gestion durable des bâtiments publics :
gestion des fluides et rénovation du bâti

La mise en œuvre d'une gestion durables des bâtiments et de ses fluides énergétiques passe une mission d'animation au quotidien. A cette fin, la CATLP a été retenu à un appel à projet de l'ADEME pour la mise en place d'une mission d'animation nommée « Conseiller en Energie Partagé » pour une durée de 36 mois à compter du 01/09/2022. Il supervise les aspects liés à l'énergie pour le patrimoine de la CATLP, mais il vient surtout en appui, par sa proactivité, à la mise en place d'opérations dans les communes du territoire. Le Conseiller en Energie Partagé a permis la mise en place de gestion technique centralisée sur les bâtiments Téléport 1.2.3 et 4. Il accompagne également la préparation budgétaire des pour les travaux en lien avec la performance énergétique.

La création d'un guide de la rénovation énergétique bioclimatique avec le CAUE a été remplacée pour par un guide nommé « Mon guide pour une rénovation énergétique

performante » par le Guichet Renov Occitanie des Hautes Pyrénées. Ceci dans le but de répondre aux attentes de la population.

Certaines communes de la CATLP, telle que Lourdes, ont décidé de mettre en place un schéma patrimonial et énergétique sans que la CATLP ait une vision précise des conclusions et des mises en œuvre.

Dans le cadre des mesures de sobriété énergétique suite à la crise Russo-Ukrainienne, les communes membres ont mis en place des mesures de sensibilisation et réalisées des investissements afin de maîtriser les dépenses énergétiques des équipements concernés.

Un plan pluri annuel est en cours d'élaboration par le service technique pour répondre aux attentes du décret Eco Energie Tertiaire et réduire la vulnérabilité financière de la CATLP au renchérissement des énergies fossiles.

Fiche 122 Intégrer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics

Les actions de sensibilisation à l'intégration des énergies renouvelables et de mise en œuvre d'études d'opportunité sont toutes en cours de réalisations ou terminées. Lors de l'évaluation de fin de ce PCAET, des installations de productions d'énergies renouvelables seront en cours de travaux ou opérationnelles. La crise Russo-Ukrainienne a accéléré la mise en œuvre des études et l'acceptation de ces installations par les maîtres d'ouvrages publics sur tout le territoire de la CATLP.

A ce jour, il n'a pas été jugé opportun de procéder à la mise en place d'étude et d'installation pour le micro turbinage sur l'eau potable. En 2020, le Syndicat Départemental d'Energies des Hautes Pyrénées avait procédé à une étude sans que cela donne des concrétisations opérationnelles à ce jour.

Fiche 123 Lutter contre la pollution lumineuse et rénover l'éclairage public

La création de la Réserve du Ciel Etoilé du Pic du Midi permet au Syndicat Départemental d'Energies des Hautes Pyrénées de mettre en place des solutions techniquement innovantes et performantes pour lutter contre la pollution lumineuse. La crise Russo-Ukrainienne a accéléré cette transition en systématisant les coupures de l'éclairage sur tout ou partie des territoires communaux. Il en est de même sur les zones d'activités économiques de la CATLP avec la rénovation totale de tout l'éclairage public des zones d'activités économiques.

La mise en œuvre de deux trames sombres sur le territoire n'a pas été effectuée. Toutefois, cette évaluation à mi-parcours et la réalisation SCOT ont fait resurgir cette thématique. Il serait intéressant de réinterroger les parties prenantes pour une mise en œuvre d'une ou deux trames sombres d'ici à 2026. La vallée de l'Echez de par sa configuration topographique se prêterait bien à l'expérience.

A ce jour, aucune commune ne s'est positionnée sur le concours « villes et villages étoilés ».

Fiche 124 Réunir les services communautaires dans un bâtiment unique et performant énergétiquement.

Les services de la CATLP ne seront pas réunis à proprement dit un seul et unique bâtiment. Des services, de par leurs missions, ont besoins de locaux dédiés (atelier, garage, proximité d'usagers pour certaines services...). Toutefois, les services actuellement à Saint Exupéry vont rejoindre la zone des Téléports à Juillan. Courant 2025, les services de Saint Exupéry et du Téléport 1 devraient se répartir au sein du Téléport 1 et du Téléport 3.

La dynamique de cet axe est satisfaisante et les actions non entamées sont du ressort de la CATLP facilitant leur éventuelle mise en œuvre.

c. Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire

Fiche 131 Structurer et fédérer les acteurs de la transition énergétique opérant sur la CATLP par la création d'un guichet unique.

Actuellement, les missions, les démarches existent sur le territoire de la CATLP. Mais, il n'y a pas de consolidation des démarches à une échelle territorial quel qu'elle soit.

Fiche 132 Partager les données et les actions du PCAET

Le PCAET regroupe de nombreux éléments de diagnostic et de stratégie qui ont rendu public, accompagnés de synthèse grand public. Lors de l'évaluation mi-parcours les éléments seront évalués et mis à disposition du grand public. A ce jour, il n'a pas été élaboré de livret pour les scolaires. Le site TerriSTORY® de l'AREC Occitanie, <https://arec-occitanie.terristory.fr/> permet au grand public de visualiser les dernières données du PCAET. L'outil TerriSTORY® de l'AREC Occitanie est une plateforme web conçue pour aider à la prise de décision dans la transition écologique et énergétique des territoires. Elle offre une interface de visualisation dynamique et interactive, permettant aux utilisateurs d'accéder à des données et des indicateurs multithématiques, tels que l'énergie, le climat et l'économie. TerriSTORY® facilite la compréhension des enjeux environnementaux et socio-économiques et soutient la modélisation prospective pour définir des stratégies de transition adaptées aux besoins locaux. L'outil est connu des parties prenantes mais il n'est pas des plus ludiques pour le grand public.

La dynamique de cet axe est bonne.

2. Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments

a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat Fiche 211 Programme local de l'habitat

Cette action est impactée par le changement de stratégie des documents de planification d'urbanisme. Il a été choisi d'articuler le territoire autour d'un SCOT et de trois PLUI. C'est ainsi que la planification liée à l'habitat doit mettre en place un Programme Local de l'Habitat. Le Diagnostic et le programme d'action ont été adoptés entre 2022 et 2024.

Cet axe a pris du retard en raison du changement de stratégie.

b. Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements

Fiche 221 Requalification du parc de logements privés : accompagnement des ménages précaires (ménage sous conditions de ressources)

Le territoire de la CATLP est intégralement couvert par des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Fiche 222 Mettre en place une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé (ménage hors plafond anah)

Il a été mis en place un Guichet Rénov Occitanie pour les Hautes Pyrénées porté par le Conseil Départemental en partenariat avec les EPCI de son territoire. C'est le guichet unique, le service public de la rénovation énergétique. Un focus est fait en début de rapport.

Cet axe a une dynamique très satisfaisante.

c. Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie

Fiche 231 Sensibiliser aux économies d'énergies dans l'habitat

Le Défi Famille à Energie Positive, nommé Défi Déclics aujourd'hui, n'a pas pu être organisé faute de participants en nombre suffisants. Il a été remplacé par des soirées économies d'énergies sur tout le territoire de la CATLP. En deux éditions au cours de l'Hiver, 24 soirées ont eu lieu pour sensibiliser la population à la performance énergétique du bâtiment grâce à des déambulations dans la rue avec une caméra thermique. Ces soirées sont également l'occasion de mettre en avant le rôle du guichet unique et de répondre aux premières questions des foyers participants sur les travaux à mener.

La sensibilisation de la population aux compteurs communicants pour faire des économies d'énergies n'a pas été mise en œuvre à ce stade du PCAET. Il serait opportun de relancer cette action auprès des populations en précarité énergétique, par l'intermédiaire du GIP Politique de la Ville Tarbes Lourdes.

La sensibilisation des foyers ayant eu un logement rénové énergétiquement par les bailleurs sociaux a été n'ont pas été possible.

Fiche 2.3.2 Sensibiliser le jeune public sur les économies d'énergie dans le bâtiment et le développement durable

Le dispositif Tarbes « éducation au développement durable » a permis d'atteindre et de dépasser les attentes de la fiche action. En raison de l'intégration par l'académie nationale des aspects de transition énergétique et écologique, le dispositif originel va évoluer à compter de la rentrée 2024. Les deux agents de l'animation sont transférés à la CATLP pour développer les missions d'animations du PCAET grâce à leur savoir-faire.

Fiche 2.3.3 Inciter à la réduction des consommations d'énergies sur le secteur ; cafés, hôtels restaurants.

Le COVID et ses répercussions sur l'attractivité touristique notamment du secteur lourdaise n'ont pas permis de mettre en place une action coordonnée avec les chambres consulaires. Le sujet émerge à nouveau sur par le biais d'un portage d'un organisme national en charge du secteur hôtelier nommé GHR.

La diversité des actions d'animations donne une évaluation hétérogène des dynamiques. Il semble opportun de réinterroger leur mise en œuvre pour la seconde partie du PCAET.

3. Permettre à tous de se déplacer en polluant moins

a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité

Fiche 3.1.1 Planification des mobilités sur le territoire : plan de déplacement urbain

Cette action est impactée par le changement de stratégie des documents de planification d'urbanisme. Il a été choisi d'articuler le territoire autour d'un SCOT et de trois PLUI. C'est ainsi que la planification liée à la mobilité doit mettre en place un Plan des mobilités. Cette action n'est pas débutée à ce jour.

Fiche 3.1.2 Mettre en œuvre un plan de mobilité rurale

Cette action n'a pas débuté à ce stade du PCAET

Fiche 3.1.3 Accompagner les plans de mobilités des entreprises et des administrations

Cette action n'a pas débuté à ce stade du PCAET

La dynamique de cet axe n'est pas satisfaisante, aucune action n'est entamée. Ceci s'explique d'une part avec le changement des documents de planification et l'organigramme du service mobilité qui connaît de nombreux postes vacants.

b. Axe 2 : Mieux utiliser la voiture

Fiche 3.2.1 Optimiser l'usage des véhicules des particuliers

L'optimisation de l'usage de la voiture par les particuliers passe par une augmentation du nombre de passagers et une réduction des distances parcourues. La délégation de service public prévoit un outil de covoiturage pour les déplacements du quotidien, il va être déployé en 2024 sur le territoire de la CATLP à compter de la rentrée 2024. La communauté d'agglomération est équipée de parking communautaire de covoiturage à chacune des sorties d'autoroute.

La dynamique de cet axe est bonne même si les effets quantitatifs sont trop faibles.

c. Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air.

Fiche 3.3.1 Elaborer, animer et promouvoir un schéma directeur des modes doux

La CALTP a élaboré et adopté en 2023, un schéma directeur des itinéraires cyclables avec une hiérarchisation et une planification attendue de la mise en œuvre de ces voies par les communes. Afin de développer la cyclabilité dans l'agglomération, la

CATLP a élaboré son schéma directeur vélo et mobilités actives. Ce document vise à coordonner l'action territoriale dans l'objectif d'avoir un réseau cyclable cohérent, continu, sécurisé et attractif, en partenariat avec les communes, les associations, les acteurs socio-économiques et les institutions. Les axes Tarbes Bagnères de Bigorre et Tarbes Lourdes ont été déclarés d'intérêt communautaires.

La ville de Tarbes a adopté un ambitieux Plan Vélo avec la création d'au moins 36km de pistes cyclables sur le territoire communal.

Fiche 3.3.2 Des ateliers pour gagner en vélonomie

Aucun atelier pour favoriser l'usage et la réparation de son vélo n'a été organisé à ce stade du PCAET.

Fiche 3.3.2 Développer l'utilisation des carburations alternatives

Cette fiche action a été fortement impactée par la crise énergétique et l'orientation stratégique européenne de mettre un terme au moteur thermique en 2035. Désormais, la mobilité en voiture individuelle ainsi que les flottes captives prennent la direction de l'électrification. La CATLP a accompagné le déploiement du réseau de bornes pour véhicule électrique avec notamment l'implantation de trois superchargeurs sur Tarbes, Lourdes et Séméac, ainsi que le test d'un hub de charge 8 places sur le parking Alstom à Séméac.

Le document stratégique de cet axe a été réalisé ce qui est très satisfaisant. Les premiers investissements avec la création de pistes cyclables ont débuté sur le territoire. La réalisation de travaux de voies cyclables dans la seconde partie du PCAET devrait s'accélérer, car dans le cadre du schéma directeur vélo, la CATLP aide les collectivités à réaliser les aménagements cyclables inscrits dans ce présent schéma avec des aides financières sous la forme de fonds de concours.

Principale source d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire, c'est pour cela que dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables, la CATLP définit 5 piliers d'actions pour cadrer son intervention sur le sujet dans les années à venir :

- Le partage de l'espace par la mise en place d'infrastructures incitant au changement avec un nouveau modèle urbain
- Structurer une offre d'intermodalités en lien avec la trame urbaine et la pratique du territoire en s'appuyant sur la structuration des pôles relais.
- Accompagner les principaux employeurs et les entreprises notamment des zones d'activités pour un report modal de masse sur les déplacements domicile-travail.
- La sensibilisation sur la base d'éléments chiffrés avec notamment le coût de l'inaction.
- Traiter la question des usages afin de garantir une mobilité durable pour tous.

4. Développer durablement nos territoires

- a. Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification

Fiche 4.4.1 Intégrer les enjeux « énergie climat » dans le PLUIHD

La mise en œuvre du SCOT implique la prise des aspects « énergie-climat ». Cette action est impactée par le changement de stratégie des documents de planification d'urbanisme. Il a été choisi d'articuler le territoire autour d'un SCOT et de trois PLUI qui devront prendre en compte la stratégie territoriale du PCAET. A ce stade d'avancement du PCAET, le SCOT n'est pas encore adopté.

L'objectif de Zéro Artificialisation Net oblige la mise en place d'un équilibre entre les besoins d'équipements à destination de la population et la préservation des espaces naturels. Cela permet de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver les services écosystémiques des espaces naturels, voir même de la renforcer par les opérations de renaturation.

Dans l'attente de la validation du SCOT, il est difficile d'évaluer la satisfaction de cet axe au regard des objectifs même si ces derniers ont été pris en compte dans la rédaction du DOO et du PADD.

- b. Axe 2 Modeler un territoire accessible

Fiche 4.2.1 / Développer le télétravail

La crise sanitaire a donné un coup d'accélérateur à la mise en place du télétravail au sein de la CATLP qui est aujourd'hui est possible pour les agents entre un et deux jours par semaine.

Le tiers lieu, nommé Le Lien, à Ibos permet de bénéficier d'un espace coworking. Situé sur une ancienne friche industrielle à Ibos dans les Hautes-Pyrénées, le Lien est un tiers-lieu écoresponsable qui réunit entreprises, associations, commerces, activités sportives et culturelles à impact environnemental et social positif.

Fiche 4.2.2 / Développer le réseau de Maisons France Services

Le territoire de la CATLP est couvert par un réseau de cinq Maison France Services. Un équipement « mobile » n'a pas été mis en place. Le déploiement a été clos par l'Etat en charge du dispositif.

Fiche 4.2.3 / Faciliter la création de commerces non sédentaires.

La CATLP soutient l'implantation de camion dit « FoodTruck » à proximité de ces équipements.

La dynamique de cet axe est très mitigée. Il se mélange des sujets très divers avec des avancements très différents, il est difficile de donner un élément conclusif à mi-parcours.

- c. Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique

Fiche 4.3.1 Sensibiliser le territoire au changement climatique et développer la culture du risque

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de créer un rendez-vous technique à destination des élus et des techniciens des collectivités de notre territoire concernant l'adaptation au changement climatique et la sensibilisation aux éventuels risques qui en découlent. En 2024, deux rendez-vous ont eu lieu sur le thème du « Risque Incendie » et « des espèces floristiques invasives ».

La promotion du pollinarium qui n'existe plus à ce jour, a été remplacé par la mise en place de capteur de mesure automatique des pollens dans l'atmosphère. Le déploiement de cette nouvelle solution technique permet une connaissance en temps réel grâce à un capteur optique et à la consultation numérique des données sur l'application gratuite « Live Pollen » (sur smartphone ou ordinateur). Pour couvrir le plus grand nombre de personnes possible, dans le cadre du PCAET, la CATLP propose d'installer sur son territoire 6 capteurs de la société Lify Air. Ils seront installés sur des bâtiments communautaires et communaux :

- Saint Exupéry quartier Laubadère à Tarbes,
- piscine de Lourdes,
- Téléport 1,
- bâtiment communal de Bernac Debat,
- bâtiment communal de Geu.
- Ecole de musique J.Kosma à Séméac

La dynamique de cet axe est très satisfaisante

Fiche 4.3.2 Protéger la ressource en eau

Le service Eau et Assainissement met en action l'objectif de sécurisation de la ressource en eau potable du territoire avec l'étude dite SUPRA par une meilleure gestion de la ressource, l'approvisionnement avec des interconnexions, ...

Fiche 4.3.3 L'observatoire de surveillance des espèces nuisibles et envahissantes.

La mise en place du Club Transitions permet mettre en place une dynamique sur le sujet par une meilleure connaissance des espèces nuisibles, de leur zone d'expansion et des moyens de prévention.

La dynamique de cet axe est très satisfaisante

Dans la fiche action 4.3.2, il est intégré l'action du COT, Sensibiliser à la ressource en eau.

d. Axe 4 Développer le stockage de carbone

Fiche 4.4.1 / Favoriser la biodiversité faunistique et floristique

Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Cela permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique par notre territoire. Les forêts et espaces

boisés représentent une superficie d'environ 18 000 ha, soit 29% de la superficie du territoire et les terres agricoles (parcelles cultivées dont vignobles et prairies) du territoire ; elles sont réparties sur 30 100 ha, soit 49% du territoire.

Ce formidable capital naturel doit être préservé et même renforcé. C'est pour ces raisons que depuis 2020, la CATLP blottie entre plaines et montagnes, traversée par de nombreux cours d'eau, agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité. Depuis 2021, les élus votent le renouvellement de l'action avec un budget alloué de 120 000 € pour l'année 2024.

Fiche 4.4.2 / Accompagner les propriétaires forestiers pour mobiliser la ressource en bois

Cette action n'a pas été engagée à ce stade du PCAET.

- e. Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
Fiche 4.5.1 Apporter des solutions pour réduire nos déchets.

Toutes les actions de cette fiche ont été atteintes grâce aux missions du SYMAT avec :

- le développement du compostage avec 22 000 composteurs individuels, 370 composteurs collectifs installés sur le territoire. Le déploiement continue.
- la mise en place de nombreuses missions d'animations et de prévention.
- la réalisation d'une étude de collecte des biodéchets et la mise en place de 34 points en test en 2024 sur le territoire le secteur Tarbes. A terme, il y aura 370 points de collecte.
- un porteur de projet privé devrait installer dans les mois à venir en centre d'hygiénisation des biodéchets afin d'alimenter les centrales de méthanisation de Momères et de Saint Sever de Rustan.

La dynamique de cet axe est très satisfaisante.

- f. Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

Aucun des sujets n'a avancé. Toutefois, la transversalité mis en place entre le service Environnement et le service développement, notamment, pour la mise de l'audit du COT sur la partie économie circulaire va permettre de resserrer les liens entre les services et de mettre en place des synergies communes.

La dynamique de cet axe n'est pas satisfaisante. La révision mi-parcours et la signature du COT avec l'ADEME sont l'occasion de transformé la fiche action 4.6.1 en deux fiches.

4.6.1 Soutenir la souveraineté industrielle et énergétique

En intégrant l'action du COT, durabilité foncière pour un développement des énergies renouvelables

4.6.2 Favoriser l'écologie industrielle et circulaire

En intégrant l'action du COT, étude territoriale sur le réemploi dans la construction

5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable

- a. Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé.

Fiche 5.1.1 Pilotage et gouvernance d'un modèle agricole et alimentaire durable : le plan alimentaire territorial

La mise en œuvre du Programme Alimentaire Territoriale a été transféré à l'échelon départemental. L'animation du dispositif est donc assurée par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et la CATLP est membre du Comité de Pilotage.

La dynamique de cet axe est bonne même le transfert de la mission a décalé et allongé le calendrier

b. Axe 2 Promouvoir une consommation responsable

Fiche 5.2.1 Promouvoir une consommation et une production responsable

La CATLP a organisée trois défis Locavore depuis 2020. Environ 150 familles et près de 350 personnes ont pu bénéficier de cette sensibilisation comportant des visites d'exploitations agricoles et maraichères, des ateliers de cuisines, une rencontre avec une nutritionniste, ..., la remise d'un guide des producteurs locaux et des points de vente (magasins, marchés...). Les objectifs étaient multiples :

- sensibiliser au manger mieux et local,
- analyser les habitudes de consommation,
- valoriser les produits locaux, les producteurs et ainsi développer un réseau de producteurs locaux.

Il est à noter que des ateliers de cuisine sont également mis en œuvre dans le cadre de l'action « Bio Pour tous » depuis 2017.

La dynamique sur cet axe est excellente mis à part l'engouement pour les jardins partagés qui ont pâti de la crise sanitaire. La fiche action modifiée intègre l'action de lutte contre la précarité alimentaire « Bio Pour Tous » dans le cadre de la part régionale du COT ADEME.

c. Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole

Fiche 5.3.1 Promotion de la démarche 4/1000

La CATLP accompagne le plan d'action du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Tarbes Nord qui vise à développer les cultures bas intrants afin de reconquérir une qualité des eaux souterraines et également les propriétés physico-chimiques des sols agricoles. Au-delà, de la substitution de la culture intensive du maïs par du miscanthus, il a été également développé un outil de mesure à utiliser directement sur site pour mesurer les teneurs du sol en minéraux et en carbone, le « Biofunctool ».

Fiche 5.3.2 Développer la méthanisation à la ferme

L'injection de biométhane par méthanisation d'intrants agricoles connaît une forte croissance sur le territoire grâce à l'installation d'une unité sur la commune de Momères. La production du site devrait atteindre les 30GWh en 2026. Cette production devrait continuer à croître à l'avenir en raison du projet d'une unité d'hygiénisation des biodéchets sur le territoire de la CATLP qui pourra alimenter en partie le site de Momères.

La dynamique sur cet axe est satisfaisante.

6. Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

a. Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables

Fiche 6.1.1 Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables

Débuter en 2022, le Schéma Directeur des Energies (SDEn) a décliné territorialement les objectifs de développement d'énergie renouvelable (chaleur et électrique) sur le territoire de la CATLP. Il permet également d'apporter des analyses multicritères pour la massification de la transition énergétique du secteur de l'Habitat et du secteur des transports afin d'alimenter les démarches de planification en cours (SCOT, PLH et PDM). La SPL « Agence Régional de l'Energie et du Climat Occitanie » (AREC Occitanie) a terminé sa mission en septembre 2023.

Fiche 6.1.2 Animation multi filières des énergies renouvelables

Le Bic Crescendo est un écosystème entrepreneurial composé d'une pépinière d'une couveuse d'entreprises entre autres d'un réseau de transition énergétique.

Fiche 6.1.3 Favoriser le financement citoyen et collaboratif

Créée par délibération du conseil syndical du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées du 7 février 2020, cette société de droit privé, dont le SDE65 est l'actionnaire principal, permet d'investir massivement dans des projets de production d'énergies renouvelables (solaire, hydraulique, méthanisation, hydrogène ...) en Hautes-Pyrénées. Cet outil permet de mutualiser les sources de financement public et privé.

La dynamique sur cet axe est très satisfaisante car la CATLP a une vision plus précise sur les énergies renouvelables à mobiliser sur son territoire pour massifier la transition énergétique et écologique. Les sources de financement sont également identifiées et diversifiées

b. Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030.

Fiche 6.2.1 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030.

L'élaboration du cadastre solaire a été fait dans le cadre des missions du Guichet Renov'Occitanie. Le cadastre solaire offre une vue aérienne géolocalisée, il permet d'identifier les bâtiments favorables à l'implantation de panneaux solaires et de vérifier en quelques clics le potentiel d'une toiture.

Le schéma directeur des énergies a permis d'étudier le potentiel des projets photovoltaïques des grandes toitures mais également d'étudier le foncier mobilisable.

La CATLP a décidé d'étudier le potentiel de chacune de ses toitures pour installer des centrales de production photovoltaïques. La seconde partie du PCAET devrait voir émerger la mise en travaux sur certaines toitures.

La dynamique sur cet axe est très satisfaisante.

c. Axe 3 Bois Energie
Fiche 6.3.1 Etude prospective bois énergie

En 2020, l'étude prospective a été menée par les Collectivités Forestières. Elle a permis d'identifier les zones et les bâtiments avec un potentiel de chaleur valorisable par l'intermédiaire du bois énergie.

Fiche 6.3.2 Développer le chauffage au bois en préservant la qualité d'air

Depuis 2021, 900 primes air bois ont été attribuées et 1 983 personnes de la CATLP bénéficient maintenant d'un appareil de chauffage au bois nouvelle génération pour un budget de 550 000€ de la part de la CATLP. Entre 2021 et 2024, il a été attribué annuellement 300 primes. Pour l'année 2024, 200 primes seront attribuées, à date, nous avons attribué 154 primes (juin 2024). Nous avons donc passé la barre des 1000 primes attribuées au cours de cette année. Nous sommes l'un des territoires de France les plus dynamiques sur le sujet. 71 communes de la CATLP ont vu au moins un habitant de la commune bénéficier de la prime air bois. C'est le total le plus important jamais atteint en Occitanie et en France hors territoires soutenus financièrement par l'ADEME (Strasbourg, Grenoble, Vallée de Chamonix...).

Il n'y a pas eu d'action à proprement dite de lutte contre la précarité énergétique induite par le chauffage au fiou et au propane en le remplaçant par un chauffage biomasse.

La dynamique de cet axe est très satisfaisante

d. Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
Fiche 6.4.1 Produire de la chaleur renouvelable pour chauffer les bâtiments grâce aux pompes à chaleur.

Dans le SDEn, la CATLP a souhaité établir un état des lieux de la production de chaleur renouvelable sur son territoire et cartographier les principaux consommateurs de chaleur et de froid. Ces éléments ont permis de réfléchir à une stratégie d'actions pour atteindre les objectifs du PCAET qui sont de multiplier par 3. La dynamique actuelle est insuffisante au regard des objectifs du PCAET. Sur le secteur de l'agglomération tarbaise, la CATLP a un fantastique potentiel de géothermie sur nappe alluviale. C'est un avantage concurrentiel national significatif pour notre territoire. La biomasse reste un allié de choix pour les sites ayant besoin uniquement ou partiellement d'une grande quantité de chaleur à haute température (> 75 degrés Celsius). Pour répondre aux besoins de chaleur et de rafraîchissement, la géothermie et le bois énergie seront privilégiés au regard des avantages de ces deux sources d'énergies en hiver et en été en fonction des besoins des sites.

Afin d'atteindre les objectifs du PCAET, la CATLP souhaite renforcer de manière très significative le développement des filières chaleur et de froid renouvelables en équipant en priorité les gros consommateurs identifiés dans ce schéma en portant une attention particulière et prioritaires aux secteurs santé/social, équipements sportifs et établissements d'enseignement. Pour atteindre « ces gros » consommateurs, une nécessaire mission chaleur renouvelable devra être déployée à l'échelle de la CATLP en raison de l'important travail d'animation et de partenariat à réaliser. En tant que coordinateur de la transition énergétique, la CATLP s'engage à piloter les acteurs du territoire pour contribuer de façon commune aux objectifs. Elle confiera un rôle clef à la CCI et à la CMA de par leurs compétences et les réseaux d'adhérents industriels, artisans, tertiaires

À compter de 2024, la CATLP s'engage à étudier la faisabilité de la valorisation de ces deux énergies thermiques sur tous ses équipements et zones d'activités économiques. Deux zones sont aujourd'hui identifiées avec un fort potentiel pour un réseau de chaleur : les zones de l'aéroport et le secteur de l'Ormeau, la CATLP engagera des études de faisabilité en 2024 sur ces deux sites. Leurs mises en service contribueront de manière significative aux objectifs du PCAET 2030 en s'imposant comme des zones exemplaires et motrices du changement.

Par ailleurs, en 2024, suite à une étude de faisabilité menée en 2023, il est prévu de travailler sur la création d'un réseau de chaleur « Tarbes nord » qui concernerait le collège Paul Eluard du conseil départemental des Hautes Pyrénées, le complexe sportif avec le trinquet de la ville de Tarbes et la piscine Tournesol de la CATLP. La CA TLP prend acte de la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques et d'animation de territoire sur la chaleur et le froid renouvelable. Cela passe par une coordination interne des services de la CA TLP et une organisation en mode projet des opérations menées

Il n'y a pas eu d'action à proprement dite de lutte contre la précarité énergétique induite par le chauffage au fioul et au propane en le remplaçant par un chauffage pompe à chaleur.

La dynamique de cet axe est très satisfaisante

e. Axe 5 Développer le solaire thermique
Cette action n'a pas été engagée

La dynamique de cet axe n'est pas bonne

VIII. Evaluation du rôle du coordonnateur

La CATLP est devenue « coordinatrice de la transition énergétique » depuis l'adoption de son PCAET. C'est un nouveau positionnement instauré par la loi. Il donne la possibilité, dans son bilan à mi-parcours du PCAET, de décrire les modalités qu'elle a déployées localement pour assurer ce rôle et, par la même occasion, de faire le point sur les dynamiques locales qui ont pu être engagées, ou non, dans ce sens. La CATLP dans le cadre de son PCAET peut jouer un rôle clef dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable au niveau de tout son territoire. En tant que chef d'orchestre de la transition énergétique, elle est responsable de l'animation et de la coordination des actions du PCAET sur le territoire.

3. Bilan des instances de pilotage et animation du PCAET à mi-parcours

La démarche de comitologie dans le cadre du PCAET est essentielle pour assurer une gouvernance efficace et participative. Elle implique une série de processus décisionnels où différents acteurs – élus, citoyens, experts et partenaires économiques – collaborent pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les actions du PCAET. Cette approche collaborative vise à intégrer de manière holistique les enjeux climatiques, de qualité de l'air et énergétiques dans la stratégie de développement du territoire. Le PCAET, en tant qu'outil de planification stratégique, couvre divers secteurs d'activité et traite les thématiques climat-air-énergie de manière intégrée, évitant ainsi une simple juxtaposition de plans d'action sectoriels. Il offre aux collectivités l'opportunité de renforcer la cohérence, la visibilité et la pérennité de leurs actions environnementales. De plus, il permet de soumettre l'ensemble des initiatives à une délibération et à une évaluation environnementale, garantissant ainsi une meilleure prise en compte des impacts et des bénéfices à long terme. La comitologie dans un PCAET favorise également la transparence et la responsabilité, en impliquant le public dans les différentes phases du processus, depuis l'initiative jusqu'à l'évaluation des actions mises en place. En somme, la démarche de comitologie est cruciale pour le succès et l'efficacité des PCAET, car elle permet une gestion adaptative et réactive face aux défis environnementaux actuels et futurs.

h. Comité technique du PCAET

Ce comité technique assure le portage au quotidien du PCAET en se réunissant tous les deux mois. Il a été constitué en 2023 afin de faciliter le pilotage au quotidien du PCAET et des actions qui nécessitent des arbitrages plus réguliers que l'ancien format du comité technique. La responsable du service Environnement est en charge de la transversalité lors des réunions des chefs de services de la CATLP qui ont lieu tous les mois. De son côté, le chef de projet transition énergétique et écologique en charge du PCAET est associé au quotidien dans des démarches interservices afin de mobiliser pour les actions du PCAET ou « plus simplement » à la prise en compte des aspects énergie climat dans les documents et actions portées par les autres services de la CATLP.

Pour la partie « Elu », il est composé de trois élus :

- Monsieur Piron, Vice-Président à l'Environnement
- Monsieur Laborde, Vice-Président aux Espaces Naturels
- Madame Prévost, Déléguée au PCAET

Pour la partie « technicien », il est composé de 5 personnes :

- Mme Soroste Leiza responsable du pôle Environnement

- M Peyret, chef de projet transition énergétique et écologique en charge du PCAET
- M Borrell, conseiller en énergie partagé
- M Foutia et Galissier, assistantes administratives.

Date	Lieu	Nombre de participants
25/01/2023	Saint Exupéry	6
22/03/2023	Saint Exupéry	7
10/05/2023	Saint Exupéry	7
07/09/2023	Saint Exupéry	6
13/09/2023	Saint Exupéry	7
07/11/2023	Saint Exupéry	5
28/11/2023	Saint Exupéry	6
08/01/2024	Saint Exupéry	5
11/03/2024	Saint Exupéry	6
22/05/2024	Saint Exupéry	5

i. PCAET et les commissions de la CATLP

La commission Environnement de la CATLP est composée de 39 élus. Elle est composée d'élus qui siègent au conseil communautaire mais également d'élus communaux.

Le PCAET de la CATLP dépend de la commission Environnement. Chacune des actions à lancer du plan est présentée à cette commission pour établir une décision de principe, émettre un avis et entériner les bilans de chacune d'elles. Le cas échéant, la commission se voit soumettre les délibérations qui seront soumises au conseil communautaire.

En raison de la transversalité des aspects « énergie climat », des réunions dites « inter commissions » sont organisées de plus en plus souvent pour croiser les enjeux et les validations.

Titre	Date	Lieu	Nombre de participants
Commission Environnement	04/02/2020	Téléport 3	18
Commission Environnement	18/01/2021	Téléport 3	NC
Commission Environnement	22/03/2022	Téléport 3	NC
Commission Environnement	29/06/2022	En visio	NC
Commission Environnement	14/09/2022	Téléport 3	19
Commission Environnement	07/12/2022	Téléport 3	NC
Commission Environnement	22/03/2023	Téléport 3	22
Commission Environnement	15/06/2023	Téléport 3	20
Commission Environnement	13/09/2023	Téléport 3	21

Commission Environnement	15/11/2023	Téléport 3	23
Commission Environnement	04/12/2023	Téléport 3	14
Intercommission Environnement. Dev Eco et Urbanisme	16/01/2024	Téléport 3	26
Commission Environnement	17/01/2024	Téléport 3	14
Commission Environnement	18/03/2024	Téléport 3	
Intercommission Environnement et Habitat	18/03/2024	Téléport 3	22
Intercommission Environnement et Urbanisme DOO SCOT	04/06/2024	Téléport 1	16
Commission Environnement	19/06/2024	Téléport 3	10

j. Groupe de travail transversal avec les parties prenantes du territoire

Relancé à la suite à la crise sanitaire, ces groupes de travail prennent la forme de rendez-vous thématique et technique à destination des élus et des techniciens des collectivités de notre territoire concernant l'adaptation au changement climatique et l'énergie. A cet effet, il est prévu de donner la parole à des experts, sous une forme propice aux échanges pour vous permettre de découvrir ou de mettre à jour vos connaissances, d'identifier des acteurs clés d'Occitanie, de profiter de retour d'expériences ou bien encore de disposer d'une information claire et vérifiée.

Des sujets partenariaux seront élaborés dans le futur avec le monde professionnel au regard des contingences de la démarche « économie circulaire » du COT. Une première réunion a eu lieu en juin 2024 en ce sens avec les fédérations françaises du BTP du 65 et de ses adhérents.

Titre	Date	Lieu	Nombre de participants
Club Energie. Présentation du Décret Eco Tertiaire	04/11/2020	Téléport 3	16
Club Energie. Présentation de la mission CEP	05/10/2022	Téléport 3	29
Club Energie. Gestion technique dans le bâtiment	16/11/2022	Téléport 3	17
Club Energie. Les projets photovoltaïques	25/01/2023	Téléport 3	26
Club Energie. Appel à projet Renaturation ; retour d'expérience de Séméac	12/04/2023	Mairie Séméac	15
Club Energie. Les réseaux de chaleurs ; retour d'expérience d'Ibos	23/05/2023	Mairie Ibos	19
Club Energie. La Loi APER	11/08/2023	Téléport 3	28
DDT 65. Présentation de la loi APER aux communes	11/10/2023	Téléport 3	NC
COFIL. DGS DGA RESP Services et Elu Habitat Mobilité et Environnement	24/10/2023	Saint Exupéry	8

Développement économique. Economie Circulaire	22/01/2024	Téléport 1	30
Club Adaptation. Gestion du Risque Incendie	11/04/2024	Téléport 3	28
Club Energie. IRVE et Groupement d'achat d'Energie : le SD65	17/06/2024	Téléport 3	20
Développement économique et FFBTP 65. Marchés publics durables, une opportunité	26/06/2024	Téléport 1	48
Club Adaptation. Gestion des espèces invasives	27/06/2024	Téléport 3	32

k. Comité de pilotage élargie

Titre	Date
COPIL PCAET	13/04/2022
COPIL PCAET	01/06/2022

Le comité de pilotage a été réuni à deux reprises en 2022 afin de faire un point sur les dynamiques territoriales en sortie de crise sanitaire. En 2023, le comité de pilotage ne s'est pas réuni. La réalisation de l'évaluation mi-parcours sera l'occasion de le réunir à nouveau. Il est important de préciser comme le démontre la démarche globale de comitologie du PCAET que ce dernier a permis de mettre en place une dynamique territoriale.

La mise en place du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME permettra de redéfinir la gouvernance territoriale dans le but d'intégrer le thème de l'économie circulaire et d'améliorer la transversalité au sein de la CATLP.

IX. Programme d'actions modifié

Voici ci-dessous, le plan d'actions modifié du PCAET suite à l'évaluation mi-parcours avec l'intégration des actions en lien avec la démarche d'actions à mettre en place avec le COT sur la part « régionale ». Il sera nécessaire de passer une délibération modificative du COT suite à l'adoption du programme d'action du COT sur la part « national »

ORIENTATION STRATEGIQUE	AXE STRATEGIQUE	N° ACTION	TITRE DE LA FICHE ACTION	Insertion des sous actions de la part régionale du COT ADEME
Coordonner la politique de la transition énergétique	Animer et piloter le PCAET	111	Animer, piloter et évaluer le PCAET	<u>MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACHAT DURABLE</u>
	Exemplarité de la CA TLP et de ses communes	121	Mettre en place une gestion durable des bâtiments publics ; gestion des fluides et rénovation du bâti	
	Exemplarité de la CA TLP et de ses communes	122	Intégrer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics	
	Exemplarité de la CA TLP et de ses communes	123	Lutter contre la pollution lumineuse et rénover l'éclairage public	
	Exemplarité de la CA TLP et de ses communes	124	Réunir les services communautaires dans un bâtiment unique et performant énergétiquement	
	Coopérer et partager avec le territoire	131	Partager les données et les actions en faveur du PCAET	
Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments	Pilotage et coordination de la politique de l'habitat	211	Programme local de l'Habitat	

	Contribuer à la rénovation des logements	221	Requalification du parc de logements privés : accompagnement des ménages précaires (ménages sous condition de ressources anah)
	Contribuer à la rénovation des logements	222	Mettre en place une plateforme de rénovation de l'habitat (ménages hors plafond anah)
	Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	231	Sensibiliser aux économies d'énergies dans l'habitat
	Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	232	Sensibiliser le jeune public sur les économies d'énergie dans les bâtiments et le développement durable
	Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	233	Inciter à la réduction des consommations d'énergies sur le secteur "cafés hôtels restaurants"
Permettre à tous de se déplacer en polluant moins	Pilotage et coordination de la politique de la mobilité	311	Planification des mobilités sur le territoire
	Pilotage et coordination de la politique de la mobilité	312	Mettre en œuvre un plan de mobilité rural
	Pilotage et coordination de la politique de la mobilité	313	Accompagner les plans de mobilités des entreprises et des administrations
	Mieux utiliser sa voiture	321	Optimiser l'usage des véhicules des particuliers
	Contribuer à décarboner la mobilité et améliorer la qualité de l'air	331	Elaborer, animer et promouvoir un schéma directeur des modes doux

	Contribuer à décarboner la mobilité et améliorer la qualité de l'air	332	Des ateliers pour gagner en "vélonomie"	
	Contribuer à décarboner la mobilité et améliorer la qualité de l'air	333	Développer l'utilisation des carburations alternatives	
Développer durablement nos territoires	Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification	411	Intégrer les enjeux "eau-air-énergie-climat" dans le PLUIHD	
	Modeler un territoire accessible	421	Développer le télétravail	
	Modeler un territoire accessible	422	Créer un réseau de maison du service public	
	Modeler un territoire accessible	423	Faciliter la création de commerces non sédentaires	
	Adapter le territoire au changement climatique	431	Sensibiliser le territoire au changement climatique et développer la culture du risque	
	Adapter le territoire au changement climatique	432	Protéger la ressource en eau	<u>SENSIBILISATION A LA RESSOURCE EN EAU</u>
	Adapter le territoire au changement climatique	433	L'observatoire de surveillance des espèces nuisibles envahissantes	
	Développer le stockage carbone	441	Favoriser la biodiversité faunistique et floristique	
	Développer le stockage carbone	442	Accompagner les propriétaires forestiers pour mobiliser la ressource en bois	
	Réduire la production de déchets sur le territoire	451	Apporter des solutions pour réduire nos déchets	
	Accompagner un développement économique moins carboné	461	<u>SOUTENIR LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET ENERGETIQUE</u>	<u>DURABILITE FONCIERE / DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUEVABLES</u>

	Accompagner un développement économique moins carboné	462	<u>FAVORISER L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET CIRCULAIRE</u>	<u>ETUDE TERRITORIALE SUR LE REEMPLOI DANS LA CONSTRUCTION</u>
Un modèle agricole et alimentaire plus soutenable	Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé Promouvoir une consommation responsable	511	Pilotage et gouvernance d'un modèle agricole et alimentaire durable : le plan alimentaire territorial	<u>LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE « BIO POUR TOUS »</u> <u>SENSIBILISER A UNE ALIMENTATION LOCALE AVEC LE DEFI " LOCAVOR "</u>
		521	Promouvoir une consommation et une production responsable	
	Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole	531	Promotion de la démarché 4 pour 1000	
	Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole	532	Développer la méthanisation à la ferme	
Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	Planification du développement des énergies renouvelables	611	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables	
	Planification du développement des énergies renouvelables	612	Animation multi filière des énergies renouvelables	
	Planification du développement des énergies renouvelables	613	Favoriser le financement citoyen et collaboratif	

	Multiplier par 10 la production d'électricité PV d'ici 2030	621	Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030	
	Bois énergie	631	Etude prospective bois énergie	
	Bois énergie	632	Développer le chauffage au bois en préservant la qualité d'air	
	Produire 84 GWh de chaleur renouvelable	641	Produire de la chaleur renouvelable pour chauffer les bâtiments grâce aux pompes à chaleur	
	Développer le solaire thermique	651	Produire de l'eau chaude sanitaire solaire	

X. Conclusions

Lancé dans un contexte de crise sanitaire, ce Plan Climat a tout de même réussi à trouver sa place dans les documents stratégiques qui planifient la vie de la CATLP.

Tous les services et les parties prenantes du PCAET connaissent leur rôle et leur mission dans ces transitions. Ceci a été rendu possible par une grande implication du service environnement et également avec la mise en place d'une démarche de transversalité avérée au sein de l'EPCI. Les relations avec les partenaires du PCAET ont permis de faire émerger des contributions effectives dans l'atteinte des objectifs. Toutefois, il serait pertinent de réunir plus régulièrement le comité de pilotage élargi afin de renforcer les synergies et la création d'une culture commune. Il a souligné l'implication grandissante des élus dans la prise des enjeux « air énergie et climat ».

L'évaluation à mi-parcours est satisfaisante à la vue de la dynamique engagée.

Dans la seconde partie du PCAET, on s'attend à une accélération des concrétisations. Ces résultats seront proches de l'ambition initiale affichée dans la stratégie territoriale du PCAET souhaitée par les membres du conseil communautaire de la CATLP.

De plus, il est remarquable de constater qu'il ne s'agit pas d'un simple document réglementaire supplémentaire, mais d'une ambition qui, aujourd'hui, est partagée par l'EPCI et ses parties prenantes.

XI. Annexe 1 Indicateur du cadre de dépôt

Thème	Sous-thème	Indicateurs d'impacts	unité	T0	T+3	T+6	Rappel Objectif 2021	Rappel Objectif 2026	Rappel Objectif 2030	Rappel Objectif 2050
Consommation énergétique				TO=2014	T3=2021	T6=202X				
	Résidentiel	Consommation d'énergie finale du secteur	GWh/an	1039	839,39		879	765	673	555
	Tertiaire	Consommation d'énergie finale du secteur	GWh/an	430	420,03		397	373	354	291
	Transport routier	Consommation d'énergie finale du secteur	GWh/an	871,31	910,5		551	476	417	236
	Autres transports	Consommation d'énergie finale du secteur	GWh/an	inclus dans Transports routier	inclus dans Transports routier		33	18	10	7
	Industrie hors branche énergie	Consommation d'énergie finale du secteur	GWh/an	225,03	230,67		Nc	Nc	Nc	Nc
	Industrie branche énergie	Consommation d'énergie finale du secteur	GWh/an	inclus dans Industrie	inclus dans Industrie		Nc	Nc	Nc	Nc
	Agriculture	Consommation d'énergie finale du secteur	GWh/an	33	29,74		30	28	26	18
	Déchets	Consommation d'énergie finale du secteur	GWh/an	7	7		7	7	7	7
Emissions de GES				TO=2014	T3=2021	T6=202X				
	Résidentiel	Emissions de GES	t _{eq.} CO ₂	170 007	103 441		132 198	105 192	83 587	41 542

	Tertiaire	Emissions de GES	t _{eq.} CO ₂	69 699	60 702		57 293	48 432	41 343	27 394
	Transport routier	Emissions de GES	t _{eq.} CO ₂	227 260	233 610		145 161	120 707	101 144	39 963
	Autres transports	Emissions de GES	t _{eq.} CO ₂	inclus dans Transports routier	inclus dans Transports routier		8 423	4 188	800	797
	Industrie hors branche énergie	Emissions de GES	t _{eq.} CO ₂	NC	NC		Nc	Nc	Nc	Nc
	Agriculture	Emissions de GES	t _{eq.} CO ₂	103 281	101 966		95 921	90 663	86 457	77 339
	Déchets	Emissions de GES	t _{eq.} CO ₂	1 000	1 000		1 000	1 000	1 000	1 000
				TO=2014	T3=2022	T6=202X				
Production d'énergies renouvelables (électricité)	Eolien terrestre	Production annuelle d'énergie	MWh/an	NC	NC		-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	Production annuelle d'énergie	MWh/an	9000	15050		45 554	95 746	134 300	134 300
	Solaire thermodynamique	Production annuelle d'énergie	MWh/an	NC	NC		-	-	-	-
	Hydraulique	Production annuelle d'énergie	MWh/an	18000	24110		19 538	21 462	23 000	23 000
	Biomasse solide	Production annuelle d'énergie	MWh/an	NC	NC		-	-	-	-
	Biogaz	Production annuelle d'énergie	MWh/an	11,33	6		-	-	-	-
	Géothermie	Production annuelle d'énergie	MWh/an	NC	NC		-	-	-	-
Production d'énergies	Biomasse solide	Production annuelle d'énergie	MWh/an	143000	161120		150 000	150 000	150 000	150 000

renouvelables (chaleur)	Pompes à chaleur	Production annuelle d'énergie	MWh/an	NC	NC	-	-	-	-
	Géothermie	Production annuelle d'énergie	MWh/an	0	0	25 692	57 808	83 500	150 300
	Solaire thermique	Production annuelle d'énergie	MWh/an	1000	NC	10 831	23 119	32 950	32 950
	Biogaz	Production annuelle d'énergie	MWh/an	2,82	2,67	-	-	-	-
Biométhane		Production annuelle d'énergie	MWh/an	0	5,8	-	20 769	30 000	60 000
Biocarburants		Production annuelle d'énergie	MWh/an	0	0				
Valorisation du potentiel d'énergie de récupération			MWh/an	0	0				
Valorisation du potentiel de stockage énergétique			MWh/an	0	0				
				TO = 2015	T3=2021	T6=202X			
Qualité de l'air	SO2	Emissions de polluants atmosphériques	tonnes/an	60,6	22,11	46,2	34	24,2	7,3
	Nox	Emissions de polluants atmosphériques	tonnes/an	957,4	794,03	758,3	592,3	459,6	195,9
	PM10	Emissions de polluants atmosphériques	tonnes/an	361,5	359,9	299,3	247,5	206	94,3
	PM2,5	Emissions de polluants atmosphériques	tonnes/an	272,1	275,5	222,6	181,5	148,7	68,7
	COVNM	Emissions de polluants atmosphériques	tonnes/an	587,5	1173,83	489,5	407,9	342,4	174,5
	NH3	Emissions de polluants atmosphériques	tonnes/an	628,9	548,5	521,8	432,5	361	157,8

				TO = 2010	T3=2021	T6=202X				
Généralités	Population	Population totale en nombre d'habitants	nombre	122 581	127 248		123 000	123 000	123 000	123 000
	Ménages	Nombre de ménages	nombre	58 901	62 739		60 000	60 000	60 000	60 000

ANNEXE n°2 : Analyse des données globales du territoire de la CATLP

Consommation d'énergie

On peut constater que la trajectoire des consommations d'énergies tous secteurs d'activités confondus suit une tendance stable, sans réelle diminution constatée avec -0.6% entre 2014 et 2021. La réduction des consommations du territoire n'est pas suffisante à ce jour pour atteindre les objectifs du PCAET. Les actions validées dans le PCAET et qui ont démarré en 2020 devraient permettre d'améliorer la tendance, mais il apparaît nécessaire de mettre en place des actions de plus forte ampleur et structurantes pour atteindre les objectifs tout particulièrement dans le secteur de l'habitat et de la mobilité.

Production d'énergie renouvelable

Du point de vue des énergies renouvelables, l'analyse réalisée sur 2014-2020 de l'évolution des productions d'énergies renouvelables révèle un retard pris par le territoire sur les objectifs fixés dans le PCAET pour 2026 et 2030, en particulier sur les productions photovoltaïques, retard qui devrait se combler dans les prochaines années. Le travail effectué dans le cadre du schéma directeur des énergies permet de connaître avec précision les projets en cours de développement et qui vont permettre de rattraper le retard pris à ce jour. La production a tout de même augmenté de 27 % entre 2014 et 2021. Les derniers chiffres (non définitifs) pour 2022 et 2023 montrent une évolution très significative à la hausse des productions qui devraient croître de 63% entre 2014 et 2026.

De son côté, la géothermie prend son essor sur le territoire de la CATLP avec de nombreux projets de chaufferie en réseau de chaleur ou unitaire, public ou privé, grâce à une prise de conscience par les maîtres d'ouvrages du potentiel majeur de notre territoire en la matière. Cette énergie renouvelable est étudiée de façon systématique par la CATLP et les autres acteurs publics sur leurs patrimoines.

Le dernier pilier de la stratégie du territoire repose sur le développement du solaire thermique, à ce jour et, à l'image de la dynamique nationale, la filière est atone sans que des projets émergent. Une révision de la stratégie sur cet aspect est nécessaire.

Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre ont amorcé une baisse régulière depuis le début des années 2010. Sur la période qui concerne le PCAET, entre 2014 et 2021 cela correspond à une baisse de -12.3% légèrement en retard vis-à-vis de l'objectif fixé. La part croissante des énergies renouvelables dans le mix énergétique, la mutation des pratiques et l'électrification des mobilités chez les particuliers et la rénovation énergétique du parc de logements devraient permettre d'atteindre l'objectif de -31% par rapport à 2014 en 2026.

Qualité de l'air

La qualité de l'air connaît depuis une quinzaine d'année une baisse régulière des émissions de polluants atmosphérique. La baisse est importante avec une diminution de 25% entre 2014 et 2021. Cette baisse est essentiellement due à la réduction des émissions de Nox par le secteur des transports grâce à l'amélioration des combustions moteur et des systèmes de chauffage du secteur résidentiel. L'électrification du parc routier des particuliers et le

développement des pompes à chaleur dans le secteur résidentiel – tertiaire vont conforter et accélérer cette tendance dans les années à venir.

Etat d'avancement des actions :

Le bilan individuel des actions sur ces trois premières années d'actions peut être qualifié de satisfaisant car sur les 44 actions inscrites au plan d'actions du PCAET, on peut relever que :

- 5 sont considérées comme réalisées,
- 22 sont considérées comme partiellement réalisées ou en cours de réalisation (temps long)
- 8 n'ont pas encore débuté ou sont en attente de démarrage
- 9 sont proposées en ajournement car relevant d'autres dispositifs ou plus concernées ou sont requalifiées pour correspondre aux attentes post crises.

Des freins et des leviers identifiés :

• Animation territoriale

La période considérée pour la réalisation de ce bilan à mi-parcours a été fortement impactée par le contexte de crise sanitaire. Ces perturbations ont entraîné des difficultés dans la mise en place du programme d'actions, des animations, du lien avec les parties prenantes ainsi que la mobilisation des instances de gouvernance.

Toutefois, depuis 2022, on constate un fort développement ;

- des actions d'animations qui sont devenues très nombreuses avec la multiplication par 6 du budget alloué par la CATLP. Cette tendance va être confortée dans les années à venir avec la prise de compétence facultative par la CATLP « sensibilisation aux transitions énergétiques et écologique ».

- de réunions de travail avec les parties prenantes du territoire au travers de « club énergie » et « club adaptations », ceci a été facilité par la création d'un poste conseiller en énergie partagé en 2022 par la CALTP.

- la démarche de comitologie a amené la tenue de 45 réunions de travaux au cours de cette première partie du PCAET.

- on constate une plus grande transversalité des aspects « énergie climat » au sein des services de la CATLP.

• Volet suivi et mise en œuvre

Le premier enseignement de ce bilan à mi-parcours sur le volet suivi et mise en œuvre consiste à renforcer et redynamiser l'animation territoriale des instances de gouvernance afin d'avoir une vision élargie des actions portées par chacune des parties prenantes et ainsi de pouvoir mesurer en temps réel les avancées et anticiper l'évaluation finale en 2026.

• Indicateurs de suivi

De nombreuses difficultés ont été rencontrées pour renseigner les indicateurs de suivi ;

- l'usage de certains indicateurs ne s'avère pas pertinent,

- la consolidation de l'information de l'indicateur se fait par l'intermédiaire de données n-2. Ainsi, la disponibilité des données pour réaliser l'évaluation mi-parcours (2020-2023) est faite

avec des valeurs de 2020, 2021 et pour certaines d'entre-elles 2022. Il n'est pas possible de mesurer pleinement leur évolution sur la période 2020-2023 car les données disponibles s'arrêtent en 2021 pour la plupart,

- la multiplicité des indicateurs de suivi PCAET, Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) de l'Etat, Contrat d'Objectif Territorial (COT) de l'ADEME, ..., des documents spécialisés (SCOT, PLH, etc) nécessiterait la mise en place d'un « tronc commun » d'indicateurs au sein de la CATLP entre les documents.

- Un travail de simplification et de revue des indicateurs pour l'assurance d'une relève régulière et opérationnelle est nécessaire. Le tableau de bord du plan d'actions est mis à jour en conséquence afin d'assurer le suivi à l'échelle globale mais également à l'échelle de l'action.

ANNEXE n°3 : Plan d'actions modifié du PCAET suite à l'évaluation mi-parcours
en gras et souligné : les nouvelles actions

ORIENTATION STRATEGIQUE	AXE STRATEGIQUE	N° ACTION	TITRE DE LA FICHE ACTION	Insertion des sous actions de la part régionale du COT ADEME
Coordonner la politique de la transition énergétique Coordonner la politique de la transition énergétique	Animer et piloter le PCAET	111	Animer, piloter et évaluer le PCAET	<u>MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACHAT DURABLE</u>
	Exemplarité de la CA TLP et de ses communes	121	Mettre en place une gestion durable des bâtiments publics ; gestion des fluides et rénovation du bâti	
	Exemplarité de la CA TLP et de ses communes	122	Intégrer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics	
	Exemplarité de la CA TLP et de ses communes	123	Lutter contre la pollution lumineuse et rénover l'éclairage public	
	Exemplarité de la CA TLP et de ses communes	124	Réunir les services communautaires dans un bâtiment unique et performant énergétiquement	
	Coopérer et partager avec le territoire	131	Partager les données et les actions en faveur du PCAET	
Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments	Pilotage et coordination de la politique de l'habitat	211	Programme locale de l'Habitat	
Contribuer à la rénovation des logements	221	Requalification du parc de logements privés : accompagnement des ménages précaires (ménages sous condition de ressources anah)		
Contribuer à la rénovation des logements	222	Mettre en place une plateforme de rénovation de l'habitat (ménages hors plafond anah)		
Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	231	Sensibiliser aux économies d'énergies dans l'habitat		
Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	232	Sensibiliser le jeune public sur les économies d'énergie dans les bâtiments et le développement durable		
Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	233	Inciter à la réduction des consommations d'énergies sur le secteur "cafés hôtels restaurants"		
Permettre à tous de se déplacer en polluant moins Permettre à tous de se déplacer en polluant moins	Pilotage et coordination de la politique de la mobilité	311	Planification des mobilités sur le territoire	
Pilotage et coordination de la politique de la mobilité	312	Mettre en œuvre un plan de mobilité rural		
Pilotage et coordination de la politique de la mobilité	313	Accompagner les plans de mobilités des entreprises et des administrations		
Mieux utiliser sa voiture	321	Optimiser l'usage des véhicules des particuliers		
Contribuer à décarboner la mobilité et améliorer la qualité de l'air	331	Elaborer, animer et promouvoir un schéma directeur des modes doux		
Contribuer à décarboner la mobilité et améliorer la qualité de l'air	332	Des ateliers pour gagner en "vélonomie"		
Contribuer à décarboner la mobilité et améliorer la qualité de l'air	333	Développer l'utilisation des carburations alternatives		
Développer durablement nos territoires Développer durablement nos territoires	Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification	411	Intégrer les enjeux "eau-air-énergie-climat" dans le PLUIHD	
Modeler un territoire accessible	421	Développer le télétravail		

ORIENTATION STRATEGIQUE	AXE STRATEGIQUE	N° ACTION	TITRE DE LA FICHE ACTION	Insertion des sous actions de la part régionale du COT ADEME
Développer durablement nos territoires	Modeler un territoire accessible	422	Créer un réseau de maison du service public	
Développer durablement nos territoires	Modeler un territoire accessible	423	Faciliter la création de commerces non sédentaires	
Développer durablement nos territoires	Adapter le territoire au changement climatique	431	Sensibiliser le territoire au changement climatique et développer la culture du risque	
Développer durablement nos territoires	Adapter le territoire au changement climatique	432	Protéger la ressource en eau	<u>SENSIBILISATION A LA RESSOURCE EN EAU</u>
Développer durablement nos territoires	Adapter le territoire au changement climatique	433	L'observatoire de surveillance des espèces nuisibles envahissantes	
Développer durablement nos territoires	Développer le stockage carbone	441	Favoriser la biodiversité faunistique et floristique	
Développer durablement nos territoires	Développer le stockage carbone	442	Accompagner les propriétaires forestiers pour mobiliser la ressource en bois	
Développer durablement nos territoires	Réduire la production de déchets sur le territoire	451	Apporter des solutions pour réduire nos déchets	
Développer durablement nos territoires	Accompagner un développement économique moins carboné	461	<u>SOUTENIR LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET ENERGETIQUE</u>	<u>DURABILITE FONCIERE / DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</u>
Développer durablement nos territoires	Accompagner un développement économique moins carboné	462	<u>FAVORISER L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET CIRCULAIRE</u>	<u>ETUDE TERRITORIALE SUR LE REEMPLOI DANS LA CONSTRUCTION</u>
Un modèle agricole et alimentaire plus soutenable	Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé	511	Pilotage et gouvernance d'un modèle agricole et alimentaire durable : le plan alimentaire territoriale	
Un modèle agricole et alimentaire plus soutenable	Promouvoir une consommation responsable	521	Promouvoir une consommation et une production responsable	<u>LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE « BIO POUR TOUS" SENSIBILISER A UNE ALIMENTATION LOCALE AVEC LE DEFI " LOCAVOR"</u>
Un modèle agricole et alimentaire plus soutenable	Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole	531	Promotion de la démarché 4 pour 1000	
Un modèle agricole et alimentaire plus soutenable	Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole	532	Développer la méthanisation à la ferme	
Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	Planification du développement des énergies renouvelables	611	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables	
Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	Planification du développement des énergies renouvelables	612	Animation multi filière des énergies renouvelables	
Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	Planification du développement des énergies renouvelables	613	Favoriser le financement citoyen et collaboratif	
Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	Multiplier par 10 la production d'électricité PV d'ici 2030	621	Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030	
Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	Bois énergie	631	Etude prospective bois énergie	
Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	Bois énergie	632	Développer le chauffage au bois en préservant la qualité d'air	
Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	Produire 84 GWh de chaleur renouvelable	641	Produire de la chaleur renouvelable pour chauffer les bâtiments grâce aux pompes à chaleur	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_09c-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

ORIENTATION STRATEGIQUE	AXE STRATEGIQUE	N° ACTION	TITRE DE LA FICHE ACTION	Insertion des sous actions de la part régionale du COT ADEME
Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable	Développer le solaire thermique	651	Produire de l'eau chaude sanitaire solaire	

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.010

Objet : Contrat d'Objectifs Territorial de l'ADEME - Programme d'actions de la part régionale sur les thèmes "économie circulaire" et "énergie"

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 79

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 15

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI

donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP,
Vu la délibération n° 20 en date du 15 décembre 2021 relative à la signature du Contrat territorial de relance et de transition écologique,
Vu la délibération du conseil communautaire n°11 du 28 septembre 2023 adoptant la nouvelle convention du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME, avenant 1,
Vu la délibération du conseil communautaire n°19 du 28 mars 2024, adoptant la nouvelle convention du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME, avenant 2.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), l'Etat propose que l'ADEME accompagne certaines collectivités au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur les thématiques énergie-climat et économie circulaire.

La CATLP et les bureaux d'études mandatés par l'ADEME ont lancé les phases d'audits sur ces deux sujets en 2023. Leurs finalisations, en avril et juin 2024, marquent l'entrée de la CATLP en phase opérationnelle qui va s'étendre jusqu'en juin 2027.

L'accompagnement financier de l'ADEME à hauteur de 350 000 euros inclut une part variable relative à l'atteinte d'objectifs régionaux (100 000 euros) négociés entre la CATLP et l'ADEME sur 5 cibles des deux thématiques, économie circulaire et énergie-climat. La part régionale sera versée en deux temps, l'une à l'atteinte des objectifs intermédiaires et l'autre à l'atteinte des objectifs finaux, pour les cinq thèmes à chaque fois.

Il est proposé que cette part régionale porte sur les cinq actions suivantes :

1. SENSIBILISATION A LA RESSOURCE EN EAU

La mise en place d'une politique de sensibilisation à la ressource en eau est cruciale pour plusieurs raisons. Premièrement, l'eau est une ressource limitée et vitale, dont moins de 1% est disponible pour notre consommation. Face aux défis posés par le changement climatique, la croissance des besoins résidentiels et économiques, il est impératif de gérer cette ressource de manière durable.

De plus, la pollution de l'eau peut avoir des conséquences graves sur la santé humaine et les écosystèmes, rendant la prévention de la pollution et la protection de la qualité de l'eau essentielles.

En sensibilisant le jeune public à l'importance de l'eau et aux impacts de nos actions sur cette ressource, on peut encourager des comportements responsables et des pratiques de consommation plus durables. Partager des informations sur la qualité et l'accès à l'eau permet d'améliorer les connaissances de chacun

et de promouvoir l'équité dans la gestion des ressources en eau.

La CATLP, engagée dans un contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 2021 à 2024, souhaite sensibiliser les scolaires sur la ressource en eau. L'enjeu principal est d'apporter une clé de compréhension de ce qu'est le réchauffement climatique, de comprendre son impact sur le grand cycle de l'eau, le cycle de l'eau domestique et l'importance de la végétalisation afin de favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement.

- **Objectif intermédiaire** : sensibiliser 500 enfants

- **Objectif final** : sensibiliser 1000 enfants

2. ETUDE TERRITORIALE SUR LE REEMPLOI DANS LA CONSTRUCTION

Un enjeu de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est l'intégration du réemploi dans la construction, qu'elle soit via une maîtrise d'ouvrage publique ou via une maîtrise d'ouvrage privée.

Cela permet de comprendre les spécificités locales en matière de gestion des ressources et des déchets, et d'identifier les opportunités de réemploi spécifiques au territoire. Une telle étude contribuerait à l'émergence d'un vocabulaire commun et à la diffusion de connaissances sur les activités de réemploi et de réutilisation, ce qui est crucial pour les différents acteurs.

Ainsi, la collectivité souhaite lancer une dynamique sur ce sujet par l'intermédiaire d'une étude portant sur un diagnostic territorial du réemploi dans la construction. Cette étude permettra d'identifier les acteurs existants sur le territoire, les freins à l'intégration du réemploi dans la construction et de lancer une dynamique multi-acteurs sur la thématique. Des discussions avec les territoires limitrophes et la Métropole de Toulouse seront également engagées. Le prestataire inclura dans son travail le SYMAT, le SMTD65, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics et la Fédération Française du Bâtiment des Hautes-Pyrénées. Seront également associés des éco-organismes tels que Ecominéro, Ecomaison, Valobat ...

- **Objectif intermédiaire** : réalisation de l'étude portant sur le diagnostic territorial réemploi,

- **Objectif final** : délibération d'une « Stratégie Réemploi – Construction ».

3. ACHATS DURABLES

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en matière de commande publique vise à intégrer une dimension environnementale et sociale dans tous les contrats de la commande publique d'ici 2026 ; l'objectif est que 100% des marchés publics incluent une clause « durable » à cette date.

Souhaitant accélérer son savoir-faire en la matière, la CATLP doit être accompagnée par un prestataire pour la mise en place de ces types d'achats durables (sensibilisation des services, guide méthodologique...). En partenariat avec le réseau des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC), le prestataire rencontrera les services de la CATLP ; les services marchés publics de la ville de Tarbes et de Lourdes par exemple pourraient être associés à la sensibilisation.

- **Objectif intermédiaire** : retenir un prestataire « achat durable »

- **Objectif final** : délibération sur la mise en place d'une Stratégie d'Achats Durables de la CATLP

4. ALIMENTATION

La CATLP souhaite valoriser les données acquises et les savoirs faire locaux mis en lumière au travers de ces nombreuses actions d'animations en faveur d'une alimentation durable et locale telles que la « Bio Pour Tous » et le « Défi Locavore » ;

Depuis 2016, la « Bio Pour Tous » vise à répondre à trois objectifs :

1. Faire consommer par l'acte d'achat et la péréquation tarifaire des produits biologiques de saison à des publics en précarité, notamment ceux relevant du dispositif RSA ou habitant les quartiers prioritaires (30 familles) ;
2. Organiser des ateliers de cuisine biologique, des visites de ferme et des sorties de terrain pour sensibiliser à une autre alimentation et se réapproprier des savoir-faire ;
3. Livrer régulièrement des légumes frais et biologiques de Villages Accueillants au Secours populaire.

Depuis 2021, le « Défi Locavore », annuellement d'une durée de trois mois est à destination de 50 foyers du territoire de la CATLP. Ce challenge permet de créer un réseau citoyen en sensibilisant aux bonnes pratiques de consommation alimentaire, de contribuer à améliorer la connaissance sur la production locale de produits frais et d'enclencher une dynamique pour le territoire. Ce projet permet aux familles participantes de comprendre les gestes à adopter au quotidien pour avoir une consommation alimentaire plus responsable grâce aux relevés des achats alimentaires qu'elles devront effectuer. Ces relevés facilitent la prise de conscience sur l'origine des aliments et leur coût environnemental de production.

Valoriser les acquis de ces animations passées et à venir permettra de sensibiliser encore plus de personnes au manger local, de saison

- **Objectif Intermédiaire** : sensibiliser 500 personnes

- **Objectif final** : Sensibiliser 1000 personnes

5. DURABILITE FONCIERE / DEVELOPPEMENT DES ENR (Energies Renouvelables)

Dans le cadre de son PCAET, la CATLP souhaite décliner territorialement les objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques et électriques. Cela passe par la valorisation des données mobilisées par l'AREC Occitanie et la CATLP lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies (SDEn) afin de basculer sur la mise en place d'une mission d'animation auprès de gestionnaires de patrimoine et de foncier, publics et privés.

Le SDEn a permis de référencer une quantité importante de données que la CATLP souhaite rendre opérationnelle et porter à connaissance par une mission dédiée pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque sur les parkings, les toitures ou le foncier valorisable disponible. Les communes de la CATLP ont également contribué à la mise en œuvre opérationnelle des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur leurs territoires.

En partenariat avec les services urbanisme et développement économique, les données seront analysées dans une logique contributive à l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN). Cette mission, d'une durée d'au moins 18 mois, est transversale entre les services environnement, développement économique et urbanisme/aménagement au sein de la CATLP et les partenaires de notre territoire.

- **Objectif Intermédiaire** : retenir un prestataire pour la mission d'animation.

- **Objectif final** : Bilan des actions à la fin de la mission.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider le programme d'actions relatif à la part régionale du Contrat d'Objectif Territoriale (ADEME) tel que défini dans cette délibération sur la base de cinq actions :_sensibilisation à la ressource en eau, étude territoriale sur le réemploi dans la construction, achats durables, alimentation et durabilité foncière/développement des ENR électriques.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

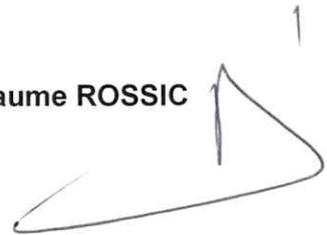
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.011

Objet : Adhésion à l'association Récup'Actions65

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 79

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 15

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain

GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association RECUP' ACTIONS 65, basée à Tarbes dans les Hautes Pyrénées, œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle des populations exclues du monde du travail. Pour cela, elle propose différentes activités économiques à travers plusieurs ateliers ou services, tels que Recup' Livres pour la récupération de livres, la Recyclerie des Forges et la Brocante à l'Arsenal pour déposer et trouver des objets d'occasion, la Récuperie à Ibos pour donner une seconde vie aux déchets et acheter des produits revalorisés, la Collecte pour offrir un service de collecte de déchets recyclables aux entreprises locales et retouches et repassage.

Elle propose également le service D3E Professionnel, qui assure la collecte, le tri, la dépollution, le démantèlement et la vente d'équipements électriques et électroniques en vue de leur réutilisation.

Toutes ces activités sont liées à son engagement en faveur du développement durable, et sont menées en collaboration avec des associations, des entreprises, des collectivités et des administrations des Hautes-Pyrénées.

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires dans le cadre d'un contrat d'insertion, en les aidant à mettre en évidence leurs problématiques socio-professionnelles et en proposant des solutions adaptées. Elle est également engagée dans la définition et la réalisation d'objectifs individuels pour chaque bénéficiaire.

Elle propose également des formations pour améliorer les compétences professionnelles et faciliter la recherche d'emploi. Les outils utilisés pour soutenir les bénéficiaires incluent des entretiens individuels, des bilans, la gestion d'un « plan de compétences » (OPCO), la recherche d'emploi et la préparation aux entretiens d'embauche. Pour cela, cette association travaille en collaboration avec des organismes externes tels que France Travail et la Mission Locale pour fournir un accompagnement complet.

Au des objectifs de cette association de notre territoire et de nos compétences, notamment en termes de développement durable et d'économie circulaire, il apparaît important que la CATLP adhère à RECUP' ACTIONS 65.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer à l'Association RECUP' ACTIONS 65.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

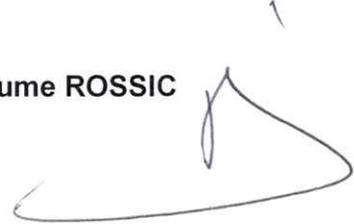
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.012

Objet : Renouvellement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 78

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 16

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI

donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 désignant des délégués de la CATLP dans les Syndicats Mixtes, Associations et Organismes,

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est membre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) qui a pour mission la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour le bassin versant du Gave de Pau Aval.

Monsieur Marc BEGORRE, délégué titulaire ayant démissionné, il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire au sein du SMBGP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'élire M. Jérôme LAFFORGUE délégué titulaire au sein du SMBGP,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

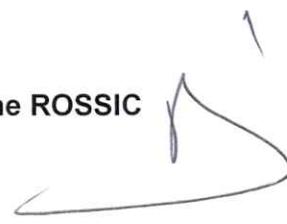
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC


Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.013

Objet : SMAA - Modification des statuts

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 77

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(s) : 17

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUÈRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain

GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) en date du 16 avril 2024 portant sur la modification de ses statuts.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 21 février 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) a décidé d'arrêter l'exercice de la compétence optionnelle « mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11) ».

Par délibération du 5 mars 2024, le comité syndical du SMAA a décidé d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac au SMAA.

Le SMAA a par ailleurs travaillé sur la nécessité de mieux cadrer, dans ses statuts, les dépenses induites par les actions de lutte contre les inondations (item 5) et en particulier la création ou la gestion des ouvrages hydrauliques et digues sur les territoires de l'Adour, l'Echez et l'Arros. De nouvelles répartitions des coûts de fonctionnement de ces ouvrages et digues sont ainsi proposées ; elles seront à la charge de chaque EPCI concerné comme pour l'Investissement (article 10 des statuts joints).

Ces trois points ont amené le SMAA à adopter, le 16 avril 2024, de nouveaux statuts (joints). Cette décision, qui fera ensuite l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, est subordonnée à l'accord des conseils communautaires des membres du syndicat mixte, obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Dans ce cadre, nous disposons d'un délai de trois mois, depuis le 23 mai 2024, date de la notification par le SMAA, pour nous prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter la modification des statuts du SMAA (joints).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

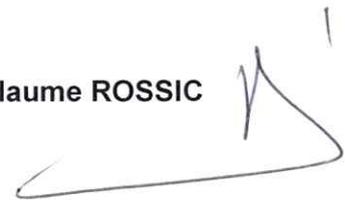
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

TITRE I – OBJET – MEMBRES – COMPETENCES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, DUREE

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte « fermé » dénommé :

Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts définissent les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la CC Adour Madiran (21 place du corps Franc Pommiès, 65 500 Vic en Bigorre).

Le Comité Syndical peut se réunir au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu choisi par le Président du syndicat mixte. La convocation adressée par le Président du syndicat mixte aux délégués fera ainsi mention du lieu de réunion du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat mixte est constitué par accord entre les membres suivants :

- Les 16 EPCI suivants pour tout ou partie des communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Cœur d'Astarac en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron, la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la CC du plateau de Lannemezan et la CC du Pays de Trie et du Magnoac (cf. carte et liste des communes en annexe).

ARTICLE 4 – OBJET

Le syndicat mixte a vocation de contribuer à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ses domaines de compétence. L'intervention du syndicat se réalise dans un cadre juridique organisé qui tient compte du fait que le syndicat :

- ➔ ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- ➔ exerce la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

Le syndicat est constitué sous forme d'un syndicat mixte à la carte en application des dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Il dispose des compétences obligatoires transférées par l'ensemble des membres et des compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

En référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les compétences obligatoires sont :

- ➔ **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).**
- ➔ **L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).**
- ➔ **La défense contre les inondations (item 5).**
- ➔ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).**

Ces compétences correspondent à deux finalités : prévention des inondations et préservation des milieux aquatiques. Le syndicat développera leurs contenus dans un Schéma local d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) élaboré avec les partenaires techniques et financiers et validé par le comité syndical.

La compétence optionnelle est :

- ➔ **La création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour ».**

ARTICLE 6 – HABILITATION NATURA 2000

Le syndicat est habilité à contractualiser avec l'Etat pour l'animation du site « Natura 2000 vallée de l'Adour » pour une durée de trois ans (renouvelable) ; l'Etat prend à sa charge l'intégralité des dépenses liées à cette animation

ARTICLE 7 – PRESTATIONS REALISEES AU PROFIT OU PAR DES MEMBRES OU DES TIERS

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non adhérentes, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Les prestations ont pour cadre territorial le bassin Adour amont.

Il est également précisé que les membres du syndicat mixte ou toute autre personne morale pourront, de la même manière, réaliser des prestations de services au nom et pour le compte du syndicat mixte.

TITRE II – ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – COMITE SYNDICAL

Article 8.1 – Composition

Le syndicat mixte est administré par une assemblée composée de 51 délégués répartis comme suit :

- ➔ CC d'Aire sur Adour : 1 délégué,
- ➔ CC Armagnac Adour : 2 délégués,
- ➔ CC Astarac Arros en Gascogne : 1 délégué,
- ➔ CC Bastides et Vallons du Gers : 3 délégués,
- ➔ CC Luys en Béarn : 2 délégués,
- ➔ CC Nord-Est Béarn : 4 délégués,
- ➔ CC Coteaux du Val d'Arros : 3 délégués,
- ➔ CC Bas Armagnac : 1 délégué,
- ➔ CC Adour Madiran : 7 délégués,
- ➔ CC Haute Bigorre : 5 délégués,
- ➔ CC Pyrénées Vallée des Gaves : 1 délégué,
- ➔ CC Aure Louron : 1 délégué,
- ➔ CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 16 délégués,
- ➔ CC du Plateau de Lannemezan : 2 délégués,
- ➔ CC du Pays de Trie et du Magnoac : 1 délégué,
- ➔ la CC Cœur d'Astarac en Gascogne : 1 délégué,

Chaque EPCI a au minimum un délégué.

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec l'organe délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à tout autre délégué de son choix. Un délégué (titulaire ou suppléant) ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des membres. Ils peuvent être remplacés selon les mêmes modalités que pour leur désignation initiale.

Les membres disposant de plusieurs délégués titulaires peuvent désigner un délégué suppléant spécifique à chaque délégué titulaire. Faute de précision en ce sens, il sera fait application de l'ordre de désignation retenu par l'assemblée délibérante dans la délibération portant désignation de ses délégués.

En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est poursuivi jusqu'à la désignation de nouveaux délégués.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués et ce, jusqu'à désignation des délégués par ce membre, pour toute réunion de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, ce membre sera représenté comme ci-après précisé : l'autorité exécutive du membre en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Président) et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat) le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1^{er} Vice-président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus du membre adhérent, dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante du membre.

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants, les délégués suppléants étant appelés dans l'ordre du tableau des élus du membre adhérent, à la suite des délégués titulaires.

Dès que le membre portera à la connaissance du syndicat mixte l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au Comité Syndical. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

Article 8.2 – Fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les délibérations relatives aux compétences obligatoires et les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat).

En ce qui concerne les compétences optionnelles, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres des EPCI concernés par l'affaire mise en délibération. Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L 2131-11 du CGCT.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues aux présents statuts. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du Comité Syndical en exercice est présente en tenant compte des suppléants avec voix délibératives.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.

Les séances du Comité Syndical sont publiques et il sera fait application des articles L2121-18, L2121-19 et L2121-21 du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement précisé dans les présents statuts puis par le règlement intérieur qui sera voté par le Comité Syndical. Le Président peut appeler devant le Comité Syndical toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées peuvent participer aux réunions du Comité Syndical sans voix délibérative.

Article 8.3 – Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Bureau.

Il sera créé des commissions permanentes ou temporaires, par sous-secteurs hydrographiques (identifiés dans la BD Carthage) et/ou par thème chargées d'examiner les dossiers qui seront soumis aux instances syndicales.

ARTICLE 9 – PRESIDENT

Article 9.1 – Élection

Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 9.2 – Durée du Mandat

Le mandat du Président prend fin à partir du Comité Syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin à partir :

- ➔ du Comité Syndical qui suit une démission adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées ou de toute autre cause,
- ➔ du décès.

La séance du Comité Syndical qui suit immédiatement la perte de mandat du Président est en tout ou partie consacrée à l'élection du nouveau Président.

Article 9.3 – Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE III – BUDGET, DEPENSES ET RECETTES

ARTICLE 10 – DEPENSES

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation des objectifs du syndicat mixte.

Il sera composé d'un budget principal pour l'ensemble des compétences obligatoires et les frais communs à l'ensemble des compétences et d'autant de budgets annexes que de compétences optionnelles.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- ➔ Les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements et d'acquisitions foncières et de bâtiments,
- ➔ Les frais de mises à disposition de service ou de prestations de services réalisées par un membre ou toute autre personne morale,
- ➔ Les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements du syndicat mixte dont il est le gestionnaire, ceux confiés par mandat ou faisant l'objet d'une mention explicite dans l'objet du syndicat,
- ➔ Les participations aux coûts des opérations à finalité mixte,
- ➔ Les charges d'emprunt,
- ➔ Toutes les autres dépenses correspondant à l'objet du syndicat mixte.

Toutefois les dépenses d'investissement directes (foncier, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, études, travaux...) concernant les compétences obligatoires (items 1, 2, 5 et 8) seront prises en charge par les EPCI, sur le territoire desquels se trouvent les travaux de restauration et les ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI.

De la même manière, les dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (item 5) seront prises en charge par les EPCI sur le territoire desquels se trouvent l'emprise et la zone protégée des ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI.

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat.

Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités des emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts.

Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital.

Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.

ARTICLE 11 – RECETTES

Les recettes du syndicat mixte comprennent, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les cotisations des membres,
- ➔ Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et autres Etablissements publics,
- ➔ Les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte (collectivités membres ou non membres). Un projet à finalité mixte est un projet qui présente un intérêt :
 - soit partagé entre le syndicat et une personne publique non membre,
 - soit partagé entre le syndicat et un membre mais avec un intérêt qui n'est pas jugé d'intérêt syndical complet.
- ➔ Les versements pour des mises à disposition de service ou des prestations de services, ainsi que l'éventuel produit perçu,
- ➔ Les dons et legs,
- ➔ Les versements des particuliers et associations propriétaires pour services rendus,
- ➔ Le produit des emprunts,
- ➔ Les participations d'organismes privés pour des projets à finalité mixte (publique / privée) en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte,
- ➔ Le produit de redevance liée au prélèvement conformément à l'article L213-10-9 du Code de l'Environnement,
- ➔ Et plus généralement tous les produits directs et indirects liés à l'exercice des compétences du syndicat mixte.

ARTICLE 12 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution aux dépenses du syndicat mixte se concrétise sous forme de contribution annuelle en fonction des compétences choisies. L'appel à cotisation sera effectué en 1 seule fois après le vote du budget.

- ➔ La clef de répartition est établie comme suit pour l'ensemble des compétences obligatoires :

- pour 40 % en fonction de la population carroyée (révision tous les 10 ans) de l'EPCI concerné réparti par bassin versant,
- pour 60 % en fonction de la superficie du bassin versant sous compétence du syndicat mixte de chaque EPCI.

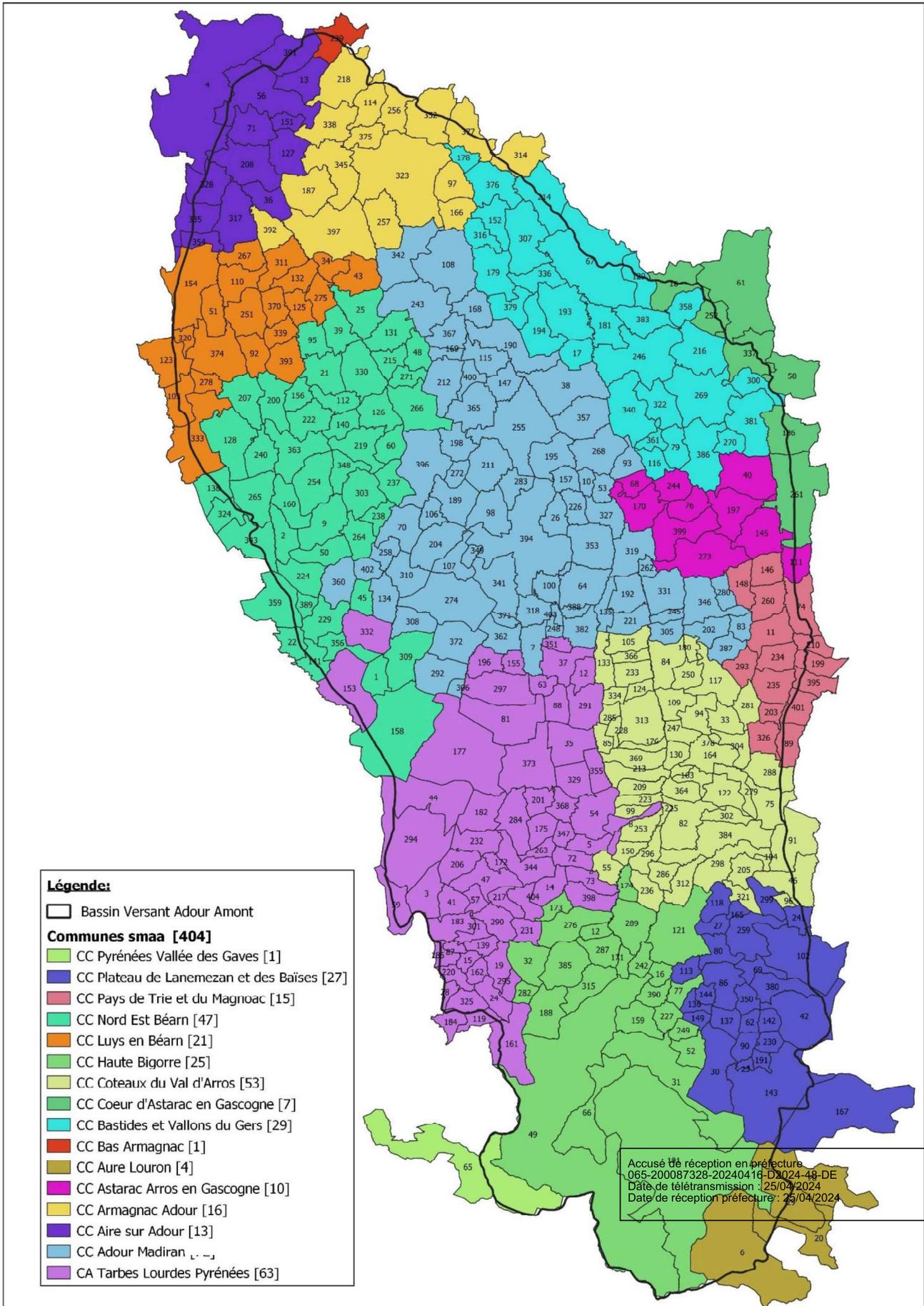
Pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour », la participation sera calculée aux kilomètres de sentiers pour chaque EPCI concerné et par sentier.

TITRE IV – AUTRES

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, et sans préjudice des dérogations qu'ils contiennent, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L5711-1 et suivants du CGCT).

ANNEXE: Périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont



65421	325	Sère-Lanso
65237	184	Juncalas
65271	185	Lézignan
65321	277	Montignac
65005	5	Allier
65010	8	Angos
65084	73	Bernac-Dessus
65083	72	Bernac-Debat
65146	12	Chis
65223	175	Horgues
65410	355	Sarrouilles
65062	54	Barbazan-Debat
65401	347	Salles-Adour
65313	263	Momères
65340	291	Orleix
65251	201	Laloubère
65108	88	Bours
65417	329	Séméac
65433	368	Soues
65047	35	Aureilhan
65100	81	Bordères-sur-l'Échez
65072	63	Bazet
65406	351	Sarniguet
65189	155	Gayan
65244	196	Lagarde
65220	172	Hibarette
65164	139	Escoubès-Pouts
65392	344	Saint-Martin
65080	47	Bénac
65067	57	Barry
65464	398	Vielle-Adour
65479	404	Visker
65339	290	Orincles
65019	14	Arcizac-Adour
65052	41	Averan
65281	231	Loucrup
65247	19	Arrayou-Lahitte
65345	295	Ossun-ez-Angles
65200	161	Germis-sur-l'Oussouet
65048	37	Aurensan
65070	59	Bartrès
65284	232	Louey
65257	206	Lanne
65350	297	Oursbelille
65236	183	Julos
65355	301	Paréac
65002	3	Adé
65331	284	Odos
65235	182	Juillan
65440	373	Tarbes
65057	44	Azereix
65344	294	Ossun
65422	332	Séron
65185	153	Gardères
65226	177	Ibos

**CC Adour Madiran
72 communes**

64451	308	Ponson-Debat-Pou
64454	310	Pontiacq-Viellepin
64455	300	Sedze-Maubecq
64456	301	Andrest
65013	10	Ansost
65035	26	Artagnan
65049	38	Auriébat
65061	53	Barbachen
65073	64	Bazillac
65102	83	Bouilh-Devant
65114	93	Buzon
65119	98	Caixon
65121	100	Camalès
65130	108	Castelnau-Rivière-Ba
65137	115	Caussade-Rivière
65160	134	Escaunets
65161	135	Escondeaux
65174	147	Estirac
65196	157	Gensac
65215	169	Hagedet
65219	168	Hères
65240	190	Labatut-Rivière
65242	192	Lacassagne
65243	195	Lafitole
65248	198	Lahitte-Toupière
65254	202	Laméac
65262	211	Larreule
65264	212	Lascazères
65269	221	Lescurry
65273	226	Liac
65296	243	Madiran
65297	245	Mansan
65299	248	Marsac
65304	255	Maubourguet
65311	262	Mingot
65314	268	Monfaucon
65325	280	Moumoulous
65330	283	Nouilhan
65341	292	Oroix
65361	305	Peyrun
65364	306	Pintac
65372	318	Pujo
65375	319	Rabastens-de-Bigo
65387	342	Saint-Lanne
65390	341	Saint-Lézer
65397	346	Saint-Sever-de-Rust
65403	349	Sanous
65409	353	Sarriac-Bigorre
65412	357	Sauveterre
65414	327	Ségalas
65418	331	Sénac
65425	362	Siarrouy
65429	365	Sombrun
65432	367	Soublecause
65433	368	Talazac
65439	372	Tarasteix

	32192	208	Lannux
	32333	317	Projan
	32424	328	Ségos
	32460	391	Vergoignan
	40001	4	Aire-sur-l'Adour
	40247	335	Saint-Agnet
	40290	354	Sarron

Adour es	32378	338	Saint-Germé
	32170	187	Labarthète
	32439	375	Tarsac
	32398	345	Saint-Mont
	32070	97	Cahuzac-sur-Adour
	32344	323	Riscle
	32443	377	Termes-d'Armagnac
	32414	352	Sarragachies
	32244	256	Maulichères
	32209	218	Lelin-Lapujolle
	32093	114	Caumont
	32245	257	Maumusson-Laguian
	32151	166	Goux
	32325	314	Pouydraguin
	32463	397	Viella
	32461	392	Verlus

ros en e es	32181	197	Laguian-Mazous
	32020	40	Aux-Aussat
	32050	76	Betplan
	32225	244	Malabat
	32039	68	Beccas
	32126	145	Estampes
	32464	399	Villecomtal-sur-Arros
	32086	111	Castex
	32283	273	Montégut-Arros
32152	170	Haget	

de n es	65081	69	Benqué-Molère
	65278	230	Lomné
	65034	23	Arrodets
	65166	142	Espèche
	65241	191	Laborde
	65405	350	Sarlabous
	65071	62	Batsère
	65163	137	Escots
	65179	149	Fréchendets
	65111	90	Bulan
	65037	27	Artiguemy
	65207	165	Gourgue
	65356	299	Péré
	65143	118	Chelle-Spou
	65294	241	Lutilhous
	65306	259	Mauvezin
	65096	80	Bonnemazon
	65167	144	Espieilh
	65445	380	Tilhouse
65105	86	Bourg-de-Bigorre	

CC Bastides et Vallons du Gers 29 communes	32422	358	Scieurac-et-Flourès
	32319	307	Plaisance
	32290	206	Ladevèze-Rivière
	32273	269	Montlezun
	32446	381	Tillac
	32303	300	Pallanne
	32455	386	Troncens
	32275	270	Monpardiac
	32058	79	Blousson-Sérian
	32136	152	Galiac
	32440	376	Tasque
	32161	178	Izotges
	32163	179	Jù-Belloc
	32099	116	Cazaux-Villecomtal
	32233	246	Marciac
	32427	361	Sembouès
	32383	340	Saint-Justin
	32175	194	Ladevèze-Ville
	32008	17	Armentieux
	32445	379	Tieste-Uragnoux
32330	316	Préchac-sur-Adour	
32036	67	Beaumarchés	
32199	214	Lasserade	

CC Luys en Béarn 21 communes	64090	51	Baliracq-Maumussou
	64366	251	Mascaraàs-Haron
	64532	370	Tadousse-Ussau
	64180	110	Castetpugon
	64167	103	Carrère
	64408	278	Mouhous
	64552	393	Vialer
	64192	125	Conchez-de-Béarn
	64401	275	Mont-Disse
	64464	320	Ribarrouy
	64486	339	Saint-Jean-Poudgou
	64153	92	Burosse-Mendous
	64534	374	Taron-Sadirac-Vielle
	64190	123	Claracq
	64523	333	Séviacq
	64233	154	Garlin
64084	43	Aydie	
64074	34	Aubous	
64199	132	Diusse	
64392	267	Monclau	
64455	311	Portet	

CC Pyrénées Vallée des Gaves	65077	65	Beaucens
---------------------------------	-------	----	----------

CC Aure Louron 4 communes	65006	6	Ancizan
	65092	78	Beyrède-Jumet-Cam
	65031	20	Arreau
	65039	29	Aspin-Aure

Accusé de réception en préfecture
065-200087328-20240416-D2024-48-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

	65450	360	Soréac
	65131	109	Castelvieilh
	65044	33	Aubarède
	65301	250	Marseillan
	65357	302	Peyraube
	65101	82	Bordes
	65333	286	Oléac-Dessus
	65132	104	Castéra-Lanusse
	65447	384	Tournay
	65346	296	Oueilloux
	65153	130	Coussan
	65115	94	Cabanac
	65443	378	Thuy
	65204	163	Gonez
	65298	247	Marquerie
	65206	164	Goudon
	65324	279	MoulÃ©dous
	65426	364	Sinzos
	65326	281	Mun
u Val	65359	304	Peyriguère
es	65337	288	Orieux
	65103	84	Bouilh-Péreuilh
	65232	180	Jacque
	65142	117	Chelle-Debat
	65133	105	Castéra-Lou
	65272	225	Lhez
	65181	150	Fréchou-Fréchet
	65303	253	Mascaras
	65380	334	Sabalos
	65120	99	Calavanté
	65156	133	Dours
	65259	209	Lansac
	65270	223	Lespouey
	65063	55	Barbazan-Dessus
	65332	285	Oléac-Debat
	65104	85	Boulin
	65265	213	Laslades
	65436	369	Souyeaux
	65086	75	Bernadets-Dessus
	65353	298	Ozon
	65118	96	Caharet
	65367	312	Poumarous
	65256	205	Lanespède
	65378	321	Ricaud
	65290	236	Luc
	65113	91	Burg
	65079	46	Bègole

CC Nord Est Béarn 47 communes	64446	303	Peyretongue-Abos
	64331	219	Lembeye
	64337	222	Lespielle
	64214	446	Escurès
	64182	112	Castillon
	64193	126	Corbère-Abères
	64517	330	Séméacq-Blachon
	64323	215	Lasserre
	64052	21	Arricau-Bordes
	64236	156	Gayon
	64338	224	Lespourcy
	64307	200	Lalongue
	64311	207	Lannecaube
	64079	39	Aurions-Idernes
	64159	95	Cadillon
	64053	22	Arrien
	64239	160	Gerderest
	64389	265	Monassut-Audiracq
	64028	9	Anoye
	64488	343	Saint-Laurent-Bretagne
	64002	2	Abère
	64465	324	Riupeyrous
	64089	50	Baleix
	64357	238	Lucarré
	64194	128	Costlédaà -Lube-Boast
	64208	138	Escoubès
	64098	60	Bassillon-Vauzé
	64388	264	Momy
	64356	237	Luc-Armou
	64103	45	BÃ©deille
	64211	141	Estourenties-Daban
	64346	229	Lombia
	64507	356	Saubote
	64001	1	Aast
	64452	309	Ponson-Dessus
	64238	158	Ger
	64196	131	Crouseilles
	64056	25	Arrosès
	64394	271	Monpezat
	64390	266	Moncaup
64118	48	Bétraçq	

CC Haute Bigorre 25 communes	65016	12	Antist
	65216	171	Hauban
	65310	242	Mérilheu
	65335	287	Ordizan
	65451	385	Trébons
	65370	315	Pouzac
	65222	174	Hitte
	65042	31	Asté
	65059	49	Bagnères-de-Bigorre
	65060	52	Banios
	65198	159	Gerde
	65091	77	Bettes
	65300	249	Marsas
	65459	390	Uzer
	65274	224	Lies
	65024	16	Argelès-Bagnères

	65474	401	Villembits
	65288	234	Lubret-Saint-Luc
	65461	395	Vidou
	65250	199	Lalanne-Trie
	65260	210	Lapeyre
	65253	203	Lamarque-Rustaing
e et du	65110	89	Bugard
es	65423	326	Sère-Rustaing
	65289	235	Luby-Betmont
	65342	293	Osmets

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20240711-CC11072024_13a-AU Date de télétransmission : 16/07/2024 Date de réception préfecture : 16/07/2024		
Accusé de réception en préfecture 065-200087326-20240416-D2024-48-DE Date de télétransmission : 25/04/2024 Date de réception préfecture : 25/04/2024		

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.014

Objet : Tarification eau potable à compter du 30/07/2024 pour les communes de l'ex-syndicat de Tarbes sud : Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint-Martin, Salles-Adour, Vielle-Adour

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 77

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(s) : 17

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT.

Avait donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUÈRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M.

Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 18 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation par affermage du service d'eau potable sur le territoire de l'Ex-Syndicat de Tarbes sud avec la société VEOLIA arrivera à échéance le 29/07/2024. A compter du 30/07/2024 la facturation sera réalisée en régie par le service.

VEOLIA réalisera la facturation de la redevance eau potable jusqu'au 29/07/2024, avec un tarif total actualisé de 2,14 € TTC.

A compter du 30/07/2024, en application de la délibération du 24 novembre 2021 concernant l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030, le nouveau tarif total sera de 2,07 € TTC comprenant :

- Abonnement CATLP : 54,58 € HT/an
- Consommation (part variable CATLP) : 1,09 € HT/m³

Ainsi, à compter du 30/07/2024, le tarif sur ce territoire tend vers le tarif cible objectif de 2 € TTC/m³.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'instaurer à compter du 30 juillet 2024, les tarifs proposés dans la présente délibération pour les communes de l'ex Syndicat de Tarbes sud : Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint-Martin, Salles-Adour, Vielle-Adour.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

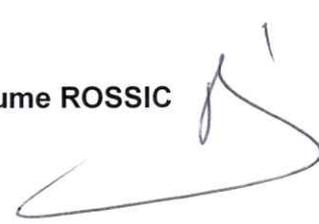
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.015

Objet : Tarification eau potable à compter du 01/07/2024 pour les communes de l'ex-Syndicat des 3 Vallées : Adé, Barlest, Bartres, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Poueyferré, Saint Créac

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 75

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 19

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Évelyne LABORDE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rebecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane

CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 18 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation par affermage du service d'eau potable sur le territoire du Syndicat des 3 Vallées avec la société SAUR arrivera à échéance le 30/06/2024. A compter du 01/07/2024 la facturation sera réalisée en régie par le service.

SAUR réalisera la facturation de la redevance eau potable jusqu'au 30/06/2024 (un tarif total actualisé de 2,26 € TTC).

A compter du 01/07/2024, en application de la délibération du 24 novembre 2021 concernant l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030, le nouveau tarif total sera de 2,08 € TTC comprenant :

- Abonnement CATLP : 55,86 € HT/an
- Consommation (part variable CATLP) : 1,09 € HT/m³

Ainsi, à compter du 01/07/2024, le tarif sur ce territoire tend vers le tarif cible objectif de 2 € TTC/m³.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'instaurer à compter du 1er juillet 2024, les tarifs proposés dans la présente délibération pour les communes de l'ex Syndicat des 3 Vallées : Adé, Barlest, Bartres, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Poueyferré, Saint-Créac.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

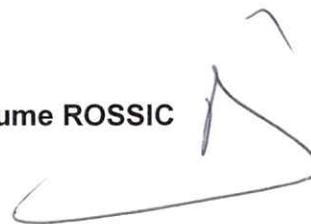
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.016

Objet : Convention relative à la facturation de l'assainissement des communes d'Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Séméac et Soues-Avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 75

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 19

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Évelyne LABORDE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M.

Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 relative à la signature de la convention avec le SMAEP Adour Coteaux pour la facturation de l'assainissement des Communes d'Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Séméac et Soues,

EXPOSE DES MOTIFS

La convention entre la CATLP et le SMAEP Adour Coteaux fixe les modalités techniques et financières de réalisation de la facturation unique. Seules les communes de Bours, Chis et Orleix étaient concernées.

Le contrat de DSP Adour Alaric, dont les communes d'Aureilhan, de Séméac et de Soues font parties, arrive à son terme le 31/12/2024.

La facturation de l'assainissement collectif s'effectuera par le facturier de l'eau potable, à savoir le SMAEP Adour Coteaux.

Il s'agit donc, par cet avenant, de fixer le coût lié au paramétrage du logiciel de facturation du SMAEP Adour Coteaux pour l'intégration des données des abonnés d'Aureilhan, Séméac et Soues.

Le cout de l'intégration de la base de données au logiciel du SMAEP Adour Coteaux est de : 6 760 € HT réparti en :

- Mise en œuvre du projet : Passage au PES ASAP (Plateforme d'Echange Standard pour les Avis des Sommes A Payer) : 4 000 € HT
- Maintenance complémentaire : Passage au PES ASAP ASAP (Plateforme d'Echange Standard pour les Avis des Sommes A Payer) : 860 € HT
- Mise en œuvre du projet à distance : Récupération et intégration des données : 1 900 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter l'avenant 1 ci-annexé relatif au coût de l'intégration de la base de données dans le logiciel de facturation du SMAEP Adour Coteaux pour un coût de 6 760 € HT,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

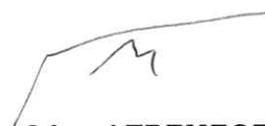
Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES

Convention relative à la facturation de l'assainissement des communes d'AUREILHAN, BOURS, CHIS, ORLEIX, SEMEAC et SOUES

AVENANT 1

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de définir le coût supplémentaire de l'intégration de la base de données des abonnés des communes d'Aureilhan, Séméac et Soues au logiciel de facturation du SMAEP Adour Coteaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le cout de l'intégration de la base de données au logiciel du SMAEP Adour Coteaux est de : 6 760 € HT réparti en :

- Mise en œuvre du projet : Passage au PES ASAP : 4 000 € HT
- Maintenance complémentaire : Passage au PES ASAP : 860 € HT
- Mise en œuvre du projet à distance : Récupération et intégration des données : 1 900 € HT

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Une convention entre la CATLP et le SMAEP Adour Coteaux a été signée le 13/11/2023. Elle fixe les modalités techniques et financières de réalisation de la facturation unique. Seules les communes de Bours, Chis et orleix étaient concernées.

Le contrat de DSP Adour Alaric, dont Aureilhan, Séméac et Soues font parties, arrive à son terme le 31/12/2024. La facturation de l'assainissement collectif s'effectuera par le facturier de l'eau potable, à savoir le SMAEP Adour Coteaux.

Il s'agit donc de fixer le coût lié au paramétrage du logiciel de facturation du SMAEP Adour Coteaux pour l'intégration des données des abonnés d'Aureilhan, Séméac et soues.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues dans la convention initiale et non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Pour la CATLP
Le Président

Pour le SMAEP Adour COTEAUX
Le Président

Gérard TREMEGE

Serge DUFAU

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.017

Objet : Approbation d'une Convention d'Occupation du Domaine Public pour la station d'épuration de Juillan

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 75

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(s) : 19

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Évelyne LABORDE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M.

Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exploitation de ses contrats avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Véolia Eaux-Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) souhaite pouvoir installer une partie de son équipe dans les locaux de la station d'épuration de Juillan.

La convention aura pour objet de fixer les conditions d'occupation au sein de la station d'épuration de Juillan appartenant au domaine public de la CATLP située chemin de las Grave à Juillan (65 290).

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2024 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027, date d'échéance du contrat de prestations de services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement, marché public -N° 2023A0S036.

En contrepartie de cette mise à disposition, VE-CGE s'engage à verser une redevance annuelle de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros) hors taxes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la CATLP et VE-CGE, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

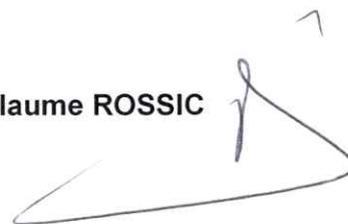
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.018

Objet : Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la commune de Juillan ' Centre-ville et multi site ' - avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 75

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 19

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Évelyne LABORDE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M.

Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,
Vu le protocole de partenariat conclu le 21 septembre 2018, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier Occitanie,
Vu la délibération n°17 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention opérationnelle sur la commune de Juillan « Centre-ville et multisite »,
Vu la délibération n°16 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté l'avenant n°1 à la convention opérationnelle sur la commune de Juillan « Centre-ville et multisite »,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération, la ville de Juillan et l'EPF Occitanie ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle, signée le 30 mars 2023, pour une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé SNCF, OAP Crampans en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations d'aménagement de logements, comprenant au moins 30% de logements à vocation sociale. Afin de réaliser sa mission, l'EPF avait initialement prévu un engagement financier prévisionnel de 1 200 000 €.

Le 8 février 2024, la signature de l'avenant n°1 à la convention a permis d'intégrer au périmètre de la convention deux secteurs supplémentaires, le secteur « Puntous » et la parcelle AC8 afin d'y produire des logements sociaux. En raison de l'augmentation du périmètre de la convention et des nouvelles acquisitions projetées, l'engagement financier prévisionnel avait été augmenté à hauteur de 1 700 000 €.

Après un travail plus approfondi sur le centre-bourg de Juillan, il est désormais nécessaire d'agrandir le périmètre du secteur « centre ancien » afin d'y intégrer une partie supplémentaire au nord, sur lequel des opportunités de requalification et de densification du bâti traditionnel pourraient se présenter (emprise supplémentaire d'une surface d'environ 4 hectares). Un bien a d'ores et déjà été identifié sur le secteur. L'engagement financier prévisionnel resterait stable à hauteur de 1 700 000 €.

Il est proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle sur la commune de Juillan « Centre-ville et multisite » en conservant l'engagement financier disponible de l'avenant n°1 à la convention initiale, et de modifier, dans le cadre d'un avenant n°2, ladite convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle sur la commune de Juillan « Centre-ville et multisite » joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

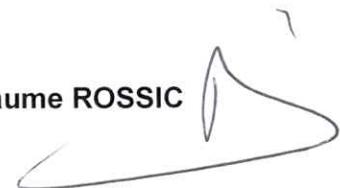
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC





LOGO

AVENANT N°2
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE
« CENTRE-VILLE ET MULTI-SITE »

N° 0882 HP 2023

Approuvé par le préfet de région le.....

- Identification des parties :

Entre

La commune de Juillan représentée par M. Fabrice Sayous, maire, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil municipal du XXXXX.

Dénommée ci-après « la commune »,

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par M. Gérard Trémège, président, dûment habilité(e) à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXXX

Dénommée ci-après « l'EPCI»

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° XXXX en date du XXXX , approuvée le XXXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Rappel :

- **Objet de la convention :**
La commune et l'EPCI à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé Sncf, OAP Crampons en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations de logements, comprenant au moins 30% de logements à vocation sociale.
- **Date de signature :** 30 mars 2023
- **Date d'approbation par le préfet de région :** 3 avril 2023
- **Date signature avenant n° 1 :** 8 février 2024
- **Date d'approbation par le préfet de région de l'avenant n° 1 :** 9 février 2024
- **Durée :** 8 ans
- **Engagement financier :** 1 200 000 €, modifié à 1 700 000 € via l'avenant 1.

PREAMBULE

Par convention référencée ci-dessus, la commune et la communauté d'agglomération ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « centre-ville et multisites ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF avait initialement prévu un engagement financier prévisionnel de 1.2 M€.

En février 2024, un premier avenant à permis d'intégrer au périmètre de la convention 2 secteurs supplémentaires, le secteur « Puntous » et la parcelle AC8. L'engagement financier prévisionnel avait été augmenté en conséquence à 1.7 M€.

Après un travail plus approfondi sur le centre bourg de Juillan, il apparaît à présent nécessaire d'ajuster le périmètre sur le secteur dit « centre-ancien » afin d'y intégrer une partie supplémentaire au nord du secteur sur lequel des opportunités de requalification et de densification du bâti traditionnel pourraient se présenter. Un bien à d'ores et déjà été identifié sur le secteur.

L'engagement financier prévisionnel de 1.7 M reste, lui, inchangé.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- Modifier le périmètre d'intervention

Pour ces motifs, l'annexe 1 de la convention désignée ci-dessus est modifiée suivant les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 1

L'annexe 1 « périmètre d'intervention » est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Fait à
Le
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de Juillan	La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
La directrice générale Sophie Lafenêtre	Le maire Fabrice Sayous	Le président Gérard Trémège

ANNEXE 1

PERIMETRE D'INTERVENTION modifié

